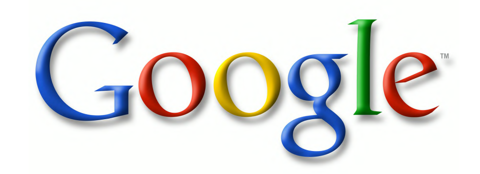
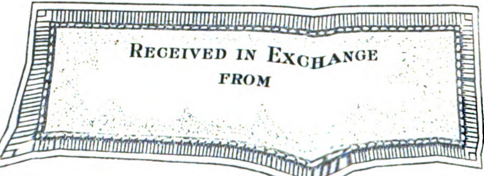



RECEIVED IN EXCHANGE
FROM

HISTOIRE
DU
CALVINISME.

PAR

MONSIEUR MAIMBOURG.

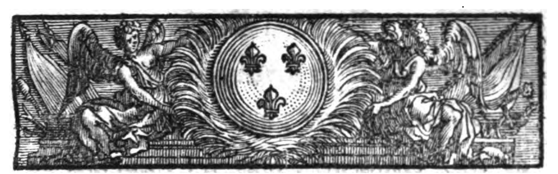
TOME PREMIER.

TROISIÉME EDITION.



Imprimé A PARIS
Par SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY,
Imprimeur du Roy.
Et se vend A LION
Chez JEAN GIRIN ET BARTHELEMY RIVIERE.

M. DC. LXXXII.
Avec Approbation & Privilege du Roy.



AU ROY.



SIRE,

Tous les Sçavans qui ont dédié leurs ouvrages à VOSTRE MAJESTÉ,

ont fait éclater sa gloire, en faisant voir dans leurs Epitres, avec toute la pompe de leur éloquence, tous les Ennemis de LOÛÏS LE GRAND *terrassez par la force invincible de ses Armes; les limites de son Royaume étendus par ses justes prétentions & par ses conquestes jusqu'au Rhin, & mesme au-delà; & la Paix qu'il a glorieusement donnée à toute l'Europe, en abandonnant, par une moderation sans exemple, dans le cours le plus impetueux de ses victoires, tous les nouveaux avantages qu'il pouvoit infailliblement tirer de la guerre.*

Il me semble que je puis dire veritablement & sans vanité, que je fais encore plus qu'eux, parce que VOSTRE MAJESTÉ, *qui aprés avoir surpassé*

les Rois ses Prédecesseurs, se surpasse maintenant elle-mesme, me donne lieu de faire voir dans cette Histoire quelque chose de plus grand encore, & de plus digne de l'immortalité, que tout ce qu'ils ont dit de plus avantageux à vostre gloire.

En effet, SIRE, *l'on y voit le Calvinisme, c'est à dire, le plus furieux & le plus terrible de tous les ennemis que la France ait jamais eûs, celuy qui l'a autrefois désolée par le fer & par le feu, donnée en proye à l'avarice & à la cruauté des Etrangers, & réduite enfin aux dernieres extrémitez par la fureur des guerres civiles, par les révoltes tant de fois réiterées, & par les horribles excés de la rage & de l'impieté des premiers Protestans de ce Royaume. Mais*

en quel eſtat l'y voit-on cét Ennemi ſi redoutable aprés tant de funeſtes attentats? Il y paroiſt non-ſeulement deſarmé, abbatu, humble, ſoumis, & à vos pieds, mais auſſi preſque anéanti, tout languiſſant, & tendant manifeſtement à ſa fin, heureuſement vaincu & domté par d'autres armes que celles que vos Prédeceſſeurs avoient inutilement employées pour le détruire. Car ce n'eſt point comme eux ni par les ſupplices, ni par la guerre que VOSTRE MAJESTÉ *a entrepris de le réduire en cét eſtat, mais c'eſt par une conduite également juſte, douce & charitable; par des Ordonnances toutes pleines de ſageſſe & d'équité, qui luy oſtent ce qu'il avoit uſurpé contre les Edits; & par la grandeur de voſtre zele qui donne tous les jours*

mille marques de cét ardent desir que vous avez du salut de ceux qui sont encore infectez du venin de ses erreurs.

C'est par cette voye douce de la charité, bien plus efficace que celle de la force & de la rigueur, que nous voyons aujourd'huy cette grande multitude de brebis égarées, se rendre avec l'applaudissement du ciel & de la terre dans la Bergerie du bon Pasteur, & augmenter par leur conversion le nombre des sujets de l'Eglise Gallicane, qui vous doit, aprés Dieu, cét accroissement si considerable de son Empire tout spirituel.

Mais, SIRE, *que ne doit-elle pas encore à cette incomparable pieté de* VOSTRE MAJESTÉ, *qui en ac-*

cordant au Clergé de France les graces qu'il luy a demandées au sujet de la Régale, a plus fait pour l'Eglise Gallicane que Saint Loüis mesme, quelque grand zele qu'il ait eû pour le bien de cette illustre Eglise, dont il a toûjours maintenu les droits & les libertez avec tant de vigueur?

C'est par ces effets & ces marques éclatantes d'une solide pieté que VOSTRE MAJESTE' *fait regner Dieu dont Elle agrandit le Royaume en rétablissant la Religion par la ruine de l'héresie; & Dieu aussi de son costé ne manquera pas de continuër par de nouvelles benedictions à vous faire regner avec toute la gloire & tout le bonheur qu'on peut souhaiter. Ce sont-là les vœux que fait continuellement à Dieu*

EPITRE.

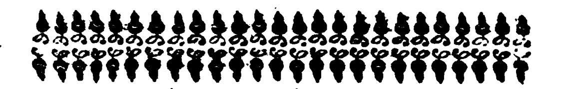
pour son généreux Protecteur, celuy qui est avec tout le respect & tout le zele imaginable,

SIRE,

DE VOSTRE MAJESTÉ,

Le tres-humble, tres-obéïssant, & tres-fidelle sujet, & serviteur, LOUÏS MAIMBOURG.

A v



AVERTISSEMENT.

VOICY le dixiéme Tome de mes Histoires, qui, comme je l'ose esperer, satisfera mon Lecteur, & sera favorablement receû, mesme à Rome, quoy-qu'il paroisse assez qu'on n'y est pas trop satisfait de l'Auteur. Car il n'y a presque personne aujourd'huy qui ne sçache que j'ay eû le malheur de tomber dans la disgrace de N. S. Pere le Pape, qui a fait mettre dans l'*Indice* quelques-unes de mes Histoires, & m'a mis moy-mesme hors de la Compagnie des Jesuites, par un Decret du Général, qui porte simplement, sans en alleguer d'autre cause, OBSEQUENTES JUSSUI ET MANDATO SS. D. N. INNOCENTII XI. DICTUM PATREM LUDOVICUM EX SOCIETATE NOS-

TRA DIMITTIMUS, ET PRO DIMISSO AB OMNIBUS HABENDUM ESSE DECLARAMUS. *Obéïssant aux ordres exprés du Pape, nous le mettons hors de nostre Compagnie, & nous déclarons qu'on le doit tenir desormais pour un homme qui n'est plus Jesuite.*

Ce coup m'a esté d'autant plus sensible, qu'il vient d'un Pape dont l'éminente vertu reconnuë & reverée de tout le monde, peut faire croire, particulierement à ceux dont je n'ay pas l'honneur d'estre bien connu, que je suis fort coupable. D'ailleurs, comme il n'a pas jugé qu'il fust à propos de me déclarer mon crime, quoy-que j'aye souvent demandé qu'on me fist cette grace, qu'on accorda mesme à Luther : je ne puis ni me justifier, si je me crois innocent, ni satisfaire Sa Sainteté, si l'on trouve qu'il y ait quelques méchantes propositions dans mes Livres, quoy-que je n'aye pû jus-

qu'à maintenant y en découvrir aucune.

Sur quoy il me semble que je puis dire avec Saint Paul, *Nihil mihi conscius sum*. Je m'examine devant Dieu sur ce que j'ay presché prés de trente ans, principalement dans Paris, & sur ce que j'ay écrit depuis dix ou douze ans que j'ay quitté la prédication. Et aprés tout, quoy-que je me puisse tromper, je crois néanmoins que l'on pourra voir aussi-bien que moy, soit dans mes Sermons qui sont imprimez, soit dans mes Lettres de François Romain, soit dans mes troits petits Traitez de Controverse, ou enfin dans toutes mes Histoires, que j'ay toûjours écrit & parlé conformément à la doctrine de l'Eglise, aux maximes & aux loix inviolables du Royaume, & porté hautement l'autorité du Saint Siege & du Pape aussi loin qu'elle peut s'étendre selon l'Evangile, les Conciles, & les Saints Peres. Outre que par la grace de

Dieu, j'ay toûjours tasché de vivre selon ma profession d'une maniere qui fait que j'ay encore aujourd'huy le bonheur d'estre tenu & dedans & dehors la Societé pour un homme irreprochable dans sa conduite & dans ses mœurs.

Je ne sens donc point que ma conscience me reproche rien sur tout cela, *Nihil mihi conscius sum*. Mais je dois aussi ajouster avec le mesme grand Apostre, *Sed non in hoc justificatus sum; cela pourtant ne me justifie pas*. Nostre Saint Pere, quand mesme il ne prononce pas *ex Cathedrâ*, a bien d'autres lumieres & d'autres veûës que les miennes. Il peut voir ce que je ne vois pas; & je veux mesme croire, puis qu'il le veut ainsi, que je suis coupable, quoy-que je ne sçache pas en quoy, & qu'il est maintenant bon que je subisse avec grande soumission la peine qu'il m'impose.

Il est vray que le Roy, qui agit

toûjours avec autant de justice que de bonté, voyant qu'on ne luy vouloit pas faire sçavoir, comme on le luy avoit promis, en quoy j'estois coupable, m'a pris en sa protection, & ensuite n'a pas voulu qu'on exécutast le Decret que l'on avoit fait contre moy, & qu'il a tenu en suspens, pour en user aprés comme il trouveroit le plus à propos : de sorte qu'aprés plus d'un an écoulé depuis ce Decret, on m'a veû estre encore par cette puissante protection ce que j'estois auparavant.

Mais j'ay enfin résolu de prendre les voyes de satisfaire pleinement Sa Sainteté, en me sacrifiant tres-volontiers pour le bien de la paix ; de tirer les Jesuites de certains fascheux embarras où ils se trouvoient à mon occasion ; & de me mettre en estat de pouvoir passer le peu qui me reste de vie dans le repos, dont il seroit assez difficile que je joüisse parmi eux, aprés avoir esté si malheureux

que de déplaire si fort à Sa Sainteté, à l'indignation de laquelle j'aurois le chagrin de les voir exposez à mon sujet.

C'est pourquoy j'ay supplié tres-humblement le Roy de se contenter de ce qu'il a fait jusques icy pour me maintenir dans le poste où j'ay esté plus de cinquante-cinq ans, avec quelque honneur & quelque réputation, dans une Compagnie aussi grande & aussi célebre que celle des Jesuites, & de laisser à leurs Superieurs la liberté de faire ce qu'ils jugeroient à propos à mon égard, en suite des ordres qu'ils ont receûs de Rome.

Et c'est ce que Sa Majesté a trouvé bon de faire par sa Lettre du 10. de Janvier de cette année au Provincial des Jesuites en ces termes: *Je vous permets de faire dans l'exécution desdits ordres, ce que vous estimerez estre de vostre devoir, suivant les Statuts & Réglemens de vostre Compa-*

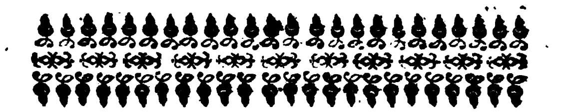
gnie. Or ces Peres ont crû que ces ordres venant du Pape, auquel ils obéïssent ponctuellement en tout ce qui regarde le gouvernement de leur Compagnie, ils ne pouvoient se dispenser de les exécuter. C'est ce qu'ils ont fait, en me signifiant & me remettant entre les mains ce Decret, en vertu duquel, selon ces paroles tres-significatives, OBSEQUENTES JUSSUI ET MANDATO SS. D. N. EUM EX SOCIETATE NOSTRA DIMITTIMUS, ET PRO DIMISSO AB OMNIBUS HABENDUM ESSE DECLARAMUS, il est évident que par la suprême autorité Apostolique je suis parfaitement libre, & remis de plein droit en l'estat où j'estois avant ma Profession.

Ainsi n'estant plus maintenant Jesuite par l'ordre de N. S. P. le Pape, & par la permission que le Roy a donnée de l'exécuter, je feray de la grace de Sa Majesté tout ce qu'il luy plaira, pour la servir avec plus d'ar-

deur & de zele & de liberté que jamais.

Voilà ce dont j'ay crû devoir informer mon Lecteur, qui sera peut-estre surpris de ce changement qui paroist au titre de mon Livre; & je le fais, en attendant que je donne au Public une plus ample Relation de tout ce qui s'est passé dans cette affaire, si ceux qui ont autorité sur moy, & à la volonté desquels je seray toûjours parfaitement soumis, me le permettent.





SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE PREMIER.

Le sujet & l'importance de cette Histoire. Le Calvinisme vient de l'hérésie de Luther, & de celle de Zuingle. L'histoire de cét Héresiarque; le changement de Religion dans les Cantons de Zurich, de Berne, de Schaphouse, & de Basle. La guerre des Suisses, & la victoire des Catholiques. Les artifices de Luther & de Zuingle pour gagner le Roy François I. par les Gens de lettres qu'ils luy envoyent, & qui sement l'hérésie dans Paris, & à Meaux. Guillaume Brissonet Evesque de Meaux se laisse surprendre par ces faux sçavans hérétiques. Son repentir, & son Synode. Le zele du Parlement de Paris à maintenir la vraye Religion. Les hérétiques gagnent par leur hypocrisie Marguerite de Valois Duchesse

d'Alençon, sœur de François I. Le Portrait de cette Princesse. Elle épouse Henry d'Albret Roy de Navarre. Elle est seduite par Gerard Roussel, & prend le parti des Protestans pour se venger de ce que le Pape Jules II. avoit fait contre le Roy son beau-pere; ce qu'elle fit pour attirer dans ce parti le Roy son frere, qui fut ébranlé par le Curé de Saint Eustache. Le Cardinal de Tournon desabuse le Roy. L'insolence extréme des Protestans. L'amende honorable que le Roy fait faire à Dieu par une Procession solennelle, & son zele admirable contre les Héretiques. L'histoire des divisions de Geneve entre les Savoyards & les citoyens; & du changement d'Estat & de Religion qui s'y fit. Histoire de Jean Calvin. Sa naissance, son éducation. Comment il se pervertit, & fut contraint de se sauver à Paris. Sa retraite à Angoulesme, en Allemagne, à Poitiers, à Ferrare, à Basle, à Strasbourg, & à Geneve, où il est établi Ministre. Le systeme de son héresie tirée de Pierre Valdo. Histoire de cét héretique & de ses Vaudois. En quoy Calvin differe de Luther, duquel il a pris les points les plus subtils de son héresie.

LIVRE SECOND.

Histoire de l'exécution & du massacre de Cabrieres & de Merindol. Le Jugement porté en cette cause par le Parlement de Paris, & la justification du Parlement de Provence, & de son Premier Président Jean Meynier, Baron d'Oppede. L'avenement de Henry II. à la Couronne. Son Zele contre les heretiques. Edit de Chasteau-Briant. Insolence des Huguenots aprés la bataille de Saint Quentin. Histoire de Clement Marot : sa naissance, ses mœurs, sa Traduction des Pseaumes, ses aventures, & sa mort. Histoire du voyage du Chevalier de Villegagnon en l'Amerique Meridionale, pour y établir le Calvinisme. La division des Ministres que Calvin y avoit envoyez. La Conversion du Chevalier. Son retour en France, où il écrit contre l'heresie. D'Andelot se déclare brusquement Calviniste en presence du Roy Henry II. qui le fait arrester prisonnier. L'apostasie de Spifame Evesque de Nevers. Son voyage à la Diete de Francfort pour les Calvinistes. Son retour à Geneve, où il eût la teste tranchée. La Mercuriale en presence du Roy, qui fait arrester les Officiers qui s'estoient déclarez pour le Calvinisme.

Anne du Bourg Conseiller le fait plus ouvertement que tous les autres. La mort du Roy Henry II. Son éloge, & son portrait. L'insolence des Huguenots aprés sa mort sous le regne du petit Roy François. Assassinat du Président Minard. Exécution d'Antoine du Bourg. Estat de la maison de Guise, & de la Maison de Montmorency. Les Guises ont la meilleure part au gouvernement sous ce regne. Mécontentement des Princes, des Montmorencois, & des Colignis. Le caractere d'Antoine de Bourbon Roy de Navarre; celuy du Prince de Condé son frere. Comment ils se font tous deux Huguenots, aussi-bien que les Colignis. Histoire de la Conjuration d'Amboise. Entreprises des Huguenots aprés que la conspiration fut éteinte. On tasche d'établir contre eux l'Inquisition. Histoire de cette Inquisition. L'Edit de Romorantin. L'Assemblée de Fontainebleau, où l'Admiral presente Requeste pour les Huguenots. Jean de Montluc, Evesque de Valence est pour eux. L'histoire de la vie de ce Prélat. Les libelles des Huguenots. Les Estats d'Orleans, où le Prince est arresté, & condamné à avoir la teste tranchée. Mort de François II. Delivrance & justification du Prince. La dangereuse & malheureuse politique de la Reine Catherine de Medicis.

LIVRE TROISIE'ME.

Histoire de l'établissement du Calvinisme au Royaume d'Ecosse. La guerre qui s'y fit entre les Anglois & les Ecossois d'une part, & les François de l'autre. La Paix de Londres desavantageuse à la Religion. Abregé de la vie & des pitoyables aventures de la Reine Marie Stuard, jusqu'à sa mort. Comment l'héresie s'est introduite, & enfin établie dans l'Angleterre. La Reine Catherine de Medicis s'accorde avec le Roy de Navarre pour la Régence qu'elle partage avec luy; & pour se maintenir, se lie d'interest avec l'Admiral, favorise les Huguenots, & souffre qu'on fasse le Presche à la Cour. Quelle estoit alors la disposition de l'esprit de cette Princesse touchant la Religion. Le grand bien qui naquit de ce grand mal, par l'union du Duc de Guise, du Connestable Anne de Montmorency, & du Mareschal de Saint André, pour la défense de la Religion Catholique; ce que les Huguenots appellerent le Triumvirat. L'union contraire des trois freres de Coligny, & l'apostasie du Cardinal de Chastillon. La nouvelle Requeste presentée par l'Admiral, & rejettée par le Parlement. L'Edit de Juillet

favorable aux Catholiques. Le Chancelier de l'Hospital agit fortement pour le faire révoquer. Les qualitez & le portrait de ce Chancelier. Il s'unit avec la Reine Catherine, le Roy de Navarre, & l'Admiral, pour faire convoquer le Colloque de Poissy. Les differens motifs qui les y portent. L'histoire de ce fameux Colloque. La harangue de Beze. Le portrait, & les qualitez de ce Ministre. Ses blasphêmes tres-doctement réfutez par le Cardinal de Lorraine. Le Colloque heureusement terminé par la générosité des Evesques de France, qui sceûrent se maintenir contre l'intention de la Reine, dans leur qualité de Juges de la doctrine.

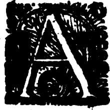


HISTOIRE



HISTOIRE DU CALVINISME.

LIVRE PREMIER.

PRE'S avoir écrit l'Histoire du Lutheranisme, je veux maintenant faire voir par quelle funeste fecondité cette Héresie en a produit une autre encore plus pernicieuse, qui, avant qu'elle fust desarmée comme elle l'est aujourd'huy, a fait beaucoup plus de desordre, & causé plus de maux en France que celle de Lu- *Ann. 1520.*

1520. ther, toute furieuse qu'elle a esté dans son progrés, n'en fit jamais en Allemagne. Tout ce que la rebellion, la perfidie, l'avarice, l'ambition, l'impieté, la cruauté, le desespoir, & toutes les autres passions les plus tumultueuses & les plus farouches ont inspiré de fureur & de rage aux plus scelerats des siecles passez, le Calvinisme, dont je parle, l'a renouvellé de la memoire de nos Ayeux & de nos Peres en ce Royaume, pour s'y établir par le fer & par le feu, s'il eust pû, sur les ruines de la Religion & de l'Etat.

Quatre grandes batailles rangées, deux à trois cens combats tres-sanglans, la pluspart des plus belles villes prises, surprises, pillées, saccagées, desolées, les temples renversez, les statuës des Saints décapitées, les tombeaux des Rois violez, l'Etranger introduit dans le Royaume, une espece de Republique établie dans la Monarchie, & plus d'un million de François qu'on

à fait perir ſans aucune forme de justice, par divers genres d'horribles tourmens, ſont les ſuperbes monumens que cette Héreſie s'eſt érigez dans l'Hiſtoire, pour nous apprendre par quelles voyes, conformément à ſon nouvel Evangile, elle s'eſt efforcée d'introduire dans l'Egliſe cette prétenduë réforme, qui a eſté le prétexte de ſa révolte. 1520.

Ce n'eſt pas que tous ceux qui ſe ſont trouvez malheureuſement engagez dans un ſi injuſte parti, ſe ſoient rendus coupables de tous ces grands crimes. Il y a eû de grands hommes que d'autres intereſts que ceux de la Religion & de leur conſcience y ont plûtoſt entraiſnez que conduits, & qui en prenant par politique & par engagement la qualité de Proteſtans, ne renonçoient pas à celle d'honneſtes gens que la nature, l'éducation, & leur merite perſonnel leur avoient aquiſe. L'Hiſtoire qui ne peut, ſans ſe rendre infame, abandonner la noble li-

1520. berté qu'elle doit avoir de dire le bien & le mal, en quelque sujet qu'elle le trouve, quand il est necessaire que la posterité en soit instruite, sçaura faire un juste discernement de l'un & de l'autre, & ne confondra pas les qualitez & les actions des personnes avec celles de leur parti. Ainsi j'ay lieu de croire que ceux qui trouveront leurs Ancestres meslez parmi les Protestans Calvinistes dans cét Ouvrage, plaindront leur malheur sans me quereller, & beniront Dieu de ce qu'ils ont eû le bonheur de n'estre pas, comme eux, d'une si malheureuse Secte, qui par la seule maniere violente, & toute contraire à l'Evangile, dont elle s'est voulu établir, fait voir manifestement qu'elle est fausse, & qu'elle ne fut jamais de Jesus-Christ, qui est le Dieu de paix. C'est là l'unique fin que je me suis proposée quand j'ay entrepris d'écrire cette Histoire, où j'espere que Dieu, de qui j'implore l'assistance, me

sera la grace de découvrir, & d'exposer si clairement la verité, que nos Protestans mesmes, pour peu qu'ils veulent estre sinceres, seront contraints de convenir de ce que je vais dire du commencement, & du progrés du Calvinisme, dont j'espere qu'on verra la fin dans ce Royaume Tres-Chrestien, sous le bienheureux Regne de Loüis le Grand, qui travaille avec tant de zele & de sagesse pour un si glorieux dessein. 1520.

L'Eglise Gallicane joüissoit d'une profonde paix sous le Roy François I. qui avoit signalé le commencement de son Regne par la Conqueste de Milan, & par son Concordat avec le Pape Leon X. lors qu'il prit envie à ce Prince de faire refleurir dans son Royaume la gloire des Lettres, dont il fut appellé le Pere & le Restaurateur. C'estoit-là sans doute un dessein digne d'un grand Roy, & peut-estre le plus capable de tous ceux

1520. qu'il eust pû choisir pour rendre son nom immortel. Mais la voye qu'il prit pour y réüssir, fut par un malheur qu'il ne prévit pas, ce qui donna l'entrée dans son Royaume à l'Héresie. C'estoit en ce temps-là que les deux fameux Héresiarques Luther & Zuingle, qui ne s'accordoient nullement, commençoient à former par leurs erreurs deux differens partis contre l'Eglise Catholique. On a pû voir dans mon Histoire du Lutheranisme quel fut le premier ; & parce que tous deux ont eû grande part au Calvinisme, qui s'est formé des Héresies de l'un & de l'autre, il est à propos que je dise icy en peu de mots quel estoit le second.

Haudry Zuingle estoit un jeune homme impetueux, & plein de feu, qui aprés avoir porté quelque temps les armes, estant devenu Chanoine de Constance, se repentit bientost de s'estre attaché à une profession qui obli-

ge au celibat, duquel il ne pouvoit s'accommoder, comme il l'a luy-mesme avoüé dans ses Ouvrages. C'est pourquoy dés qu'il entendit parler de la nouvelle doctrine de Martin Luther, laquelle flatoit agréablement ses inclinations, il l'embrassa de tout son cœur, sans néanmoins se déclarer encore ouvertement, jusques à ce qu'ayant trouvé moyen de vendre son Benefice, il quitta son aumusse pour prendre une femme, & se mit à faire le Prédicant parmi les Suisses, & sur tout à Zurich, où il trouva des gens qui se laisserent aisément persuader ce qu'ils trouvoient leur estre fort commode. D'abord il ne prescha que contre les Indulgences, qu'un Cordelier Milanois estoit venu publier à Zurich, & contre la prétenduë tyrannie des Papes, particulierement au sujet du célibat des Ecclesiastiques. Mais aprés cela voulant estre Chef d'une nouvelle Eglise en Suisse, com-

1520.

Zuing. t. 2.

1520. me Luther l'estoit devenu en Allemagne, il prit sur les autres articles les plus essentiels une route toute contraire à celle de cét Héresiarque. Car Luther donnoit tout à la grace pour le salut, & ne laissoit rien à faire au franc arbitre: celuy-cy au contraire devenu Pelagien, donnoit tellement tout au libre arbitre, agissant par les seules forces de la nature, qu'il croyoit que Caton, Socrate, Scipion, Seneque, Hercule mesme & Thesée, & les autres semblables heros & gens de bien du Paganisme avoient merité le Ciel par leurs belles actions. Luther a toûjours reconnu la presence réelle du Corps de Jesus-Christ au Saint Sacrement de l'Eucharistie, quoy-qu'il voulust aussi que la substance du pain & du vin y demeurast: mais Zuingle soustint qu'en ce Sacrement on ne recevoit que le pain & le vin, qui signifient & représentent le corps de Jesus-Christ, auquel on s'unit spirituellement & par la foy.

Zuingl. l. de Provid. c. 6. Id. in Exposit. fid. Christ.

Zuing. l. de Euchar.

Or comme il avoit déja formé 1520,
dans Zurich un parti qui s'estoit
rendu tres-puissant, & que les Catholiques, & sur tout les Religieux de Saint Dominique s'y opposoient de toute leur force pour la défense de la verité Catholique : le Senat de cette Ville-là, par une entreprise tout-à-fait insoustenable, convoqua une Assemblée générale, pour oüir les uns & les autres dans une dispute reglée, & pour juger ensuite souverainement par la parole de Dieu de ce differend. L'Evesque de Constance, dans le Diocese duquel estoit Zurich, épouvanté de cette hardiesse, y envoye Jean Faber son Grand Vicaire, pour leur défendre de passer outre, en leur representant que c'estoit une chose monstrueuse & inoüie dans l'Eglise, qu'une Assemblée de Laïques s'attribuast l'autorité d'un Concile, pour décider souverainement des points de Doctrine concernans la
Foy. Mais les partisans de Zuingle, 1525.
qui l'emportoient de beaucoup sur

1520. les autres, ayant prévalu sur le petit nombre, répondent, que comme ils ont plus d'interest que personne à leur propre salut, ils ont aussi plus de droit que les autres à s'appliquer à la recherche de la verité. Sur quoy il passe à la pluralité des voix, que la doctrine de Zuingle sera receûë dans tout le Canton de Zurich; & peu de temps aprés, passant plus outre, nonobstant toutes les remontrances du Canton de Lucerne, & de quelques autres, on brise les Images, on renverse les Autels, & l'on se soustrait entierement de l'obéïssance & de la Communion de l'Eglise Romaine.

Les Evesques de Basle, de Constance, & de Lausanne, étonnez de ce changement, qui fut suivi de
Skid. l. 6. celuy de Schaphouse, firent en sorte par leurs sollicitations qu'on tint une Assemblée générale de tous les Cantons à Basle. Ce fut-là, qu'aprés que le célebre Docteur Ekius
1526. eût tres-fortement réfuté tout ce

que Jean Oecolampade, que Zuingle qui n'y voulut pas comparoistre y avoit envoyé, put dire pour la *doctrine* de son Maistre, elle fut *condamnée*, par un Decret *solennel*, au nom de toute la Nation. 1520.
Mais ceux de Berne, où les Disciples de Zuingle avoient déja répandu le venin de son Hérefie, refuserent de s'y soumettre, & convoquerent une autre Assemblée. Et 1528.
parce que la pluspart des Catholiques ne s'y voulurent pas trouver, sur ce qu'il s'agissoit d'une affaire déja jugée, & que Zuingle y estoit le plus fort, on y fit la mesme chose qu'à Zurich, & peu de temps aprés ceux de Basle pervertis par Oecolampade, suivirent cét exemple, & se liguerent avec Zurich, Berne & Schaphouse.

Il est impossible que la diversité de Religion ne produise d'abord de la division dans les cœurs, aussi-bien que dans les esprits & dans les sentimens. Ceux de Zurich se confiant en leurs forces beaucoup

1520. plus grandes que celles de leurs voisins, leur firent tant d'insultes pour les obliger à suivre leur parti, que les cinq Cantons de Lucerne, de Zug, d'Uri, d'Undervald, & de Schwits, tous bons Catholiques, résolus d'en tirer raison, entrerent à main armée sur leur terre, de-sorte qu'on en vint à la bataille, qui fut tres-funeste à ceux de Zurich.
Sleid. l. 8. Toute leur armée fut taillée en pieces ; & Zuingle mesme, qui estoit encore meilleur soldat que pré-
1531. dicant, fut tué sur la place, en combatant tres-vaillamment à la teste d'un bataillon. Les Catholiques remporterent encore de grands avantages sur eux en quatre ou cinq combats, quoy-qu'ils fussent assistez des trois autres Cantons leurs alliez. Aprés quoy ils firent la paix, chacun demeurant libre dans l'exercice de sa Religion, au mesme estat où ils sont aujourd'huy, excepté que les quatre Cantons Zuingliens s'estant associez à ceux de Geneve, se sont

fait depuis Calvinistes. Voilà donc 1520.
quel fut Zuingle, de l'Héresie duquel en partie, & en partie de celle de Luther est né le Calvinisme.

Ces deux Héresiarques, qui ne purent jamais s'accorder dans la Doctrine, s'accorderent, sans concerter ensemble, dans le dessein que l'un & l'autre conceût d'attirer François I. Roy de France à son parti, & dans les voyes qu'ils prirent tous deux pour y réüssir. Luther luy écrivit des Lettres tres-artificieuses, dans lesquelles, contrefaisant l'homme zelé pour la gloire de Dieu, il proteste que toutes ses pensées & ses actions ne tendent qu'à purger l'Eglise des abus tout visibles qui s'y sont glissez, & qui, comme autant de vilaines taches, en ternissent le lustre & la beauté qu'il luy veut rendre. Il oblige son protecteur Frideric Electeur de Saxe à luy écrire en sa faveur. Il luy envoye quelques-uns de ses Livres, qui ressentent le plus la pie-

1520. té; & comme il ſçavoit que le Roy recevoit tres-bien les gens doctes, qu'il appelloit, ou qui venoient de toutes parts ſe preſenter pour le ſervir, dans le deſſein qu'il avoit pris de rétablir l'honneur des Lettres, principalement dans Paris, il prit grand ſoin avec Philippe Melanchton d'envoyer en France tous

Ann. 1521. ce qu'il y avoit parmi eux de plus habiles jeunes hommes, ſur tout dans la Philoſophie & dans la connoiſſance des Langues & des belles Lettres. Zuingle ne manqua pas de faire auſſi de ſon coſté la meſme choſe, & eût meſme la hardieſſe de dédier au Roy ſon pernicieux Livre de la vraye & de la fauſſe Religion. Le rendez-vous de tous ces prétendus Sçavans de l'une & de l'autre Héreſie eſtoit à Straſbourg auprés de Martin Bucer, qui balançoit alors, comme il fit aſſez long-temps, entre Zuingle & Luther, tenant quelque choſe de tous les deux: ce qui fit que ſes hoſtes, pour s'accorder quand ils

ſeroient en France, & ne ſe pas rui- 1521.
ner les uns les autres par la diverſi-
té de leurs dogmes, ſe firent Lu-
thero-Zuingliens, réſolus néan- *Ann.*
moins de ſe cacher ſous la fauſſe 1522.
apparence, & ſous le nom de Ca-
tholiques.

Ainſi en peu de temps l'Univer-ſité ſe trouva remplie d'Etrangers, qui parce qu'ils ſçavoient un peu d'Hebreu, & aſſez de Grec pour paroiſtre beaucoup plus ſçavans qu'ils n'eſtoient en effet, aquirent de la réputation, s'inſinuerent dans les maiſons des perſonnes de qualité, qui, à l'exemple du Roy, faiſoient grand eſtat des hommes doctes, & ſe donnerent une inſolente liberté d'interpreter la Bible d'une autre maniere que ne fait l'Egliſe Catholique, & de donner à certains paſſages du Vieux & du Nouveau Teſtament, un ſens favorable à leurs erreurs, qu'ils prétendoient eſtre conforme au Grec & à l'Hebreu qu'ils citoient éternellement au lieu de la Vulgate. La Sorbon-

1522. ne, qui a toûjours agi avec beaucoup de zele pour conserver la pureté de la Doctrine de l'Eglise contre les dangereuses nouveautez, députa deux de ses plus sages Docteurs au Roy, pour luy remontrer qu'il y avoit danger que des Grammairiens venus d'un païs infecté de l'Héresie, n'apportassent cette contagion en France, en se meslant pardessus leur profession d'interpreter la Bible comme il leur plaisoit, sous prétexte qu'ils croyoient estre fort sçavans en Grec & en Hebreu. Mais le Roy qui estoit alors tout-à-fait prévenu en leur faveur, & qui ne consideroit en eux que la qualité d'hommes doctes, sans vouloir mesme soupçonner qu'ils pourroient bien avoir aussi celle d'héretiques cachez, ne fit point d'estat de ces remontrances, & ne voulut pas qu'on les inquiétast, de-peur que cela n'empeschast les habiles gens de venir en France. Ainsi le mal croissoit toûjours, & le venin des opinions héreti-

Flor. de Ram. l. 7.
Hist. des Egl. Ref.

ques, qu'on appelloit les sentimens des beaux esprits & des sçavans, se répandoit insensiblement dans Paris, & aux environs sans qu'on y prist garde, jusqu'à ce que ce feu caché ayant trouvé l'ouverture d'une occasion favorable, éclata tout-à-coup par la negligence de l'Evesque de Meaux qui se laissa surprendre. 1522.

Cet Evesque estoit Guillaume Brissonnet, homme de qualité, de merite, & de bonnes mœurs, mais qui estant préoccupé de l'estime extraordinaire qu'on faisoit alors de ceux qui, comme les nouveaux Docteurs venus d'Allemagne, ne parloient que de réforme, & de Grec & d'Hebreu pour bien entendre l'Ecriture, voulut avoir auprés de luy pour gouverner son Diocese quelques-uns de ceux qui avoient le plus de réputation parmi ces gens-là. Les principaux entre ceux-cy, que l'on peut dire avoir esté les Avantcoureurs de Calvin, qui commencerent à ébaucher son Hé-

1522. resie, furent quatre Maistres és Arts, un Dauphinois, & trois Picards, qui avoient tous régenté

Flor. de Ram. l. 7. c. 3. avec honneur dans l'Université; Guillaume Farel du Dauphiné; & Jacques Fabri ou le Févre, Arnaud & Gerard Roussel de Picardie. Ces quatre Philosophes Luthero-Zuingliens contrefaisant toûjours pourtant les bons & zelez Catholiques, ne manquérent pas de se prévaloir de l'autorité que leur donnoit ce bon Evesque, qui ne connoissoit pas encore leur malice. Ils agirent beaucoup plus li-

Ann. 1523. brement sous la protection de ce Prélat qu'ils n'avoient osé faire dans Paris; & sous prétexte de purger l'Eglise des superstitions, & mesme de l'idolatrie, qu'ils disoient s'y estre glissées, & de rendre à Dieu seul l'honneur & la gloire qui luy appartient à l'exclusion de tout autre, ils attaquerent tout ouvertement les plus saintes pratiques de la pieté Chrestienne, & les plus sacrez Mysteres de la Reli-

gion, corrompirent aiſément les eſprits, particulierement du petit peuple & des gens de meſtier, & jetterent ainſi dans Meaux les fondemens de l'Héreſie, qui s'eſt depuis malheureuſement répanduë dans une grande partie du Royaume. 1523.

Ce fut en cette occaſion que le Parlement de Paris, ſçachant que le premier devoir de la Juſtice, qui rend à chacun ce qui luy appartient, eſt de ſouſtenir hautement les intereſts de Dieu, fit bien paroiſtre qu'il agit toûjours avec beaucoup de zele & de force pour conſerver la Religion dans ſa pureté contre les Novateurs, qui en taſchant de la détruire s'en prennent à Dieu meſme qui en eſt l'auteur. Il n'eût pas plûtoſt appris ce deſordre, que pour couper promptement les racines d'un mal dont il apprehendoit les ſuites, il nomma des Commiſſaires pour informer tres-exactement contre tous ceux qu'on diſoit eſtre les auteurs ou les com-

1523. plices de ce crime de leze-Majesté Divine. Cét Arrest, comme un grand éclat de tonnerre, épouvanta si fort ces premiers Ministres de l'Héresie, qu'au lieu de s'exposer en bons Pasteurs pour leur petit troupeau, & de prétendre à la gloire d'avoir esté les premiers Martyrs de la nouvelle Secte, ils prirent promptement la fuite, & se sauverent en Allemagne. L'Evesque, qui s'estoit laissé surprendre par des gens qui luy devoient estre suspects, reconnut l'extréme danger où il s'estoit aveuglément jetté, & la faute qu'il avoit faite; & pour la réparer, & peut-estre aussi pour se mettre à couvert de l'orage qui pouvoit tomber sur sa teste, il condamna dans son Synode les Livres de Luther, dont il défendit la lecture, & fit de tres-beaux réglemens pour maintenir les anciennes pratiques de l'Eglise dans son Diocese. Cela pourtant n'empescha pas ni que l'Hérésie, qui comme une peste avoit

Roberti Gall. Christian.

infecté le petit peuple, n'y fist bien du ravage, ni aussi que le Parlement ne continuast ses poursuites. 1523.

Cét auguste Corps animé par son zele, & par un Bref de Clement VII. qui en fait l'éloge, exhorta la Compagnie à suivre les beaux exemples qu'elle en a donnez, fit le troisiéme d'Octobre de l'année 1525. un Arrest, par lequel, aprés avoir decreté prise de corps contre ceux qui sont nommez dans les Informations faites de son autorité, *il ordonne que l'Evesque sera interrogé par Maistres Jacques Mesnager & André Verjus Conseillers de la Cour, sur les faits contenus dans ces Informations, lesquelles seront mises pardevers les Juges déleguez par le Saint Siége Apostolique sur le fait des Héresies, pour faire & parfaire le procés à ceux qui sont nommez dans cét Arrest.* Cela fut confirmé par un autre Arrest du vingt-cinquiéme du mesme mois, quoy-que l'Evesque

Ann. 1525. *Registres du Parlement. Preuves des Libertez de l'Egl. Gallic. c. 35.*

1525. euſt ſupplié la Cour de luy faire la grace d'eſtre oüi toutes les Chambres aſſemblées. Il fallut donc qu'il ſubiſt l'interrogatoire : mais il eſt certain qu'il ſe juſtifia du crime qu'on luy imputoit, pour avoir protegé ces Héretiques. Sa mémoire pourtant en a ſouffert, & il a eû beſoin qu'on le défendiſt contre ceux qui ont crû qu'il ſe laiſſa d'abord aller aux nouvelles opinions ; mais qu'ayant profité des bons avis qu'on luy donna, il les avoit depuis abandonnées. Cela doit apprendre à tous les Eveſques, qu'il leur importe extrémement de n'avoir jamais aucun commerce particulier avec des gens ſuſpects de nouveauté dangereuſe dans la doctrine. Car enfin l'on a veû de tout temps que ceux qui ont eû le malheur durant leur vie de s'eſtre laiſſé ſurprendre à ces gens-là, & de les avoir ſouſtenus de leur autorité, n'ont laiſſé d'eux aprés leur mort, quelque vertu qu'ils ayent pû avoir d'ailleurs, que la memoire

du mal qu'ils ont fait, en gouvernant de cette sorte leur Eglise, & que l'Histoire ne manque gueres de proposer à la posterité, afin qu'on l'évite, en prenant une conduite toute contraire à celle qu'ils ont eüë. 1525.

Mais cependant l'Héresie qu'on appelloit alors la nouvelle Doctrine, dont on crut avoir arresté le cours par ces Arrests du Parlement, ne laissoit pas de faire de nouveaux progrés, principalement dans Paris, par la puissante protection qu'on trouva moyen de luy faire avoir à la Cour auprés de la Duchesse d'Alençon Marguerite de Valois, sœur de François I. Cette Princesse qui estoit alors dans la vingt-septiéme année de son âge, veuve depuis un peu plus d'un an de Charles dernier Duc d'Alençon, qui mourut quelques mois aprés la malheureuse Journée de Pavie où il commandoit l'arrieregarde, avoit l'esprit excellent, l'ame grande, le jugement net & solide, une

Flor. de Rem. Hist. de Navar. Hist. des Egl. Réf.

1525. habileté pardessus son sexe pour le manîment des affaires, & un grand fonds de bonté naturelle, qui la faisoit aimer de tout le monde, & singulierement du Roy son frere, qui eût toûjours pour elle toute la tendresse & toute la considération qu'un frere peut avoir pour une sœur si accomplie, de laquelle aussi il estoit parfaitement aimé. Mais il faut avoûër que parmi tant de belles qualitez, elle eût ce dangereux defaut, auquel les Dames les plus spirituelles sont ordinairemeut le plus sujettes, si elles ne prennent grand soin de s'en garantir, je veux dire, une grande curiosité pour sçavoir les secrets des nouvelles Doctrines, sur tout en matiere de Religion, d'où vient insensiblement la présomption, pour en vouloir juger, & ensuite l'erreur & l'opiniastreté, pour s'y attacher.

Les Protestans, qui découvrirent aisément ce foible, ne manquerent pas de s'en prévaloir, pour

pour tascher d'engager une si grande Princesse dans leur parti. Pour cét effet ils s'insinuënt adroitement dans sa maison ; ils gagnent quelques Dames de sa suite, & quelques-unes de ses filles d'honneur, par le moyen desquelles ils luy font voir de leurs écrits, & de leurs petits Livres proprement reliez, où sous les specieux noms de Réforme, de Primitive Eglise, de pure parole de Dieu, d'adoration en esprit & en verité, de liberté Chrestienne qui secoüe le joug des superstitions, & des traditions des hommes, pour s'attacher uniquement à Dieu, ils font couler subtilement le venin de leur héresie, & rendent odieuse la puissance du Pape & de l'Eglise. D'abord elle y prend quelque goust, ensuite elle les veut voir, elle les écoute favorablement, elle loüe leur zele & leur pieté, elle trouve bonnes leurs pratiques ; & sous prétexte d'avoir, comme ils le luy disoient, plus de dévotion dans ses prieres, elle fit 1525.

1525. traduire en François ses Heures par l'Evesque de Senlis Confesseur du Roy.

Histoire de Navarre, l. 13.

Comme elle estoit en cette disposition d'esprit, le Roy estant de retour en France, aprés le Traité de Madrit, où elle fut elle-mesme le servir & négotier sa delivrance,

Ann. 1527.

luy fit épouser Henri d'Albret Roy de Navarre, auquel il promit, en faveur de ce mariage, de luy fournir des forces suffisantes pour recouvrer son Royaume que l'Espagnol luy detenoit injustement. Tout le monde sçait que le Pape Jules II. ennemi déclaré de la France, excommunia Jean d'Albret Roy de Navarre, & donna son Royaume à Ferdinand Roy d'Arragon, parce que ce Roy Jean avoit fait alliance avec le Roy Loüis XII. & refusé passage à l'Arragonois pour entrer en France par la Navarre; & que sur cela Ferdinand qui tenoit une armée toute preste pour l'exécution de ce dessein concerté entre luy & le Pape, s'empara sans

Zurit. Marian.

1512.

M. du Puy, Traité des Droits du Roy.

peine de ce Royaume. On sçait auſ- 1527.
ſi que les Rois de Navarre & les Rois de France, avant meſme que la Couronne de Navarre fuſt é-cheûë à Henri IV. par le droit de ſa mere la Reine Jeanne d'Albret, ont toûjours réclamé par des actes tres-authentiques contre cette uſur-
pation; que le Chancelier du Prat, 1521.
en la Conference de Calais pour
François I. le ſieur de Roiſſi en 1548.
celle de Cercamp pour Henri II. & le Roy Charles IX. par ſon
Ambaſſadeur auprés de Pie IV. 1563.
proteſterent fort ſolennellement que les Papes n'ont aucun pouvoir d'oſ-ter, ſous quelque prétexte que ce puiſſe eſtre, ni de tranſporter les Royaumes non mouvans de l'Egliſe en Fief; & enfin que le Roy Henri IV. pour maintenir ſon droit, en faiſant voir par un Acte tres-authentique que la Bulle de Jules eſtoit abuſive, voulut ab-ſolument que le Duc de Nevers ſon Ambaſſadeur d'Obédience la ren-
diſt en ſon nom au Pape Paul V. 1608.

1527. aussi-bien pour le Royaume de Navarre que pour celuy de France. Ainsi Henri d'Albret, fils de celuy qui avoit esté dépoüillé de la Navarre, ensuite de cette Bulle de Jules II. n'ayant pas sujet d'estre satisfait de Rome, la Reine, qui entra naturellement dans les sentimens & dans les interests de son mari, prit encore avec plus d'ardeur qu'auparavant le parti de ces gens de la nouvelle doctrine, qui en vouloient particulierement aux Papes, dont ils taschoient d'anéantir la puissance & l'autorité.

En effet, comme elle fut allée en Bearn avec le Roy son époux peu de jours aprés que l'on eût célebré ses nopces avec toute sorte de magnificence à Saint Germain en Laye, elle receût à sa Cour plusieurs nouveaux Prédicans qui fuyoient les poursuites de la Justice, & singulierement Jacques Fabri, & ce Gerard Roussel, qui aprés avoir parcouru l'Allemagne, depuis qu'il se fut évadé de Meaux,

s'alla rendre auprés d'elle. Comme c'estoit un homme adroit & spirituel, qu'il n'y avoit rien dans ses mœurs qui ne parust extrémement reglé, rien dans sa conduite qui ne respirast la réforme & la pieté, qu'il preschoit d'un air fort dévot, & qu'il estoit sur tout tres-charitable envers les pauvres dont il avoit toûjours une grande troupe aprés luy qui l'appelloient leur pere : il passa bientost pour un Saint, & se mit si bien dans l'esprit de la Reine, qu'elle le prit pour son Directeur, & le fit Abbé de Clairac, & puis Evesque d'Oleron, luy donnant ainsi le moyen de jetter en Bearn les fondemens de l'hérésie, qu'on acheva d'y établir aprés sa mort. Car durant sa vie, il ne fut à proprement parler, ni Lutherien, ni Zuinglien, ni mesme Luthero-Zuinglien comme les autres, & beaucoup moins Catholique, quoy-qu'il affectast fort de le paroistre, & de faire à l'exterieur les fonctions d'un bon Evesque. Il pref-

1527. *Flor. de Ræm.*

1527. choit régulierement trois fois tous les jours ; mais il preschoit une doctrine peu conforme en plusieurs points à celle de l'Eglise. Il assistoit à toutes les Heures Canoniales, & disoit la Messe ; mais il vouloit toûjours qu'une partie du peuple y communiast, & qu'il y communiast sous les deux especes. Il enseignoit au peuple, en luy exposant le mystere de l'Eucharistie avant qu'il le communiast, que Jesus-Christ est present en ce Sacrement, ce qui est contre Zuingle ; mais il disoit aussi qu'il n'y estoit qu'avec un certain corps qu'il s'imaginoit estre d'une nature mitoyenne entre l'esprit & la matiere, sans os & sans chair, ce qui est tout contraire à la doctrine des Catholiques & des Lutheriens, qui reconnoissent en ce Sacrement le mesme Corps que Jesus-Christ a eû sur terre. C'est en débitant agréablement ces nouvelles réveries qu'il faisoit passer pour des veritez tres-avantageuses à la gloire de

Dieu, & en inspirant par tous ses discours une grande aversion pour l'Eglise Romaine, qui avoit, disoit-il, corrompu par mille dogmes superstitieux la pureté de la Religion, qu'il acheva de gaster l'esprit de la Reine. Il luy fit lire la Bible en François, & sur tout le Nouveau Testament falsifié par une infidelle traduction; à quoy elle prenoit tant de plaisir, qu'elle en fit mesme le sujet de quelques piéces de theatre de sa façon, qu'elle faisoit representer devant toute la Cour par des Comédiens, qui ne manquoient pas, pour luy plaire, d'y mesler toûjours quelque satyre & quelque farce contre les Ecclesiastiques & les Moines, & principalement contre les Papes. Et la chose alla si avant, que comme l'on n'écoutoit plus en cette Cour que ces nouveaux Docteurs, qu'on y méprisoit tous les autres, & qu'on y traduisoit en ridicule les plus saintes pratiques de l'Eglise; les Cardinaux de Foix & de Grammont 1527.

1527. n'y pouvant plus demeurer avec honneur, furent obligez de s'en retirer.

Ann. 1533. Mais ce qu'il y eût de plus dangereux, c'est que comme cette Princesse venoit souvent à Paris, & qu'elle estoit admirablement bien dans l'esprit du Roy, qui l'aimoit tendrement, elle entreprit de le gagner en faveur de ces Novateurs, dont elle luy faisoit éternellement l'éloge comme de gens de bien, sçavans & paisibles, qui n'avoient point d'autre interest que celuy de la verité & de la gloire de Dieu, qu'ils taschoient de procurer par la réformation des mœurs, & par le retranchement de quelques abus & superstitions qui s'estoient glissez dans l'Eglise. Elle estoit en cela secondée par quelques Dames de la Cour, & sur tout par la Duchesse d'Estampes, qui favorisoit sous main le parti, & n'avoit que trop de pouvoir sur l'esprit de ce Prince. Elles luy loûoient certains Prédicateurs, qui soit qu'ils eussent

embrassé les nouvelles opinions 1533.
comme les croyant veritables, ou plûtost que pour aquerir de la réputation & se faire suivre ils se fussent aveuglément dévoûëz au service d'un parti qu'on faisoit passer par cabale pour celuy des hommes sçavans & des beaux esprits, mesloient toûjours parmi des veritez Catholiques quelque chose dans leurs Sermons qui conduisoit naturellement à l'erreur qu'ils vouloient inspirer. Sur tout elles luy firent dire tant de choses à l'avantage du Curé de Saint Eustache, qui preschoit avec grand concours de peuple dans sa Paroisse, qu'elles le menerent un jour à son Sermon.

Ce Curé, appellé le Coq, de qui le talent consistoit principalement dans une grande hardiesse jointe à une voix forte & tres-éclatante, prenoit souvent occasion de déclamer contre Luther, le blasmant de ce qu'il avoit fait un Schisme dans l'Eglise, de laquelle ce Prédicateur disoit toûjours qu'il

1533. ne falloit jamais se separer ; voulant par cette adresse, qui estoit alors commune à tous ceux de son parti, se conserver la réputation de bon & zelé Catholique, & se donner ainsi la liberté de prescher ses erreurs, qu'il disoit estre la doctrine de l'Eglise. Celuy-cy donc, qu'on ne manqua pas d'avertir de l'honneur qu'il auroit d'avoir à son Sermon le Roy, qui seroit suivi de toute la Cour, prépara son Sermon, de sorte qu'il fit tomber une grande partie de son discours sur le mystere de l'Eucharistie, auquel, par un étrange contresens, il appliqua

Coloss. 3. ce beau passage de Saint Paul, qui pour nous détacher de l'amour des choses perissables, & nous unir parfaitement à Dieu, nous exhorte à chercher, non pas ce qui est sur la terre, mais ce qui est au Ciel, où Jesus-Christ est à la droite de son Pere. Il vouloit conclure par là qu'il ne falloit pas s'attacher à ce qui est sur l'Autel quand on dit la Messe, mais qu'on devoit s'éle-

ver par la foy jusqu'au Ciel, pour y trouver le Fils de Dieu, comme s'il n'estoit pas dans l'Hostie aprés la Consecration : ce qu'il pretendoit confirmer tres-mal-à-propos par les paroles du Prestre, qui avant que d'avoir consacré avertit à haute voix le peuple d'élever son cœur au Ciel ; & le peuple répond, *Nous l'avons attaché au Seigneur.* Et là-dessus comme si ce hardi Curé eust bien prouvé qu'il n'y avoit rien sur l'Autel à quoy il fallust s'attacher aprés la consecration, il se mit à crier de toute sa force, à frequentes reprises, en s'adressant au Roy, *Sursum corda*, SIRE, *sursum corda.* 1533.

A la verité c'estoit-là prescher assez clairement le dogme de Zuingle : mais comme il ne l'exprimoit pas en termes formels, & qu'il le déguisoit sous les paroles de Saint Paul & de la Messe tres-mal entenduës, le Roy ne put pas découvrir d'abord tout le venin qui estoit caché sous ces belles expressions.

1533. On trouva meſme le moyen de faire en ſorte que pour s'éclaircir pleinement de la verité, il le voulut entendre dans ſon cabinet, où ce Curé luy en dit beaucoup plus qu'il n'avoit fait dans ſon Sermon : tellement que le Roy qui le croyoit & bon Catholique & tres-habile homme, & qui d'ailleurs n'en ſçavoit pas aſſez pour ſe démeſler des diſcours artificieux de ce Prédicateur, en parut troublé, & comme incertain de ce qu'il en devoit croire. Mais les Cardinaux, Jean de Lorraine, frere de Claude Duc de Guiſe, & François de Tournon, qui eſtoient entrez tous deux bien avant dans la confidence du Roy, ayant aiſément découvert cette intrigue des Dames, & les ſecretes audiances qu'elles avoient fait avoir à ce Curé de Saint Euſtache, trouverent un moyen fort efficace pour renverſer en un moment tous ces pernicieux deſſeins, & pour confirmer ce bon Prince, comme ils firent, dans l'ancienne créance

de l'Eglise. Car ils agirent avec tant d'adresse & de force auprés du Curé le Coq, qu'aprés qu'on l'eût bien éclairci, & pleinement convaincu de la verité dans une Conference qu'il eût en leur presence avec de fort habiles Docteurs de Paris qui en sçavoient bien plus que luy, ils l'obligerent à confesser hautement qu'il s'estoit trompé, & pour desabuser ses auditeurs, à se dédire publiquement en chaire des erreurs qu'il y avoit preschées. Ainsi les nuages des troubles & des inquiétudes que ce Prédicateur avoit fait naistre dans l'esprit du Roy, furent entierement dissipez par cette rétractation publique de ce qu'il avoit enseigné. Tant il importe que ceux qui ont trompé le monde, & causé bien du mal, en publiant de vive voix & par écrit une doctrine condamnée par l'Eglise, non-seulement ne la soustiennent plus, mais aussi qu'on les contraigne de la rétracter, & de s'en dédire par les mesmes voyes qu'ils l'avoient vou- 1533.

1533. lu établir, & qu'ils écrivent, ou qu'ils preschent tout le contraire.

Ann. 1534. Cependant la cabale que l'on avoit faite à la Cour, pour attirer le Roy dans le parti, ne se rallentit pas pour ce mauvais succés qu'elle avoit eû par cette rétractation si solennelle du Curé de Saint Eustache. La Reine de Navarre, qui sçavoit que le Roy son frere souhaitoit passionnément la paix de l'Eglise, espera qu'elle le pourroit prendre de ce costé-là. Pour cét effet, elle se mit à luy parler souvent d'un grand homme de bien, disoit-elle, appellé Philippe Melanchton, qu'elle luy loûoit incessamment comme le plus sçavant homme de son temps; qui n'approuvoit pas à la verité, ajoustoit-elle adroitement, certains abus qu'on voyoit manifestement dans la doctrine, dans les mœurs, & dans la discipline parmi les Chrestiens de ces derniers siecles, mais aussi qui détestoit le Schisme qu'on avoit fait à cette occasion en Allemagne, & qu'il avoit toûjours

tasché d'éteindre par toutes sortes 1534.
de moyens. Elle asseûroit que c'estoit un homme paisible, d'esprit doux, n'ayant rien du tout du genie violent & impetueux de Luther & de Zuingle qu'il avoit toûjours tasché d'accorder & entre eux & avec les Catholiques, afin de réünir tous les esprits dans une mesme créance, & de rétablir dans l'Eglise la paix & l'union aprés laquelle il soupiroit incessamment; qu'elle ne doutoit point que si un si saint & si habile homme pouvoit conferer avec les Docteurs de Sorbonne qui ne desiroient aussi que la paix, ils ne trouvassent bientost les moyens de la procurer à l'Eglise, & d'abolir un Schisme qui pouvoit s'étendre facilement de l'Allemagne en France, & y causer les mesmes troubles & les mesmes desordres qu'on voyoit dans l'Empire. Enfin elle luy dit tant de choses à l'avantage de Melanchton, & luy donna tant d'esperance de pouvoir terminer par son moyen les

1534. differends qui commençoient à naistre en France aussi-bien qu'en Allemagne sur plusieurs articles de la Religion, qu'il se laissa persuader: de-sorte que ce Prince, qui d'ailleurs avoit grande envie d'attirer en France les plus habiles hommes de son temps, écrivit à Melanchton, & l'invita de venir à Paris pour y travailler avec nos Theologiens au rétablissement de l'ancienne police de l'Eglise.

Epist. Francisc. Reg. ad Phil Melanc. apud Flor. Ram. l. 7. c. 4.

On ne peut exprimer la joye que tout le parti témoigna en cette occasion, où il crut avoir obtenu tout ce qu'il pouvoit souhaiter, ne doutant point que Melanchton, par son sçavoir, par son adresse, par ses manieres douces & insinuantes, & par son éloquence n'achevast de gagner entierement l'esprit du Roy. C'est ce qu'ils firent paroistre avec si peu de retenuë, que Clement Marot, qui estoit alors le bel esprit & le Poëte de la Cour, fit mesme sur cela de jolis vers, où insultant à la Sorbonne, il dit har-

diment en son stile naïf & enjoüé, qu'il ne se trouvera jamais pas un de Messieurs nos Maistres qui ose tenir contre ce Docteur qui en sçait plus qu'eux. Mais le Cardinal de Tournon Archevesque de Lyon, qui avoit déja renversé leurs premieres machines, détruisit tout-à-coup toutes leurs fausses esperances par son zele également discret & éclairé, qui luy fit faire une action tout-à-fait digne de l'immortalité. Comme il fut entré un matin dans la chambre du Roy à son lever, tenant un Livre qu'il lisoit fort attentivement, le Roy surpris de cette nouveauté, *Quel beau Livre lisez-vous-là*, luy dit-il, *Monsieur le Cardinal? C'est en effet, Sire, un trés-beau Livre*, répondit ce sage Prélat; *car c'est celuy d'un des premiers Apostres de la France, l'illustre Martyr Saint Irenée, qui gouvernoit dans le second siecle mon Eglise de Lyon, & que la pluspart des plus anciens & des plus sçavans Peres de l'Eglise ont réveré comme leur* 1534

1534. *Maistre. Or je lisois ce bel endroit de son troisiéme livre, où il dit qu'il a appris de son maistre Saint Polycarpe, disciple de Saint Jean l'Evangeliste, que ce divin Apostre estant sur le point d'entrer dans les bains publics, & apprenant que l'Hérétique Cerinthus y estoit, s'en retira soudain, disant avec précipitation à ses disciples qui l'accompagnoient,* Fuyons d'icy, mes chers enfans, & fuyons promptement, de-peur que nous ne soyons abismez avec cét ennemi de Jesus-Christ: *tant les Apostres avoient les Hérétiques en horreur. C'est ce que je lisois avec plaisir. Mais vostre Majesté me permettra bien de luy dire, que c'est avec une extréme douleur que j'apprens que vous, qui comme Fils aisné de l'Eglise estes son premier Protecteur, avez néanmois appellé auprés de vous le plus célebre & le plus dévoûé des disciples de l'Héresiarque Luther, ce furieux & implacable ennemi de l'Eglise Catholique, dont il combat la doctrine & la conduite de toute sa*

force avec tant de scandale, & avec 1534.
la perte de tant d'ames qu'il a perverties. Et là-dessus poursuivant son discours, il luy fit si bien comprendre qu'il y alloit en cela de son salut pour l'autre monde, & pour celuy-cy de son interest, du bien de son Royaume, & de sa réputation chez les Estrangers, que ce grand Prince qui avoit dans l'ame un grand fonds de probité, d'honneur & de pieté, révoqua sur le champ la permission qu'il avoit donnée à Philippe Melanchton. Il protesta mesme avec serment, qu'il ne s'éloigneroit jamais de la créance de l'Eglise, & commanda qu'on poursuivist à faire le procés aux Héretiques, & à les punir dans toute la rigueur des Ordonnances.

Cette soudaine & généreuse résolution du Roy fut comme un grand coup de foudre qui surprit & étonna d'abord les Protestans qui ne s'attendoient à rien moins, se croyant estre non-seulement en asseûrance, mais aussi parfaitement

1534. bien en leurs affaires sous la protection de la Reine de Navarre. Mais comme le propre de l'héresie est d'inspirer avec l'impieté & la révolte contre Dieu, l'audace, l'insolence, la haine, la fureur, & la rebellion contre les Princes: sitost qu'ils furent revenus de leur étonnement, ils se laisserent tellement transporter à la rage qui les possedoit, qu'ils résolurent de se déclarer d'une maniere que leurs Historiens mesme les plus passionnez pour leur parti n'ont pas pû s'empescher de condamner. Car ne s'arrestant plus comme ils faisoient auparavant aux petits Livres Latins & François, & à leurs Confessions de Foy qu'ils faisoient couler avec adresse dans les maisons particulieres, & dans les cabinets des personnes de qualité, ils firent imprimer en Suisse un prodigieux nombre de Placards remplis d'exécrables blasphêmes contre la sainte Eucharistie, & d'horribles menaces contre la personne du Roy, & eu-

rent l'audace de les afficher non-seulement aux carrefours, aux places publiques & aux portes des Eglises, mais aussi aux portes du Louvre, & mesme à celle de la Chambre du Roy pendant son absence lors qu'il estoit à Blois. A cette nouvelle ce grand Monarque fremissant d'horreur beaucoup plus pour l'injure atroce qu'on faisoit à la Majesté divine, que pour la maniere insolente dont luy-mesme estoit outragé, revient promptement à Paris, fait prendre les auteurs & les complices d'un si abominable attentat, & decreter contre les Héretiques. Et cependant pour appaiser l'ire de Dieu, & luy faire une espece d'amende honorable au nom de toute la France, il ordonna qu'on fist la plus majestueuse & la plus dévote Procession que l'on vit jamais dans Paris. Tous les Ordres Religieux, tout le Clergé de toutes les Eglises, le Chancelier de France Antoine du Prat, & tout le Conseil, le Parlement en robe

1534.

Ann. 1535.

1534. rouge, la Chambre des Comptes, & les autres Compagnies, tous les Officiers & toute la Ville y assisterent, chacun en son rang, avec toutes les marques d'une pieté extraordinaire. L'Evesque de Paris Jean du Bellay, qui fut peu de mois aprés honoré de la Pourpre de Cardinal, portoit le tres-Saint Sacrement sous un dais magnifique porté par Monseigneur le Dauphin, par les Ducs d'Orleans & d'Angoulesme ses deux freres, & par le Duc de Vendosme premier Prince du Sang. Le Roy suivoit immediatement, teste nuë, le flambeau en main, suivi de tous les Princes, des Officiers de la Couronne, des Cardinaux, des Evesques, des Ambassadeurs, & de toute la Cour, marchant tous deux à deux, chacun tenant son flambeau allumé dans un profond silence, qui n'estoit interrompu de temps en temps que par les instrumens & la musique. En cét estat l'on fut depuis la Paroisse du Louvre jusqu'à Nos-

tre-Dame, où l'on termina cette saincte & auguste céremonie par les hommages qu'on rendit à Jesus-Christ au tres-Saint Sacrement, pour réparer, autant qu'on le pouvoit, l'injure que l'héresie luy avoit faite. 1535.

Aprés cela le Roy estant monté dans la grand' sale de l'Evesché, accompagné de toute la Cour & des principaux Magistrats suivis de tous ceux qui purent entrer, fit sur une espece de trône fort élevé, que l'on avoit dressé pour cét effet, un discours tres-pathetique, qui tira les larmes des yeux de tous les assistans. Il les exhorta puissamment à maintenir toûjours de toute leur force, contre les Héretiques, l'ancienne & la vraye Religion des Rois Tres-Chrestiens qui avoit maintenu depuis tant de siecles la Monarchie Françoise, qui ne pourroit jamais estre détruite que par l'héresie; ensuite à déceler & à livrer à la justice ces ennemis de Dieu & de l'Eglise, fussent-ils mes-

1535. me leurs proches parens : protestant devant Dieu que s'il sçavoit pour ainsi dire qu'un de ses bras fust infecté de cette peste, il le feroit couper, & que si l'un de ses enfans estoit si malheureux que de tomber dans cette impieté, luy-mesme le sacrifieroit à la Justice divine, & à la sienne.

Ce discours prononcé avec une incroyable force, par un Roy naturellement éloquent, & qui faisoit paroistre par ses larmes qu'il estoit penetré d'une tres-vive douleur, fut receû avec de grandes acclamations de toute l'Assemblée qui fondoit en larmes, & tous protesterent à haute voix qu'ils vivroient & mourroient dans la Foy Catholique, & poursuivroient à mort les Héretiques. Et pour montrer qu'on estoit résolu de ne les pas épargner, & de delivrer la France de cette peste : ce jour-là mesme, sur le soir, six de ces miserables révoltez que l'on appelloit encore alors Lutheriens, condamnez par Arrest

Arrest du Parlement, furent bruslez à petit feu, selon la rigueur qu'on exerçoit contre eux en ce temps-là, & qu'on a depuis exercée assez souvent en divers endroits de l'Europe; ce qui a donné lieu aux Protestans de faire un gros volume de leurs prétendus Martyrs. Ce qu'il y a de surprenant en cét Ouvrage, c'est qu'ils y meslent parmi leurs Confreres, ceux des autres Sectes qu'eux-mesmes condamnent d'héresie. Cependant ils ne peuvent ignorer que le plus célebre de leurs Docteurs, qui a écrit qu'on doit punir les Héretiques, fit brusler à Geneve Michel Servet Sabellien obstiné jusques à la mort, & que conformément à la doctrine des Saints Peres, qui disent que ce n'est pas la peine mais la cause qui fait le Martyr, il ne luy donne cette illustre qualité, non plus qu'aux Marcionites, & à tant d'autres anciens Héretiques qui couroient au supplice avec une incroyable ardeur de mourir pour leur Secte. Et c'est 1535.

1535. pour cela que les Protestans, qu'on fait passer par la rigueur des Loix, ne peuvent prétendre à la gloire du Martyre, parce que leurs Ancestres s'estant séparez de l'Eglise où ils estoient avec nous quand ils furent condamnez la premiere fois sur nos differends, & qui estoit sans contredit la vraye Eglise, puis qu'elle estoit l'unique avant leur séparation, il faut ensuite necessairement, comme je l'ay fait voir ailleurs, qu'on les tienne pour Héretiques.

Méthode Pacifique.

C'est ainsi donc que la fureur aveugle de ces Novateurs fit ouvrir les yeux à François I. pour découvrir l'impieté de la nouvelle Secte, & les pieges qu'on luy avoit tendus pour le surprendre, & l'y engager insensiblement. Car depuis ce temps-là il ne voulut plus du tout souffrir qu'on luy parlast de ces Héretiques que pour les faire rigoureusement punir par le feu, comme on fit par toute la France: & il sceût si bien ramener par ses

puissantes remontrances la Reine de Navarre sa sœur, que cette Princesse, qui protesta n'avoir jamais prétendu renoncer à la Foy Catholique non plus que le Roy son mari, se retira enfin du bord de cét horrible précipice où elle fust tombée, si Dieu ne l'eust retenuë par sa grace, & par les salutaires avertissemens du Roy son frere. De-sorte que douze ans aprés elle mourut tres-chrestiennement, ayant receû le Viatique & l'Extréme-Onction, & donné, en baisant dévotement le Crucifix, toutes les marques d'une vraye Catholique. 1535.

Flor. de Ram. loc. cit.

Cependant, comme selon les ordres du Roy on poursuivoit par tout les Hérétiques, principalement à Paris, où les feux qu'on y allumoit souvent pour purifier la Ville d'une si dangereuse peste les épouvantoient fort : leurs faux Docteurs prirent presque tous la fuite, abandonnant dans le danger où ils ne vouloient point s'exposer, ceux qu'ils avoient séduits ; & ils se re-

1535. tirerent, pour se mettre à l'abri de cette tempeste & de ces tourbillons de feu ; les uns en Allemagne ; les autres en Suisse, & la plusparc à Geneve, où se fit presque en mesme temps cette fameuse révolution & ce changement de Religion, d'Estat & de gouvernement, duquel il faut maintenant que je parle fort exactement, puis qu'à proprement parler c'est icy que ce que l'on appelle le Calvinisme a commencé.

Spon. Hist. de Gen. l. 1.

La ville de Geneve, l'une des plus anciennes & des plus célebres des Gaules, estoit la derniere de la Province des Romains, & comme une forte barriere entre eux & les Suisses du temps de Jules César, qui par un prodigieux travail fit tirer en moins de quinze jours un retranchement depuis le Lac de cette ville jusqu'au Mont Jura, par l'espace de cinq lieuës, avec un mur de seize pieds de haut, pour empescher l'irruption de ces peuples feroces qui vouloient entrer par là dans la Gaule Celtique. Elle fut

Comment. Cæsar. l. 1.

toûjours ensuite sous les Empereurs 1535.
Romains successeurs de Jules César,
jusques à ce que dans le débris de
l'Empire elle fut soumise aux Bour- 466.
guignons qui s'établirent dans la
Gaule Lyonnoise le long de la
Saône, & du Rhône jusqu'à la Du-
rance. Elle passa depuis sous la do-
mination des François, aprés que
Clovis & les Rois ses enfans eurent 498.
conquis ce Royaume qu'ils unirent 620.
à leur Couronne. Mais dans le dé-
membrement qui se fit de la Mo- 888.
narchie Françoise sous Charles le
Simple, elle retourna sous la puis-
sance des nouveaux Rois de Bour-
gogne, qui la possederent durant
environ cent quarante-quatre ans,
jusques à ce que Raoul II. laissa 1032.
son Royaume par testament au Prin-
ce Henri son neveu, fils de l'Empe-
reur Conrad le Salique.

Or comme dans ce changement *Chorier, Hist. du Dauph.*
la plusspart des Evesques se rendi-
rent maîtres des villes de leur ré- *Spon. Hist. de Gen. l. 2.*
sidence, & les Comtes ou Gouver-
neurs s'emparérent de leurs Provin-

1535. ces que les Empereurs d'Allemagne
Citad. de Gen. leur laisserent en Fief ; c'est aussi depuis ce temps-là que les Evesques de Geneve d'une part, & de l'autre les anciens Comtes de Geneve ou de Genevois, & puis les Comtes & les Ducs de Savoye qui ont succedé à leurs droits, ont prétendu d'avoir la Seigneurie de Geneve. Cette ville de son costé a toûjours constamment soustenu qu'elle estoit libre, comme ayant esté reconnuë de tout temps par les Empereurs ville Imperiale, avec les mesmes franchises & privileges que toutes celles qui sont membres de l'Empire, & joüissent en cette qualité d'une pleine & entiere liberté sous leur Chef qui est l'Empereur. Ce n'est pas à moy de juger du droit des parties dans ce grand procés qu'on n'a jamais pû terminer ; chacun a produit là-dessus ses raisons & ses titres, qu'on peut voir dans les Traitez & dans les Livres qu'on en a faits de part & d'autre. Je diray seulement, à l'égard

du fait qui est sans contredit du ressort de l'Historien, qu'il est certain qu'avant le changement qui se fit il y a prés de cent cinquante ans, ceux de Geneve ont toûjours reconnu leur Evesque pour leur Prince, mais à peu prés comme le Doge l'est à Venise; les quatre Sindics que le peuple élit & le petit & le grand Conseil des deux cens ayant toûjours eû, conjointement avec l'Evesque & son Chapitre, le Gouvernement temporel de leur ville & de son ressort, sans jamais avoir voulu recevoir ni les Comtes, ni les Ducs comme leurs Seigneurs. Ces Princes mesme qui tenoient quelquefois leur Cour à Geneve, & y rendoient Justice à leurs sujets, ont protesté plus d'une fois par des Actes tres-authentiques, qu'ils n'en usoient de la sorte que de la pure volonté des Citoyens, qui n'estoient nullement obligez d'y consentir, & qu'ils n'en prétendoient tirer aucune consequence contre leur liberté; & nonobstant

1535.

Spon. Hist. de Gen. l. 2.

1535. que l'on eust souvent tasché de la leur ravir, les choses néanmoins estoient demeurées assez paisiblement en cét estat, lors que le Duc Charles III. à qui l'Evesque Jean de Savoye ceda tout son droit pour le temporel, & qui avoit un parti con-
1518. siderable dans Geneve, entreprit tout ouvertement de s'en rendre maistre absolu.

Alors trois cens des plus résolus Citoyens, & des plus ardens à maintenir leur liberté, envoyerent à Fribourg leurs Députez, qui firent au nom de la Ville alliance avec ce Canton, qui leur accorda droit de Bourgeoisie, & les prit en sa protection. A la verité la plus grande partie de la Ville qui vouloit conserver sa liberté, receût avec joye ce traité : mais les partisans du Duc, qui estoient en grand nombre, & formoient un puissant parti des plus riches de la Ville, ne voulurent pas l'accepter ; de-sorte que Geneve se trouva partagée en deux factions qui commencerent à se fai-

re la guerre par des satyres & par des injures. Les partisans du Duc appelloient ceux qui avoient receû l'alliance & la Bourgeoisie de Fribourg, les *Eignots*, prononçant mal le mot Allemand *Eidgnossen*, qui signifie ceux qui s'allient par serment. C'est ainsi que l'on appella les trois Cantons d'Uri, de Schwitz, & d'Undervald, qui combatirent les premiers pour leur liberté, & firent entre eux alliance perpetuelle en l'année 1315. Les *Eignots* se glorifiant de ce nom qui marquoit leur amour pour la liberté, & leur estoit de bon augure, appelloient ceux du parti contraire les *Mammelus*, leur reprochant par là qu'ils se vouloient rendre esclaves du Duc de Savoye, comme les Mammelus l'estoient du Soudan d'Egypte. 1535.

Soeur. Jean. de Juss. comm. de l'lber. à Gen. Spon l. 2.

Cependant le Duc Charles qui avoit prévenu ceux de Geneve, s'estant approché d'eux avec une assez bonne armée, les surprit, & les étonna tellement qu'ils le re-

1535. ceurent dans leur ville, à condition toutefois qu'il n'y entreroit qu'avec cinq cens hommes pour sa garde. Mais il y fit entrer aprés luy toute son armée, de-sorte qu'il s'en fust rendu maistre sans résistance; si l'armée de Fribourg, qui accourut au secours des Genevois, ne se fust emparée d'abord du païs de Vaux qui appartenoit au Duc. Car alors, par l'entremise des Cantons,
1519. il se fit un accord entre le Duc & les Alliez, par lequel il fut dit que les deux armées se retireroient, & que le Duc n'attenteroit rien de nouveau sur les Genevois, jusques à ce que l'on eust jugé de leurs differends dans une Assemblée générale des Ligues. Cette paix assez mal établie ne laissa pas néanmoins de durer quatre ou cinq ans, quoyqu'il y eust assez souvent de nouveaux troubles dans la ville, à cause des nouvelles tentatives que le Duc faisoit pour se mettre en possession de la Seigneurie. Mais enfin comme les *Eignots* se virent

pressez par les *Mammelus*, qui se 1535.
fortifioient tous les jours contre eux, & avoient entrepris de les ruiner, les principaux d'entre eux s'estant échapez de leurs mains, conclurent non-seulement avec Fribourg, mais aussi avec le Canton 1526.
de Berne une nouvelle alliance, qui fut receûë avec une incroyable joye de tout le peuple qui craignoit toûjours pour sa liberté. Alors les *Eignots* estant les plus forts, chasserent de la Ville tous les *Mammelus*, qui oserent se déclarer encore pour le Duc: ainsi il n'y eût plus dans Geneve que le parti des *Eignots*; tous les Citoyens s'estant réünis dans la résolution de maintenir leur liberté à la faveur de cette nouvelle alliance qu'ils avoient faite avec le Canton de Berne, qui est le plus puissant des treize.

Mais c'est de là-mesme que vint le malheur de cette pauvre ville: car quelque temps aprés la conclusion de cette alliance, les Bernois

1535. ayant renoncé à l'ancienne Religion de la maniere que nous l'avons veû, jetterent peu à peu dans
1528. Geneve, où ils alloient souvent, les semences de l'hérésie parmi le peuple, & singuliérement parmi les jeunes gens, qui se laisserent aisément gagner par le goust qu'ils prenoient à s'exempter des observances & des loix de l'Eglise que les Bernois traitoient de tyrannie. Ce qui fit croistre tout-à-coup extrémement un si grand mal qui ne faisoit encore que commencer par le libertinage de cette jeunesse, fut que les Genevois se défiant toûjours du Duc, & se voyant de temps en temps vivement attaquez par la Noblesse du Païs qui avoit fait contre eux une ligue qu'on appelloit la Confrairie de la Culiere, appellerent leurs Alliez de Berne & de
1530. Fribourg, qui vinrent aussitost à leur secours avec une puissante armée dont les Bernois faisoient la plus grande partie. On ne peut exprimer les maux & les horribles pro-

fanations qu'ils firent sur les terres 1535.
du Duc de Savoye aux environs du Lac & mesme à Geneve, où, durant les dix jours que l'armée y fut, aucun Ecclesiastique n'osa paroistre en son habit, ni célebrer aucune partie de l'Office divin. Et cependant ces Héretiques courant par les Eglises comme autant de furies déchaisnées, abbatoient les Croix, brisoient les Images, jettoient les Reliques par terre, rompoient les Ciboires, fouloient aux pieds les saintes Hosties, & faisoient tous les jours prescher dans l'Eglise Cathedrale de Saint Pierre leur Ministre Guillaume Farel, celuy-là mesme qui s'estant évadé de Meaux, s'estoit retiré chez les Suisses, & avoit esté l'un des principaux auteurs du changement de Berne.

Cela fit que plusieurs, mesme d'entre les principaux Bourgeois, estant continuellement sollicitez par les Bernois dont ils avoient besoin pour se maintenir dans leur liber-

1535. té, se laisserent enfin pervertir. Ainsi, aprés qu'on eût fait un accord provisionel entre les parties en attendant une Assemblée générale des Ligues, & qu'ensuite l'armée se fut retirée, il se trouva que cette ville, qui n'avoit plus que des *Eignots*, parce que tous les Ducaux en estoient chassez, & qui avoit receû des Evesques de Vienne depuis plus de treize cens ans la vraye Foy qu'elle avoit toûjours conservée jusques alors, estoit divisée en deux partis de Catholiques & de Protestans, qui firent tous leurs efforts, par une espece
1532. de guerre civile qui se fit entre eux
1533. pendant trois ou quatre ans dans
1534. l'enceinte de leurs murailles, les uns pour maintenir la Religion de leurs peres, & les autres pour la ruiner. Les deux Cantons de Berne & de Fribourg prirent part en cette querelle. Ceux-cy qui estoient Catholiques comme ils le sont encore, menacerent la Ville de rompre l'alliance qu'ils avoient faite

avec elle si l'on renonçoit à l'ancienne Religion ; & ceux-là qui estoient Zuingliens, faisoient de semblables menaces, si l'on ne permettoit à Farel & aux autres Ministres qu'ils y avoient envoyez, & que le Magistrat en avoit chassez, d'y faire librement leur Presche. Cela fut cause qu'on en vint assez souvent aux mains, & qu'on vit plus d'une fois les deux partis marcher en bataille l'un contre l'autre mesme avec le canon ; de-sorte que le Conseil qui avoit tenu quelque temps assez ferme, permit enfin, pour empescher qu'on ne s'entretuast, que chacun embrassast celle des deux Religions qu'il luy plairoit, sans que l'Evesque qui accourut, mais un peu trop tard, au secours de son troupeau, y pust jamais remedier. 1535.

Ce Prélat estoit Pierre de la Baume, de la maison de Maurevel en Bresse, qui aimoit assez la vie douce, & ne s'appliquoit pas trop au gouvernement de la

1535. Ville & de son Diocése, estant la plusspart du temps au Comté où il possedoit de grands biens. Comme il craignit d'abord, aussi-bien que ceux de Geneve, que le Duc de Savoye ne le dépoüillast de sa Principauté, il s'entendoit au commencement avec eux, & il consentit à la ligue qu'ils firent avec les Suisses pour défendre leur liberté. Mais voyant aprés cela que les choses alloient un peu trop loin, & qu'il estoit beaucoup plus en danger d'estre dépoüillé par les Genévois que par le Duc, il quitta la Ville, où dans l'effroyable confusion qui y estoit alors, il n'avoit plus gueres d'autorité. Cela mesme ne contribua pas peu au dernier malheur qui arriva bientost aprés. Car enfin cette pernicieuse liberté qu'on avoit donnée de professer hautement la nouvelle Religion ; la hardiesse avec laquelle Guillaume Farel qui tonnoit en chaire, Pierre Viret, & les autres Ministres envoyez de Berne, &

1535.

mesme un Prédicateur Cordelier, & quelques Curez de Geneve pervertis preschoient dans toutes les Eglises, & jusques dans la Cathedrale, impunément les erreurs de Luther & de Zuingle; le mauvais traitement qu'on faisoit aux Prédicateurs Catholiques qu'on interrompoit, qu'on démentoit avec scandale en plein Sermon, & qu'on mettoit en prison sous prétexte qu'ils avoient mal parlé des Seigneurs de Berne; & sur tout la crainte d'estre abandonnez de ces Seigneurs leurs alliez, qui les sollicitoient sans cesse de s'unir avec eux dans la mesme Confession de Foy, & le danger où ils se voyoient de tomber ensuite sous la puissance du Duc & de leur Evesque, qui s'estoient réünis contre eux: toutes ces choses, dis-je, mises ensemble, acheverent de pervertir la plus grande partie de la Ville, & principalement les Sindics & ceux du Conseil. De-sorte que le parti des Protestans estant devenu sans com-

1535. paraison le plus fort, on ne garda plus de mesures, & les jeunes gens, la populace, & les enfans ayant à leur teste Guillaume Farel, & puis les Capitaines de la Ville avec leurs Compagnies, tambour battant, allerent en plein midy dans les Eglises abbatre les images & les croix; & renverser les autels & les tabernacles. Aprés quoy le
1535. Conseil des deux cens résolut, à l'exemple de ceux de Berne, d'abolir la Religion Romaine par autorité publique. Voicy comme il s'y prit.

Le Pere Jacques Bernard Gardien des Cordeliers du Couvent de Rive, qui y avoit déja presché tout ouvertement l'héresie durant le Caresme, fit afficher aux carrefours & aux portes des Eglises, porta luy-mesme aux Monasteres
Sœur de Jussie commenc. de l'her. & au Chapitre de Saint Pierre, & envoya par tout aux environs un écrit en forme de theses contenant cinq Propositions contre le Sacrifice de la Messe & la presence réel-

le de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, le culte des saintes Images, l'invocation des Saints, le Purgatoire, & les vœux Monastiques, 1535.
qui seroient soûtenuës dans un mois en son Convent, sous luy président, par un jeune Cordelier nommé Loüis Bernard qui avoit déja quitté son habit. Et par ce mesme écrit l'on exhortoit de la part de Messieurs de Geneve toutes sortes de personnes à assistes à cette dispute, promettant que chacun auroit la liberté de dire tout ce qu'il voudroit. Le Duc de Savoye & l'Evesque de Geneve défendirent étroitement à leurs sujets de se trouver à ces disputes. On ne laissa pas néanmoins de les ouvrir le trentiéme de May, & elles ne finirent qu'à la Saint Jean, quoyqu'il n'y eût en tout ce temps-là que deux Docteurs qui se presentassent pour disputer contre ces theses, l'un Jacobin, fort habile homme, nommé le Pere Chapuisi, qui réduisit & le Répondant & le Président à

1535. de grandes extrémitez ; & l'autre, nommé Caroli, qui s'estant fait Protestant n'agissoit pas de bonne foy, & ne disputa pas aussi fortement qu'il l'eust pû, afin de laisser l'avantage à ceux de son parti. Le Conseil qui voulut assister à cette action comme Juge, avoit ordonné quatre Secretaires pour écrire ce qui se disoit de part & d'autre, afin que tout estant examiné dans une assemblée générale par Messieurs les Sindics & les deux cens bons Bourgeois de Geneve, on prist une derniere résolution sur le parti qu'on devoit prendre.

Au reste cette belle dispute fut suivie d'une action fort remarquable, & qui s'accordoit admirablement avec les dogmes qu'on avoit soustenus. Car le Gardien Bernard, pour faire voir à tout le monde qu'il estoit pleinement convaincu de la verité de ces theses, quitta sur le champ son habit de Cordelier, & peu de jours aprés se maria avec une jeune personne, fille

d'un Imprimeur de Geneve, à laquelle, pour luy asseûrer son doûaire, il apporta tout ce qu'il put enlever du Couvent dont il avoit la garde. Voilà pour l'ordinaire la grande raison qui persuade les Ecclesiastiques dereglez, & les Moines apostats, le desir d'avoir une femme, à laquelle ils sacrifient & leur Religion & leur salut. 1535.

Cependant Messieurs de Geneve, pour montrer qu'ils agissoient en cette affaire avec grande déliberation, consulterent encore environ deux mois, avant que de conclure par un acte public ce qu'ils avoient déja déterminé en leur particulier. Mais enfin, aprés que Guillaume Farel, qui estoit alors écouté à Geneve comme un oracle, eût eû audiance publique dans le grand Conseil des deux cens, où avec sa voix de tonnerre il déclama d'une furieuse maniere, & tant qu'il voulut, contre la Messe & les saintes pratiques de l'Eglise qu'il accusoit d'idolatrie, il fut dit qu'on exami-

1535. neroit encore pour la derniere fois dans ce Conseil ce qu'on avoit écrit sur ce sujet de part & d'autre dans les disputes du Couvent de Rive. Cela se fit durant deux jours: aprés quoy les Sindics ayant fait venir devant eux les Augustins, les Dominicains, & les Cordeliers tres-bons Religieux, qui détestoient de tout leur cœur l'apostasie de leur Gardien, ils font lire un abregé qu'on avoit fait des Actes de cette dispute, puis leur demandent s'ils ont quelque chose à dire contre les cinq propositions qu'on avoit si bien soustenuës. A quoy ces bons Religieux répondent hardiment, sans hésiter, qu'ils les tiennent pour héretiques, & qu'ils n'ont garde de mettre en dispute ce qui a esté solennellement défini par l'Eglise Catholique, & receû de tout temps par leurs Ancestres.

Enfin, aprés que ces Messieurs du grand Conseil de Geneve, tous bons marchands ou artisans, ou pour le plus legistes, qui n'avoient

jamais rien appris que leurs loix, 1535.
leur négoce, ou leur meſtier, & n'avoient leû ni Conciles, ni Peres, ni Docteurs approuvez de l'Egliſe, pour y trouver le vray ſens que l'on doit donner aux paſſages de l'Ecriture, eurent dit leur avis ſur les cinq Propoſitions ſouſtenuës dans les theſes au Couvent de Rive, & décidé par leur autorité ſuprême qu'elles eſtoient orthodoxes, & que les articles contraires n'eſtoient que de fauſſes Traditions humaines contre la parole de Dieu: ils firent le vingt-ſeptiéme d'Aouſt de cette année 1535. un Decret, par lequel on enjoignit à tous les Citoyens & habitans de Geneve de ſuivre la Religion des Proteſtans, & on abolit entierement l'exercice de la Religion Catholique & Romaine. Et pour laiſſer à la poſterité un monument éternel de leur révolte contre l'Egliſe, & contre leur Eveſque qu'ils n'ont plus voulu reconnoiſtre depuis ce temps-là, ils mirent l'année ſuivante en

Ann. 1536. leur Maison de Ville une inscription gravée en lettres d'or dans une table d'airain, qu'on y voit encore aujourd'huy, *En memoire*, disent-ils, *de la grace que Dieu leur a faite d'avoir secoüé le joug de l'Antechrist Romain, aboli ses superstitions, & recouvré leur liberté par la défaite & par la fuite de leurs ennemis.* Ce qu'ils disoient à cause que les Savoyards ayant bloqué la Ville, & s'estant mesme approché des murailles pour l'escalader, en avoient esté repoussez, & que les Bernois qui vinrent une seconde fois au secours de Geneve, s'estoient emparez du païs de Vaux & de la ville de Lausanne.

Il fallut donc aprés ce Decret que ce peu qui restoit de Catholiques dans la Ville, que le Clergé & les Religieux & les Sœurs de Sainte Claire qui estoient les uniques Religieuses dans Geneve, en sortissent, sans néanmoins qu'on fist aucune violence à ces saintes filles. On leur fit seulement toutes les

les remontrances les plus fortes qu'on put pour leur persuader de quitter le voile, & d'accepter ceux qu'on leur offroit pour maris; & il fallut qu'elles entendissent un long & ridicule presche que le Ministre Farel leur fit dans leur Monastere en presence des Sindics sur ce texte de l'Evangile, *Exurgens Maria abiit in montana*, pour leur prouver qu'à l'exemple de la Vierge, qui alla visiter sa cousine Elizabeth sur les montagnes de Judée, elles ne devoient pas estre récluses, & qu'elles estoient obligées de vivre dans le monde, & de se marier comme les autres. Elles demeurerent néanmoins toûjours fermes dans la généreuse résolution d'accomplir leur vœu, excepté une seule nommée Sœur Blaisine, qui ennuyée de cette vie sainte & austere qu'elle avoit embrassée, prit le parti qu'on luy offroit; ce qui affligea extrémement toutes les autres. Elles se consolerent néanmoins, se souvenant de ce que Nostre Sei-

1536.

1536. gneur dît à ses Apostres, *Ne vous*
Jo. 6. 71. *ay-je pas choisis vous douze? cependant un de vous est un démon.* Le Magistrat pourtant touché sans doute, & bien édifié de leur vertu, ne laissa pas de les conduire avec honneur & bonne escorte, pour les mettre à couvert de toute insulte, jusques au Pont d'Arve, d'où elles se retirerent à Anecy, où le Duc de Savoye leur avoit fait préparer un Monastere.

Ainsi comme au commencement des troubles de Geneve elle fut partagée en ces deux factions d'*Eignots* & de *Mammelus* dont nous avons parlé, & qu'aprés que ceux-cy furent chassez, elle n'eût plus que les *Eignots*, qui estoient alors sans contredit tous Catholiques: aussi quand elle eût fait alliance avec Berne, & qu'ensuite les troubles de la Religion y commencerent, elle se trouva de nouveau divisée en deux partis, qui furent tous deux des *Eignots*, dont les uns estoient Catholiques, & les autres

Protestans. Mais quand ceux-cy devenus enfin les plus forts eûrent chassé les Catholiques, alors il n'y eût plus dans Geneve que les seuls *Eignots*, qui estoient tous Héretiques Zuingliens comme ceux de Berne leurs alliez. Et de là vient que quand les Eglises Prétenduës Réformées de France receûrent la créance & la discipline qui fut peu aprés établie à Geneve, ceux que l'on appelloit auparavant Lutheriens en ce Royaume, y furent appellez *Huguenots*, du nom un peu autrement prononcé des *Eignots* de Geneve. Et voilà l'étymologie, ou la veritable origine de ce mot *Huguenots*, que plusieurs Historiens ont ignorée quand ils l'ont voulu tirer, les uns des deux premiers mots d'une harangue qu'un des Députez des Cantons Protestans fit à un de nos Rois, en disant, *Huc nos venimus*, & demeura là tout court, ce qui fit rire toute l'assemblée, qui les appella par dérision *Hucnos*; les autres d'un

1536.

Spon. t. 1. Vie du Maréchal de Tavanes. Le Labour. Addit. aux Memoires de Casteln.

1536. certain prétendu Lutin de Tours appellé le *Roy Hugues* ou *Huguet*, qui couroit les ruës la nuit comme les premiers Protestans qui n'alloient que de nuit au lieu de leur assemblée; & quelques-uns d'une porte appellée *Hugon*, prés de laquelle ils s'assembloient : toutes fables & réveries, qui n'ont point d'autre fondement que certaines ridicules traditions qui donnent lieu aux sots contes du petit peuple. L'unique & veritable origine de ce mot, qui est demeuré en France à ceux qui se sont séparez de l'Eglise Catholique, est asseûrément ce nom des *Eignots* de Geneve. C'est pourquoy je me persuade que Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée, que nous devons traiter avec beaucoup de charité comme nos freres & nos concitoyens, ne trouveront pas mauvais si dans la suite de cette Histoire je les appelle quelquefois *Huguenots*, comme on fait ordinairement, puis que ce nom qui ne signifie que Confederez, &

qu'ils prirent eux-mesmes aux troisiémes troubles en Dauphiné, où ils se faisoient nommer *Confederez pour la liberté de leur conscience*, n'est nullement injurieux. Cela paroist assez par l'exposition sincere & véritable que je viens de faire de la maniere dont se fit cette grande révolution & ce changement de Religion & d'Etat à Geneve, où deux choses contribuérent beaucoup en ce mesme temps à établir cette nouvelle République. 1536.

M. Allard. Vie du sieur de Montbrun.

Car d'une part le Duc de Savoye s'estant attiré la juste indignation du Roy, pour luy avoir refusé le passage qu'il demandoit, & ce qui appartenoit à sa mere Loüise de Savoye, fut en cette année 1536. dépoüillé de presque tous ses Etats par le Roy, qui prit aussi la protection de Geneve contre luy. Et d'autre part les Héretiques, à qui la crainte des supplices & des feux allumez contre eux par toute la France, donnoit des aisles pour sortir bien viste hors du Royaume, se

1536. retirerent pour la pluspart en cette ville-là, où l'on fut bien-aise qu'ils s'établissent, pour la fortifier, & la repeupler, en prenant la place des Catholiques qui en estoient sortis. Et ce fut à cette occasion en cette mesme année qu'on y receût le fameux Jean Calvin, dont il faut maintenant que je parle avec toute la sincerité que doit avoir un Historien, en évitant soigneusement les deux extrémitez de blasme & de loûange, & rejettant ce que le zele peu reglé des uns, & la passion des autres leur a fait dire de trop, & consequemment de faux pour ou contre luy lors qu'ils en ont écrit la vie, qui n'a pas eû à beaucoup prés autant d'éclat que celle de Luther. Voicy ce qui en est.

Papyrius Masson. Vit. Calv. Spond. ad ann. 1535. Le Vasseur Annal de l'Eglise de Noyon. Jacq. Desmay, Vie de Calv.

Jean Cauvin, dit communément Calvin de son nom Latin *Calvinus*, naquit à Noyon le dixiéme de Juillet en l'année 1509. Son pere fut le nommé Gerard Cauvin, fils d'un Batelier, & Tonnelier de Pont-l'Evesque prés de Noyon, & sa me-

re Jeanne le Franc, fille d'un Cabarretier de Cambray, qui s'estoit venu habituer à Noyon aussi-bien que Gerard son gendre, qui fit tant par son adresse & par ses intrigues, qu'aprés avoir esté quelque temps Commis dans les Fermes où il gagna du bien, il devint Procureur Fiscal du Comté de Noyon, & Secretaire de l'Evesché. Comme Jean Calvin paroissoit avoir de l'esprit & beaucoup d'inclination à l'étude, ses parens l'envoyerent à Paris, le recommandant à son oncle Maistre Richard Cauvin, Serrurier demeurant à la ruë de Saint Germain l'Auxerrois. Ce bon artisan, qui estoit homme de bien, & qui a toûjours persisté dans la Foy Catholique, prit grand soin de son neveu. Il luy fit faire ses Humanitez au College de la Marche, & son cours de Philosophie au College de Montaigu. Il avoit esté pourveû dés l'âge d'onze ans de la Chapelle de Nostre-Dame de la Gesine en l'Eglise de Noyon, & 1536.

1536. avoit obtenu à dix-huit ans la Cure de Marteville, qu'il permuta deux ans aprés avec celle de Pont-l'Evesque prés de Noyon; & néanmoins son pere, par un dessein assez bizarre, ne voulut pas qu'il étudiast en Theologie, & l'envoya à Orleans pour y étudier en Droit sous le fameux Professeur Pierre de l'Etoille, qui fut depuis honoré d'une Charge de Président au Parlement. De-là, sans avoir pris aucun degré, il fut à Bourges pour y entendre ce grand Jurisconsulte André Alciat, qui lisoit avec un concours extraordinaire en cette Université, la plus florissante qui fust alors en France pour le Droit.

Il avoit déja pris à Paris quelque teinture de l'héresie, qui luy fut inspirée par son allié & son ami Robert Olivetan, celuy-là mesme qui s'estant sauvé des poursuites de la Justice, s'alla réfugier en Suisse, où il fit le premier de tous une traduction de la Bible de l'Hebreu en François, qu'il fit imprimer à

Neufchastel. Mais ce fut à Bourges qu'il acheva de se gaster l'esprit, par la grande communication qu'il eût avec Melchior Volmar Allemand, que la Reine de Navarre, à qui le Roy son frere avoit donné le Duché de Berry, & qui n'épargnoit rien pour remplir cette Université d'habiles gens, avoit fait venir d'Allemagne, pour y professer les Lettres Greques qu'il entendoit parfaitement, & que l'on ne connoissoit gueres en France avant ce temps-là. Cét Allemand, qui estoit un grand Lutherien, quoy-qu'il contrefist encore le Catholique, ayant reconnu que Calvin, qui s'attachoit particulierement à luy, avoit dans l'ame une grande disposition à estre un jour bon Protestant, & qu'il avoit avec beaucoup d'esprit & de memoire, une merveilleuse assiduité à l'étude, luy enseigna tout ce qu'il avoit appris des dogmes de Luther & de Zuingle. Il luy persuada de s'adonner serieusement à l'étude

1536.

Beza Vit. Calv. Papyr. Mass.

1536. de la Langue Greque où il n'entendoit rien du tout, & luy-mesme la luy voulut apprendre, afin qu'il pust s'adonner desormais à la lecture de la Sainte Ecriture. Il le fit, apprenant mesme encore pour cela l'Hebreu & le Syriaque, & allant de temps en temps faire l'apprentissage de ses Presches aux environs de Bourges, & sur tout à Lignieres, où le Seigneur du lieu, qui goustoit déja ces nouveautez, prenoit plus de plaisir à l'entendre, disoit-il, que les Moines qui ne luy preschoient rien de nouveau. Desorte que Calvin apprenoit en mesme temps à Bourges les Loix, l'Ecriture, & la Langue Greque, l'Hebraïque, & la Syriaque, preschant encore sur le tout. Ainsi embrassant tant de choses, il y a bien de l'apparence qu'il ne se rendit pas fort sçavant, particulierement en Grec & en Hebreu, & qu'il n'en sceût qu'autant qu'il en falloit pour se tromper avec opiniastreté en interpretant l'Ecriture à contresens.

comme il a souvent fait, sur ce qu'il 1536.
croyoit bien sçavoir ce qu'il n'entendoit qu'à demi.

Ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'il ne sceût jamais de Theologie, n'ayant jamais étudié en cette divine science, comme son grand panegyriste Theodore de Beze l'avoüe. Cela est cause de tant de faux raisonnemens qu'on voit par tout en ses ouvrages; & de tant d'erreurs grossieres & de blasphêmes que ses Disciples d'aujourd'huy disent qu'on luy impute; & qui se tirent néanmoins manifestement des principes qu'il établit tres-mal sur certains passages de l'Ecriture, faute d'avoir eû les lumieres de la Theologie, qui l'eussent éclairci de la maniere dont on les doit entendre. Sur quoy je ne puis m'empescher de dire que c'est à tort qu'on s'imagine, par une espece d'erreur populaire, mesme parmi quelques sçavans, que la difference qu'il y a entre l'héresie de Luther & celle de Calvin, c'est que la premiere est materielle

1536. & grossiere, & l'autre subtile & spirituelle. C'est tout le contraire. Car comme Luther estoit Docteur en Theologie, & habile Docteur, lisant avec grand applaudissement dans l'Université de Vittemberg, qui estoit alors en sa fleur, & qu'il avoit resolu de faire un parti contre l'Eglise Catholique, & par consequent d'errer : il erre avec plus de justesse, s'il faut ainsi parler, & se soustient beaucoup mieux que ne fait Calvin, qui n'estant pas Theologien, prend quelquefois, en voulant expliquer nos Mysteres, les choses sans aucun discernement, d'une maniere si peu fine, & si peu digne d'un homme éclairé, qu'il tombe dans un embarras d'où il luy est impossible de se tirer qu'en avoüant certaines consequences tout-à-fait insoustenables qu'on tire de ses principes contre luy, & qui conduisent, malgré qu'il en ait, tout droit à l'Athéisme. C'est ce que quelques-uns de nos Docteurs ont tres-bien montré, & que l'on verra

C

clairement dans la suite de cette Histoire. Il suffit pour maintenant que l'on sçache que Calvin ne fut jamais dans les écoles de Theologie, & que cependant Messieurs les Protestans qui en ont établi en France, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, & à Geneve, jugent comme nous qu'il est impossible de parler juste & à fond des Mysteres de la Religion, qu'on n'ait fait son cours de Theologie avec honneur. 1536.

Calvin s'appliquoit donc à Bourges seulement à l'étude du Droit Civil & des Langues, lors qu'ayant appris la mort de son pere, il s'en retourna promptement à Noyon pour y recueillir sa succession; & comme elle n'estoit pas trop grande, il ne fit point de scrupule de vendre ses deux Benefices quelque temps aprés à deux Prestres de Noyon, qui n'en firent pas plus que luy de les acheter argent comptant. Ayant ainsi mis ordre à ses affaires, il vint à Paris, où n'ayant encore

Papyr. Maff.

1532.

1536. que vingt-trois à vingt-quatre ans, il fit imprimer un assez beau commentaire sur les deux livres que Seneque a faits de la Clemence. Et ce fut alors qu'ayant mis son nom en Latin au titre de son Livre, il quitta son surnom de Cauvin pour prendre celuy de Calvin : puis comme il eût aquis quelque réputation dans Paris par ce Commentaire, il se mit à dogmatiser secretement dans les maisons, & fit grande habitude avec les principaux d'entre ceux qu'il sçavoit estre les plus attachez à la nouvelle doctrine, quoyqu'ils dissimulassent comme luy, de peur du Lieutenant Criminel Jean Morin qui faisoit admirablement sa charge, & poursuivoit vivement les Hérétiques, ausquels il ne manquoit jamais de faire bonne & briéve justice, comme il l'eust faite sans doute à Calvin qu'il découvrit, & qui pensa tomber entre ses mains. Voicy comment.

Idem. Histoire Eccl.

1533.

Beza Vit. Calv. Hist. Univ. t. 6.

Un Maistre és Arts nommé Nicolas Cop, qui avoit grand Com-

merce avec Calvin, & qui par ses discours s'estoit insensiblement laissé corrompre l'esprit sans qu'on s'en apperceust encore, ayant esté fait Recteur de l'Université, ne se put empescher dans un sermon qu'il fit aux Mathurins le jour de la Toussaints, d'avancer certaines propositions qui firent assez connoistre qu'il estoit de la nouvelle Secte. Comme la chose fut d'un grand éclat, & d'un scandale extraordinaire, deux Cordeliers qui avoient oûï ce Sermon, le défererent au Parlement, qui agissoit avec toute la vigilance & la fermeté digne de cette auguste Compagnie pour conserver la Religion dans sa pureté, & ensuite il ne manqua pas de le citer pour rendre compte de cette action. Ce Recteur, un peu bien hardi, se hazarda d'y aller en céremonie avec ses Bedeaux : mais comme il fut averti en passant par une ruë voisine du Palais qu'il prist garde à luy, & qu'on le feroit infailliblement descendre dans la Conciergerie, il s'en

1536.

Erasmi Epist. ad Lud. Berun.

1536. retourna sur ses pas, & jettant là sa robe & son bonnet, il s'enfuit bien viste, & se sauve à Basle, d'où estoit son pere Guillaume Cop, fort habile homme, qui s'estant habitué en France, y estoit devenu Medecin du Roy. Le Lieutenant Morin, qui avoit découvert les intrigues que Calvin faisoit pour accroistre le parti, les conferences secretes qu'il avoit souvent eûës avec ce Cop qui estoit son grand confident, & qu'il alloit particulierement de nuit dogmatisant par les maisons, alla luy-mesme, bien accompagné, au College du Cardinal le Moine où il estoit logé, pour se saisir de sa personne: mais comme on fut à sa chambre, on trouva qu'il s'estoit évadé par la fenestre, de laquelle il s'estoit coulé à bas avec ses linceuls qu'on y vit attachez.

On prit tous ses papiers, où l'on vit la correspondance qu'il avoit avec ceux qu'il avoit déja pervertis à Bourges & à Orleans, ce qui mit

bien des gens en peine. En mesme 1536.
temps il sortit de Paris où il ne se crut pas en seûreté contre les recherches & les poursuites de cét habile & zelé Lieutenant; & aprés avoir fait encore un tour en son Païs, il s'alla retirer à Angoulesme, où ayant séduit l'esprit du Chanoine Loüis du Tillet, il composa dans sa maison à Claix, dont ce Chanoine estoit Curé, la plus grande partie de son Institution. Il fit mesme avec luy un voyage en Allemagne pour y confererer avec les Docteurs Lutheriens; & ce fut-là qu'Erasme, aprés l'avoir oüi parler sur les points de Religion qui estoient alors en controverse, dît à Martin Bucer qui le luy avoit presenté à Strasbourg, *Je vois en cét jeune homme naistre une dangereuse peste qui fera un jour bien du desordre dans l'Eglise.* Mais enfin comme le Chanoine du Tillet fut revenu de cét égarement par les remontrances de son frere Jean du Tillet, ce célébre Greffier du Parlement qui

1536. l'alla chercher luy-mesme en Allemagne pour le ramener à l'Eglise Catholique : Calvin estant abandonné de son Patron, & n'osant plus se montrer à Angoulesme, en alla chercher d'autres à Poictiers. Là il ne manqua pas d'en trouver, & de faire de nouveaux disciples, mesme parmi les gens de qualité, entre lesquels il se trouva des Officiers du Présidial, & des Docteurs de l'Université, suivis de beaucoup d'autres, ausquels Calvin, aprés leur avoir enseigné dans un jardin ses nouveaux dogmes, fit faire la Cene à sa mode dans des caves & dans des grotes.

Il y en eût mesme parmi eux de si malheureusement zelez pour sa fausse doctrine, qu'il s'en trouva quelques-uns qui abandonnant leur employ, s'engagerent à passer toute leur vie à la porter de ville en ville, comme fit entre les autres un Professeur en Droit qui se fit appeller *le bon Homme*, & auquel on donna depuis le nom de *Ministre*,

Flor. de Ram. l. 7.

parce qu'il avoit quitté pour ce nouvel employ sa profession, qui estoit de lire le Droit dans la Ministrerie; c'est ainsi qu'on appelle à Poictiers l'école du Droit, & c'est de là qu'est venu le nom de Ministre qu'on donne aux Prédicans de cette sorte. Calvin cependant va visiter Fabri & Roussel à Nerac, d'où il retourne à Paris, esperant que le Lieutenant Morin, qui le croyoit bien loin de là, ne songeroit plus à le prendre. Mais voyant que l'on y poursuivoit les Héretiques avec plus d'ardeur que jamais, il quitte enfin la France pour toûjours, & se sauve à Basle, où il acheva de mettre en François son Institution, qu'il eût l'audace de dédier à François I. Mais soit que ce Prince eust leû l'Epistre extrémement pathetique qu'il luy adresse, ou qu'il ne l'eust pas leûë, il est certain que bien loin d'éteindre les feux qu'il avoit fait allumer contre l'hérésie, il en fit croistre le nombre dans tout le Royaume par ses nouvelles Ordonnances. 1536.

1536. Cela fit réſoudre Calvin à paſſer les Alpes pour ſe rendre à la Cour du Duc de Ferrare, où il eſpera de pouvoir attirer la Ducheſſe à ſon parti.

Cette Princeſſe eſtoit Renée de France, ſeconde fille du Roy Loüis XII. & de la Reine Anne de Bretagne. Elle fut accordée premierement à Charles-Quint, lors qu'il n'eſtoit encore qu'Archiduc, & puis au Prince Electoral de Brandebourg. Mais François I. ſon beaufrere, pour certaines raiſons d'Eſtat, luy fit épouſer Hercules II. Duc de Ferrare en l'année 1528. Cette Ducheſſe avoit beaucoup d'eſprit & de ſçavoir, s'eſtant renduë, par une grande application à l'étude, fort habile, ſur tout dans la Philoſophie où elle excelloit à l'égal des plus célebres Philoſophes de ſon temps, & l'on ne peut nier qu'elle n'ait eû durant toute ſa vie dans l'ame un fonds inépuiſable de bonté. Mais par un defaut aſſez ordinaire aux femmes de ce caractere, ſi elles ne

le corrigent par une grande humilité chreſtienne, elle employa mal ſon eſprit & ſon ſçavoir, en voulant connoiſtre des differends de la Religion, & abuſa de ſa bonté naturelle, par une fauſſe compaſſion qu'elle avoit pour des gens qu'elle croyoit eſtre un peu trop rudement traitez: de-ſorte qu'elle eût le malheur, auſſi-bien que la Reine de Navarre, de paſſer dans le monde pour une grande protectrice des Lutheriens, auſquels ils ne paroiſſoit que trop par ſa conduite qu'elle eſtoit favorable. Cela fit eſperer à Calvin qu'il la pourroit gagner, & l'engager dans ſa Secte, en la retirant de celle de Luther, à laquelle on voyoit aſſez qu'elle eſtoit attachée. Il la fut donc trouver, comme faiſoient pluſieurs autres Proteſtans qui ſe diſoient perſecutez pour la Religion. Elle le receût fort bien, & ſouffrit meſme qu'il fiſt quelques Preſches dans ſon cabinet: mais comme il fut averti qu'il couroit riſque d'eſtre bientoſt décou-

1536.

Flor. Ram. l. 7. Papyr. Maſſ.

Flor. de Ram.

1536. vert & mis à l'Inquisition, quoy-
Papyr. Mass. qu'il eust pris grand soin de se dé-
guiser en prenant le surnom de Hap-
peville, & l'habit d'un Ecclesias-
tique, il repassa bien viste les Alpes,
aprés avoir réüssi dans son entrepri-
se, & fait couler subtilement le ve-
nin de son héresie dans l'ame de
cette Princesse. La haine qu'elle a-
voit injustement conceûë contre l'E-
glise Romaine, à cause que le Pape
Jules II. avoit employé toutes sor-
tes d'armes spirituelles & temporel-
les contre le Roy son pere, contri-
bua beaucoup à ce funeste change-
ment qu'elle fit de l'ancienne Reli-
gion des Rois Tres-Chrestiens ses
Ancestres en cette nouvelle Secte,
qui a commencé par secoûër le joug
de l'obéïssance qu'on doit au Saint
Siege. Car il luy échapa mesme plus
Brantosme, éloge de la Duch. de Ferrare. d'une fois de dire qu'estant femme
incapable, par la Loy Salique, de
succeder à la Couronne, elle n'a-
voit pû autrement se venger du Pa-
pe. Mais ces conferences qu'elle
eût avec Calvin, & les discours &

les vers que luy fit Clement Marot, 1536.
qu'elle prit à son service en qualité de Secretaire, lors que s'estant sauvé du Royaume pour se garantir du feu, il alla chercher un asile auprés d'elle, acheverent de luy corrompre l'esprit: de-sorte qu'on ne put jamais luy faire abjurer ses erreurs, quelque effort que Henri II. son neveu fist pour l'en retirer, jusques-là mesme qu'il obligea le Duc de Ferrare à luy oster l'éducation de ses enfans, & la menaça d'un plus rude traitement. Mais cela ne servit de rien: on ne put jamais vaincre son obstination qu'elle apporta toute entiere en France, où elle se retira aprés la mort du Duc son mari sous le regne de François II. & ce qu'il y a d'extrémement déplorable, c'est qu'il ne paroist nullement qu'elle ait changé de volonté, & renoncé à l'héresie, non pas mesme à sa mort, qui arriva quinze ans aprés à Montargis, où durant les guerres elle retiroit tout ce qu'elle pouvoit de Huguenots

1575. *Sainte Marthe l. 9. Hist. des Egl. Réf. Brantosme. Le Labour. Addit.*

1536. dans son Chasteau, & en nourrissoit mesme jusques à trois cens tous les jours.

Cependant Calvin qui s'estoit évadé de Ferrare s'en voulant retourner à Basle, prit son chemin par Geneve, où Guillaume Farel, qui sçavoit la réputation qu'il s'estoit aquise parmi les Protestans de France, fit tant qu'il luy persuada de s'y établir pour l'assister dans le gouvernement de cette Eglise prétenduë qu'il avoit fondée. Ils partagerent entre eux les emplois de leur ministere. Farel qui tonnoit ordinairement en chaire, y continua ses Presches; & Calvin, qui n'avoit nulle grace à parler en public, se chargea d'y enseigner la Theologie de la maniere qu'il l'entendoit sans y avoir jamais étudié. Mais comme ils entreprirent de changer beaucoup de choses qui ne leur plaisoient pas, & qu'ils ne voulurent pas se conformer à l'usage de Berne, qui estoit de communier avec des hosties, ce qui fut.

Spond. l. 3.

Ann. 1537.

fut cause qu'on ne fit pas la Cene à Pasques : les Bernois firent en sorte auprés des Sindics qui estoient déja mécontens de ces Ministres, qu'ils furent bannis par Arrest comme séditieux, & perturbateurs du repos public. Aprés quoy Farel se retira à Neufchastel, où il fut receû pour Ministre, & Calvin s'alla rendre à Strasbourg auprés de Martin Bucer, qui luy obtint du Magistrat droit de bourgeoisie, & la permission d'y dresser une Eglise à sa mode pour les François qui s'y estoient réfugiez, & d'y enseigner sa Theologie.

1537.

Ann. 1538.

Ce fut-là qu'il revit son Institution Chrestienne, laquelle il a souvent changée ; qu'il publia son Commentaire sur l'Epistre aux Romains ; & que par le conseil de Martin Bucer, qui vouloit que les Ministres pratiquassent, à son exemple, ce qu'ils enseignoient contre le célibat, il épousa la veuve d'un Anabaptiste, auquel il avoit fait changer de Secte pour embrasser la sien-

Beza. Papyr. Mass.

Ann. 1539.

Ann. 1540.

Ann. 1541.

Papyr. Mass. Theod. Bez. Epist. Calv. l. 3.

Tametsi neminem ex aliis intellexeram, liberè tamen sine timore offensionis illam localem præsentiam damnavit ... Crede mihi, in ejusmodi actionibus opus est fortibus animis. *Calv. Epist. ad Farel.*

ne. Il fut ensuite avec Bucer, & les autres Députez de Strasbourg, à la Conference de Wormes, & puis à celle de Ratisbonne, où Charles-Quint avoit entrepris d'accorder les Catholiques avec les Lutheriens; ce qui ne luy put réüssir, ainsi qu'on l'a pû voir dans mon Histoire du Lutheranisme. Theodore de Beze dit que Calvin y aquit grand honneur, & le surnom de Theologien par excellence: mais il est bien aisé de voir que ce n'est que l'aveugle passion qu'il avoit pour luy qui l'a fait parler de la sorte. Car puis que Calvin eût la hardiesse, comme il l'avoüe luy-mesme, de déclamer tres-fortement luy seul contre la presence locale de Jesus-Christ au Saint Sacrement: peut-on douter qu'il ne s'y rendist également odieux aux Catholiques & aux Lutheriens, qui ont toûjours abhorré les Sacramentaires? Et certes, il y a grande apparence qu'aprés une pareille déclaration ils ne l'eussent pas souffert parmi eux, qu'à

condition qu'il se rétractast, s'il ne se fust servi de l'occasion favorable qu'il eût en mesme temps de les quitter luy-mesme le premier. 1541.

Car comme enfin la faction contraire à ceux qui l'avoient chassé de Geneve fut devenuë la plus puissante, il y revint à la priere des nouveaux Sindics, & du Conseil, qui résolurent, pour terminer une fois tous les differends qui causoient tant de trouble dans leur nouvelle République, d'y regler desormais leur Eglise selon la forme qu'il luy donneroit. Il y retourna donc cette mesme année, & y fut receû avec grand applaudissement ; & ce fut alors qu'il y établit fort paisiblement sa doctrine & sa discipline, qui furent suivies par les Protestans de France, qu'on appella depuis ce temps-là *Huguenots* & *Calvinistes*. C'est ce dont il faut maintenant que je parle, en reprenant la chose de plus haut, pour donner à mon lecteur une idée générale de ce qu'on appelle le Calvinisme.

1541. Depuis que l'erreur de ceux qui
estant avec nos Anceftres dans la
mesme Eglise commencerent à nier
la presence réelle de Jesus-Christ
1050. au Saint Sacrement de l'Euchariſ-
1056. tie eût esté solennellement condam-
1059. née par les Conciles, rétractée par
1079. l'Archidiacre Berenger qui l'avoit
soustenuë le premier avec opiniaſ-
treté, & qu'elle fut ensuite abo-
lie, l'Eglise joüit d'une assez grande
paix, jusqu'à ce que quatre-vingts
ans aprés elle fut troublée par une
nouvelle hérésie, qui est à propre-
ment parler l'origine de celle de
1160. Calvin. Un Bourgeois de Lyon,
Genebrard. nommé Pierre Valdo, qui vivoit
Prateol. *Castro.* au douziéme siécle, homme simple
Jean Paul. & sans étude, mais fort riche, es-
Perrin, Hist. des Vaudois. tant vivement touché de la crainte
des jugemens de Dieu, pour avoir
veû un de ses amis frapé de mort
soudaine tomber à ses pieds aprés
avoir soupé ensemble, se mit à la
dévotion, & résolut de mener une
vie la plus semblable qu'il pourroit
à celle des Apostres. Pour cét effet

il se fit traduire en sa langue une partie de la Sainte Ecriture, sur tout du Nouveau Testament, & s'appliqua fortement à la lire avec grande assiduité, ne doutant nullement qu'estant tout à Dieu, comme il le croyoit, il n'eust aussi receû de luy toutes les lumieres necessaires pour en avoir une parfaite intelligence. Ce fut-là la cause de tant de troubles, & de tant de maux dont l'Eglise a esté depuis affligée; & c'est en cette occasion qu'on peut voir manifestement qu'il n'y a rien de plus dangereux qu'un dévot ignorant, simple, présomptueux, &, ce qui arrive ensuite d'ordinaire, extrémement attaché à son sens. Car comme ce prétendu Apostre ne trouvoit point dans ce qu'il lisoit de l'Ecriture les termes formels de *Messe*, de *Pape*, de *Purgatoire*, & autres semblables dont on se sert pour exprimer ce que les passages bien entendus de la mesme Ecriture nous enseignent: il s'alla mettre dans l'esprit que toutes ces choses 1541.

1541. n'estoient que de fausses traditions, & de pures inventions des hommes, & que l'Eglise Romaine qui les enseignoit, & dont il réprouva toutes les pratiques & les plus saintes ordonnances, estoit la Babylone de l'Apocalypse, & qu'on devoit croire que le Pape estoit l'Antechrist.

Ce qu'il y eût de plus étrange, fut que contrefaisant l'Apostre & le Prophete, il entreprit de prescher au peuple toutes ses fanatiques visions; & comme sa vie austere & détachée du monde luy avoit aquis une haute réputation de sainteté; & qu'il estoit suivi & adoré de tout ce qu'il y avoit de pauvres dans Lyon ausquels il distribuoit tous ses biens par les grandes aumônes qu'il faisoit régulierement tous les jours: ses erreurs estoient écoutées, & receûës du petit peuple comme des oracles. L'Archevesque mesme, quelque défense qu'il luy fist de prescher, ne put jamais empescher ce desordre. Ce faux & opiniastre dé-

vot continua toûjours sans rien craindre, se voyant bien appuyé de cette armée de pauvres qui l'environnoient, bien résolus de le défendre, jusques à ce que le Pape Alexandre III. l'ayant excommunié, les Magistrats le firent sortir de Lyon avec tous ses disciples, qui aimerent mieux se bannir eux-mesmes que de l'abandonner; & depuis ce temps-là ils furent appellez Valdois ou Vaudois, & Pauvres de Lyon. Ensuite s'estant dispersez par toute l'Europe pour y prescher leurs dogmes, comme il n'y a rien qui se répande plus facilement parmi les peuples que la peste & l'erreur, ils se multiplierent étrangement: & depuis on les appella du nom des lieux qu'ils avoient le plus corrompus, ou de celuy de leurs plus fameux Prédicans, ou enfin par dérision en France Albigeois, Picards & Arnaldistes; en Allemagne, Boëmiens; en Angleterre, Lollards; en Italie, Fraticels ou Frerots; en Flandre, Turlupins; & ailleurs d'autres

1541.

1541. noms plus ridicules encore & plus odieux, parce qu'ils estoient non seulement dans le dernier mépris; mais aussi en horreur à tout le monde, & principalement en France, d'où nos Rois Philippe Auguste, Loüis VIII. & Saint Loüis les exterminerent, à la réserve de quelques restes de ces miserables qui s'allerent habituër dans quelques vallées des Alpes vers le Dauphiné.

Cette hérefie affoiblie de la sorte, & presque éteinte par le mépris qu'on faisoit de ceux qui la professoient, reprit aprés environ deux cens ans de nouvelles forces, lors que Wiclef d'une part, & de l'autre Jean Hus, & Jerôme de Prague en ayant pris ce qu'ils voulurent, y ajousterent quelque chose de plus subtil, ainsi qu'on le peut voir dans mon Histoire du grand Schisme d'Occident. Mais au siecle suivant parut Luther, qui comme il estoit encore plus habile homme que ceux-cy, forma son Lutheranis-

me: en partie de ce qu'il choisit des 1541.
uns & des autres, en rejettant ce qui luy déplut dans leurs dogmes, & en partie de ce qu'il inventa luy-mesme sur les points plus délicats & plus Theologiques, comme ceux qui concernent le peché Originel, la Grace, la Justification de l'homme, & les Sacremens : en quoy il fut suivi d'abord d'une grande partie des Allemans, & puis abandonné de quelques autres, & mesme de ses principaux disciples, de Carlostad, de Zuingle, & d'Oecolampade, qui se firent Sacramentaires.

Or voilà justement la généalogie du Calvinisme, qui n'est à proprement parler qu'un ramas des erreurs de tous ces gens-là. En effet, on ne peut douter, & les plus célebres mesme de nos Protestans en conviennent, que Calvin n'ait pris pour le fonds de sa doctrine celle des Vaudois, particulierement en ce qu'il dit qu'il n'y a dans la Cene du Seigneur que du pain & du vin, sans presence réelle & locale

1541. du Corps & du Sang de Jesus-Christ; en ce qu'il ne veut ni veneration, ni invocation des Saints, ni Chef visible de l'Eglise, ni Hierarchie, ni Evesques, ni Prestres, ni Messes, ni Festes, ni Images, ni Croix, ni Benedictions, ni aucune de ces sacrées céremonies dont l'ancienne Eglise s'est toûjours servie, pour faire l'Office divin avec bienséance & cette sainte majesté qui imprime dans l'ame de ceux qui les regardent avec un œil un peu spirituel les sentimens d'une dévotion tendre & respectueuse, pour honorer Dieu dans ses redoutables Mysteres. De-sorte que le Calvinisme formé de nouveau sur le modele des Vaudois, n'est qu'un squelette de Religion, si j'ose m'exprimer ainsi, n'ayant ni suc, ni onction, ni ornement, ni rien qui sente & qui inspire la dévotion, & qui entrant par les sens dans le fond de l'ame, l'attire & l'éleve par les choses visibles au Dieu invisible, ainsi que luy-mesme

l'ordonne. C'eſt ce que Luther, 1541.
plus adroit & plus raiſonnable en cela que Calvin, s'eſt bien gardé de faire, & ce qu'apparemment ne feroient pas maintenant les Miniſtres qui voudroient bien qu'on n'euſt pas pouſſé les choſes ſi loin, en condamnant d'une maniere ſi peu ſouſtenable & ſi odieuſe toute la venerable antiquité. Ainſi l'on peut dire que Calvin, qui a fabriqué une Religion toute ſeche & toute conforme à ſon temperament, n'eſt avec tout ſon bel eſprit que le diſciple de ce Bourgeois de Lyon Pierre Valdo, le plus idiot & ignorant de tous les Héreſiarques qui ont jamais eſté, & lequel il a pris grand ſoin de copier, en formant ſa nouvelle Secte ſur une ſi pauvre idée.

Maintenant pour les choſes qui ſont un peu plus difficiles, & où il faut de la ſcience & du diſcernement pour les bien déveloper, il eſt tout évident, qu'à la réſerve de ce qu'il enſeigne touchant l'Eucha-

1541. ristie, il a presque tout pris de Luther, comme tous les articles de son hérésie qui concernent la Liberté de l'homme qu'il détruit; la Grace, qui, selon luy, a toûjours son effet dans l'homme, & emporte sa volonté par une necessité absoluë; la Justification par la seule Foy; la Justice de Jesus-Christ qui nous est imputée; les bonnes œuvres sans aucun mérite devant Dieu; les Sacremens, qu'il réduit à deux, & ausquels il oste la vertu de conferer la Grace; la Foy qu'il fait consister dans une prétenduë certitude qu'on sera sauvé; l'impossibilité des Commandemens de Dieu; l'inutilité & la nullité des Vœux, à la réserve de ceux du Baptesme; & autres semblables erreurs qu'il a tirées des Livres de Luther pour en faire la plus grande partie de son Institution. On ne peut néanmoins nier que comme il vouloit estre Chef d'un nouveau parti, il n'y ait ajousté du sien. Mais comme il n'estoit pas Theo-

logien, il a fait justement à l'égard de Luther son maistre, ce que Ciceron dit que le Philosophe Epicure fit à l'égard de Démocrite, duquel il copia la Physique, en y changeant & y ajoustant pourtant quelque chose, mais ce peu qu'il y change est beaucoup pire que ce qu'il y trouve. Par exemple, Calvin veut que la Foy soit toûjours meslée de doute & d'incredulité, au lieu de dire avec Luther de quelque defaut. Il dit hardiment que la Foy & la Grace ne se peuvent jamais perdre; que le Pere Eternel n'engendre pas continuellement son Fils; que le Fils n'a pas son essence du Pere, ni le Saint Esprit du Pere & du Fils; que Jesus-Christ n'a rien merité à l'égard du Jugement de Dieu; qu'il a eû de la crainte pour le salut de son ame; que Dieu a créé la plufpart des hommes pour les damner, non pas parce qu'ils l'ayent merité pour leurs crimes, mais parce qu'il luy plaist ainsi; & qu'il n'a préveû leur

1541.

Democrito adjicit, perpauca mutans, sed ita ut ea quæ corrigere vult, mihi quidem depravare videatur. *Cic. l. 1. de Fin.*

Inst. l. 3. c. 2.

Harmon. in Matth. 13. 20.

Inst. l. 3. c. 2. §. 9. 11. 12.

Inst. l. 3. c. 13. ibid.

Inst. l. 2. c. 17.

L. 3. c. 16.

L. 3. c. 22. & 23.

1541. damnation que parce qu'il l'a ordonnée avant que de prévoir leurs crimes : ce qui détruit absolument toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu, & ensuite conduit tout droit à l'Athéïsme.

Pour ce qui regarde l'Eucharistie, on sçait bien que c'est là le point capital en quoy l'hérésie de Calvin est differente de celle de Luther, qui a toûjours fortement soustenu que, selon les paroles toutes claires de Jesus-Christ, *Prenez & mangez, cecy est mon Corps qui sera livré pour vous*, ce divin Corps est réellement present en ce Sacrement, contre les Sacramentaires qui ne veulent pas qu'il y soit qu'en figure ; & c'est ce que Calvin a pris de Zuingle & d'Oecolampade, quoy-que pour satisfaire l'ambition qu'il a toûjours eûë d'estre Chef de parti, il prétende dire toute autre chose que ce qu'ils ont dit. En quoy certainement il fait pitié à tous les hommes de bon sens qui se donnent la peine de le lire.

Car aprés avoir affecté de dire à frequentes reprises, que ce Sacrement n'est pas une simple figure sans effet; que ce n'est pas seulement de pensée, & par l'imagination, ou une vive representation de la Mort de Jesus-Christ, que nous prenons son Corps, mais que c'est par la bouche spirituelle de la Foy, qui a la vertu de nous donner fort réellement ce sacré Corps, & de l'appliquer à nos ames pour les nourrir: aprés, dis-je, avoir épuisé tout son esprit pour inventer de nouvelles expressions sur ce sujet, il se trouve qu'il ne dit rien que ce que disent ces Sacramentaires tout simplement & sans façon, & qu'il se jette dans un embarras dont il est impossible qu'il se dégage. Car enfin, puis que d'autre part il ne laisse pas de soustenir toûjours que Jesus-Christ n'est qu'au Ciel, & qu'il n'a point de place ailleurs; il s'ensuit manifestement qu'aprés tout la Foy, quelque efficace qu'on luy donne, ne met pas réellement

1541.

Inst. l. 4. c. 9.

1541. le Corps de Jesus-Christ dans ceux qui reçoivent ce Sacrement, & qu'elle leur fait seulement croire, quand ils le prennent en memoire de la Passion du Sauveur, qu'il est mort pour nous, & qu'il vivifie & nourrit spirituellement nos ames par sa grace & par son esprit : ce qui est si clair, & si vray, qu'à l'endroit mesme où Calvin dit avec tant de pompeuses expressions qu'il se donne à nous par la Foy, mais réellement, en la sainte Cene, il est contraint d'avoüër en termes formels, que c'est en nous communiquant son esprit & sa vie, quoy-que sa chair n'entre pas dans nous ; & c'est ce que Zuingle & tous les Sacramentaires disent aussi-bien que luy, au mesme sens que Saint Paul dit que Jesus-Christ habite par la Foy dans nos cœurs.

Ibid.

Propriam in nos vitam diffundere, quamvis in nos non ingrediatur ipsa Christi Caro. *Ibid. §. 32.*

Ainsi Calvin, que quelques-uns nous ont voulu faire passer pour un homme admirable, n'est dans la verité qu'un assez habile copiste qui a tout pris des Héretiques

qui l'ont précedé ; & l'on peut dire fort veritablement que son Institution, qui est son grand ouvrage, n'est à proprement parler qu'un Recueil de ce qu'il a choisi plus à son goust dans les écrits de Luther & de Melanchton, dans Zuingle & dans Oecolampade. Il est vray néanmoins que s'il n'a pas autant de capacité que Luther, il a bien plus de politesse, & qu'il donne à ce qu'il écrit en Latin un tour beaucoup plus fin & délicat, où il paroist bien de l'esprit, de la vivacité & du feu : mais à dire le vray, c'est un feu qui est encore plus aspre que brillant. Car s'il n'est pas aussi brutalement emporté que l'estoit Luther lors qu'il se mettoit en colere, on ne peut nier du moins que son stile ne soit trop animé, pour ne pas dire trop mordant ; qu'il n'insulte souvent à ses adversaires, dans les endroits mesmes où il ne dit rien du tout de considerable, & qu'il ne soit fort aisé à détruire ; & qu'il ne fasse son portrait

1541.

1541. en ses ouvrages sans y prendre garde, lors qu'en sa maniere d'écrire il peint admirablement bien son naturel chagrin, opiniastre, fier, imperieux, & violent. Voilà donc quel est le systeme du Calvinisme pour les dogmes. Car pour la discipline, il la regla de son autorité, à peu prés de la maniere qu'on la voit dans les Eglises prétenduës réformées, établissant des Consistoires, des Colloques, & des Synodes, des Anciens, des Diacres, & des Surveillans, la forme des Prieres & des Presches, & la maniere de célebrer la Cene, de baptiser, & d'enterrer les morts.

Ann. 1542. C'est ainsi que Calvin devint Pontife, & pour parler plus juste, Calife de Geneve, où par son adresse & son industrie, & par son application continuelle au travail, aux fonctions de sa charge, & aux affaires, il aquit en peu de temps une si grande réputation, & tant de crédit & d'autorité, non-seulement dans le Consistoire, mais aussi

dans le Conseil, qu'on ne faisoit rien de considerable que par son avis. Ce qui le rendit encore plus puissant, fut cette grande multitude d'Etrangers, & sur tout de François, qui estant poursuivis de la justice, la pluspart pour le crime d'héresie, se réfugioient à Geneve, entre lesquels il se trouva grand nombre d'apostats, mesme de sçavans hommes, mais débauchez, qui s'estoient sauvez de leur Monastere pour joüir de cette infame liberté que la nouvelle Secte leur donnoit de se marier. Ils s'attachoient tous à Calvin comme à leur protecteur, auquel ils rendoient toutes sortes de devoirs; & Calvin, pour se les lier encore plus étroitement, ne manquoit pas aussi de son costé de prendre soin de les établir, & d'empescher qu'on ne leur fist aucune injustice. C'est ce qu'il fit bien paroistre, lors qu'ayant découvert qu'un des plus apparens de Geneve, nommé Amy Perrin, qui en avoit esté autrefois Capitaine gé- 1542.

1542. néral, machinoit quelque chose contre les François, jusques-là qu'on dit mesme qu'il avoit entrepris, par une damnable trahison, de les faire tous massacrer, il le fit condamner à la mort.

En quoy, s'il estoit innocent de ce crime, comme il y en a qui le croyent, & que Calvin, qui le haïssoit mortellement, l'avoit opprimé par une horrible calomnie, il faut avoüer que la main de Dieu parut étenduë sur ce miserable par un merveilleux coup de sa Justice, pour le punir par là d'un autre crime qui méritoit encore un plus grand supplice que celuy qu'il souffrit. Car dans le changement de Religion qui se fit à Geneve, ce furieux homme, qui estoit alors en charge, & des plus animez contre l'Eglise Catholique, fit transporter la pierre du grand Autel de l'Eglise Cathedrale en la place où l'on punissoit les criminels, & par un effroyable sacrilege la fit dresser en échaffaus pour y faire les exécutions

Flor. de Ræm. l. 7. c. 17. Bolsec. Vit. Calv. Spond. ad ann. 1535.

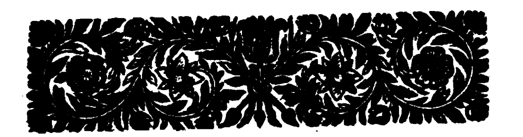
de la justice. Et celle de Dieu qui l'attendoit là, disposa tellement de tout, qu'il fut le premier qui ensanglanta cette pierre de son supplice, y ayant eû le premier de tous la teste tranchée. Cela rendit Calvin encore plus absolu, & plus redouté dans Geneve, d'où il étendoit ses soins jusqu'en France, y envoyant plusieurs Ministres qu'il avoit formez de sa main pour y établir & regler selon sa discipline les nouvelles Eglises Protestantes dans la pluspart des bonnes villes du Royaume, où ils changeoient de nom, & ne faisoient leurs Presches & leur Cene que fort secretement, parce qu'on observoit en ce temps-là les Edits du Roy tres-exactement, & mesme quelquefois avec un peu trop de rigueur. Cela parut particulierement dans la fameuse & terrible exécution de Cabrieres & de Merindol; de laquelle, aprés avoir leû presque tout ce qui s'en est écrit de part & d'autre, il faut maintenant que je par-

1541.

Ann. 1543.

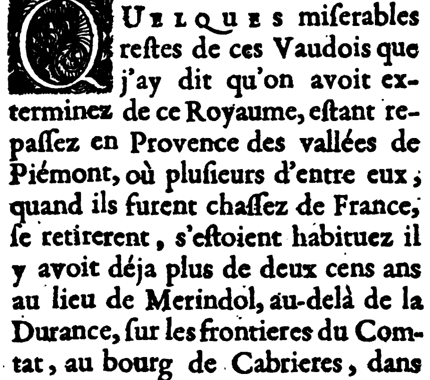
1543. le avec grande sincerité, en disant tout naïvement la verité d'un fait qui fit alors tant de bruit dans le monde, & qu'on a souvent reproché aux Catholiques. Voicy ce qui en est, sans rien du tout dissimuler, & aussi sans rien exagerer, comme le font d'un air tout-à-fait tragique la plusspart des Historiens Protestans.





HISTOIRE DU CALVINISME.

LIVRE SECOND.



QUELQUES miserables restes de ces Vaudois que j'ay dit qu'on avoit exterminez de ce Royaume, estant repassez en Provence des vallées de Piémont, où plusieurs d'entre eux, quand ils furent chassez de France, se retirerent, s'estoient habituez il y avoit déja plus de deux cens ans au lieu de Merindol, au-delà de la Durance, sur les frontieres du Comtat, au bourg de Cabrieres, dans le Comté de Vénaiscin, & en quel-

Ann. 1543.
Nostrad. Hist. de Prov.
Thuan. l. 5.
De Serres.
Dupleix.
Mezeray.
Bouche, Hist. de Prov. l. 10.

X

1543. ques bourgades, aux environs de ces deux lieux. Là ils s'estoient extrémement multipliez, professant tout ouvertement l'héresie qu'ils tenoient de leurs ancestres, sans en avoir pourtant retenu presque autre chose, comme ils estoient tres-ignorans, que l'extréme aversion qu'ils avoient de l'Eglise Romaine & de toutes ses saintes pratiques. Mais comme ils apprirent le changement qu'on avoit fait en Allemagne & en Suisse, où les Cantons de Basle, de Zurich, & de Berne s'estoient separez de sa communion, ils y envoyerent des députez pour apprendre d'eux en détail ce qu'ils devoient croire, & se conformerent en tout à leur créance & à leur discipline. Ensuite s'estant joints aux nouveaux Héretiques de France, qui s'estoient déja répandus en ce temps-là en plusieurs lieux de la Provence, ils s'estoient rendus si puissans, qu'il se trouva qu'aprés que François I. eût fait en 1535. son dernier Edit plus rigoureux

rigoureux que tous les autres contre ces Hérétiques, il y avoit tant en Provence qu'au Comté de Venaiscin, jusqu'à dix mille maisons de ces Vaudois, en plus de quarante bourgs ou villages, outre les nouveaux Protestans qui s'estoient insensiblement coulez dans les bonnes villes. 1543.

Cela les rendit si fiers & si insolens, que comme le Vicelegat d'Avignon eût procedé contre quelques-uns de ces Hérétiques du Comté de Venaiscin, plusieurs d'entre eux dans ce Comté, & beaucoup plus encore dans la Provence, s'attrouperent, prirent les armes, coururent, & ravagerent tout le plat païs, & se saisirent mesme des chasteaux & des lieux forts dans les montagnes & dans les bois pour s'y retirer, & pour s'y défendre contre la Justice, si l'on entreprenoit d'exécuter contre eux les Edits du Roy. Cela fut cause que ce Prince, qui ne pouvoit souffrir que cette canaille de païsans révoltez méprisast Bouche.

1543. avec tant d'insolence son autorité & celle de l'Eglise, ordonna coup sur coup au Parlement d'Aix, de proceder incessamment contre eux par toutes les voyes de justice, de punir rigoureusement les coupables, de ruiner tous les lieux où ils s'estoient fortifiez, & d'exterminer cette Secte. Sur quoy le Parlement fit le dix-huitiéme de Novembre de
1540. l'année 1540. ce foudroyant Arrest, par lequel *il condamne par contumace dix-neuf de ces Héretiques à estre bruslez; banit du Royaume leurs femmes, leurs enfans & leurs serviteurs, au cas qu'on ne les puisse prendre pour les représenter à la Justice; confisque tous leurs biens; défend sur la mesme peine à toutes sortes de personnes de leur donner aide ou confort en quelque maniere que ce soit; ordonne que toutes les maisons de Merindol, qui sont toutes remplies de ces Héretiques, soient entierement démolies & renversées de fond en comble, aussi-bien que tous les chasteaux & tous les forts qu'ils tiennent dans les*

montagnes & dans les bois, & que ces bois soient coupez & abbatus, & tous les arbres deux cens pas à l'entour. 1543.

Il n'estoit pas aussi aisé au Parlement d'exécuter cét Arrest que de le porter. Car d'une part ces Héretiques bien résolus de se défendre, ayant mis bonne garnison dans tous leurs villages & dans tous leurs forts, s'estoient mis en campagne aux environs où ils firent mille desordres, pillant, & emportant tout ce qu'ils trouvoient pour faire subsister leurs garnisons: & de l'autre, Claude de Savoye Comte de Tende, Gouverneur de Provence, à qui la Cour s'estoit adressée pour avoir main-forte, avoit répondu que c'estoit au Parlement à trouver de quoy lever des troupes pour cét effet. Mais le Roy qui crut pouvoir ramener par la douceur ces rebelles & ces égarez, fit expedier des Lettres Patentes, 8. Févr. 1542. par lesquelles il pardonnoit à tous ces dévoyez, pourveû qu'ils abjuras-

1543. sent leurs erreurs, à faute de quoy il ordonnoit à tous ses Officiers, & aux gens de guerre, de prester main-forte à la Cour pour l'exécution de ses Arrests. En mesme temps il écrivit au Comte de Grignan son Lieutenant en Provence, & Gouverneur de Marseille, que sur tous les services qu'il luy sçauroit rendre, il fist tout son possible pour anéantir cette méchante Secte de Vaudois, & qu'il assemblast toutes ses forces pour les tailler en pieces, & pour exterminer toutes leurs familles, s'ils ne vouloient renoncer à
1542. leur hérefie. Mais c'est à quoy ces
1543. malheureux ne voulurent jamais se résoudre. Tout ce qu'on put obtenir d'eux, fut qu'ils donnassent par écrit leur Profession de Foy pour l'envoyer au Roy, qui aprés l'avoir rejettée, comme ayant esté déclarée par les Docteurs manifestement héretique, eût la bonté de
Ann. leur donner encore par deux fois
1544. de nouveaux delais, & mesme d'envoyer en Provence des Commissai-

res pour informer de ce que quel- 1544.
ques-uns disoient qu'on avoit em-
pesché & détourné par plusieurs
voyes leur abjuration, afin de ne
les pas rétablir dans leurs biens
qu'on avoit confisquez en faveur
des Seigneurs des lieux où ils es-
toient habituez.

Mais enfin, comme il fut infor-
mé, que non-seulement ils ne vou-
loient point du tout abjurer leurs
erreurs, mais aussi qu'ils couroient
en armes par la Province, faisant
mille insolences, renversant les Au-
tels, brisant les Images, & brus-
lant les Crucifix, & qu'ils s'estoient
mesme assemblez jusqu'au nombre
de seize mille à dessein de surpren-
dre Marseille: alors il révoqua ce Ann.
dernier ordre qu'il avoit donné, & 1545.
fit expedier de nouvelles Lettres
Patentes, par lesquelles il ordonne
à la Cour d'executer son Arrest
sans aucun retardement, & au
Comte de Grignan de faire des le-
vées de gens de guerre, d'assem-
bler le ban & l'arriereban, & les

1545. gens de ses Ordonnances s'il en estoit besoin, pour faire rendre obéissance au Roy & à la Justice, & pour nettoyer la Provence de ces Hérétiques.

Le premier Président Jean Meynier, Baron d'Oppede, qui avoit succedé depuis peu en cette Charge au célebre Jurisconsulte Barthelemy Chassanée, ayant résolu, comme il estoit fort zelé Catholique, d'exécuter l'Arrest dont son Prédecesseur avoit toûjours empesché l'exécution, garda ces Lettres jusqu'à ce qu'il eust conferé avec le Capitaine Poulin, si renommé sous le fameux nom de Baron de la Garde, qui luy promit de l'assister des troupes qu'il avoit amenées de Piémont, & qu'il devoit embarquer à Marseille pour la guerre qu'on avoit contre l'Anglois. Car alors les ayant fait lire, toutes les Chambres assemblées, il fut dit que l'Arrest de 1540. contre Merindol seroit exécuté, & qu'on procederoit à l'entiere extirpation des héresies dans

1545.

la Provence. On nomma pour cela trois Commissaires, qui furent le second Président & deux Conseillers avec l'Avocat général Guillaume Guerin, qui fut en partie cause du desordre. Le premier Président d'Oppede, comme Lieutenant de Roy en l'absence du Comte de Grignan qui estoit allé en Piémont, se mit à la teste des troupes, qui consistoient en six vieux Régimens d'Infanterie du Baron de la Garde, dans les milices du Païs, & dans les Compagnies qu'il avoit tirées des villes d'Arles, d'Aix, de Marseille, & d'Apt, avec une Cavalerie fort leste, composée d'une grande partie de la Noblesse de Provence. Et comme on eût appris que la pluspart de ces miserables voyant qu'on venoit droit à eux avec tant de forces, ausquelles il leur estoit impossible de résister, s'estoient sauvez dans les bois & dans des rochers inaccessibles, on résolut de tout brusler dans leurs bourgades, pour empescher qu'ils n'y pussent plus

1545. retourner. Ainsi le dix-huitiéme d'Avril cette armée s'estant separée en deux brigades, dont l'une prit par la montagne, & l'autre par le bas, on entra sans aucune résistance dans tous cés villages abandonnez, où l'on fit passer impitoyablement par le fil de l'épée tout ce qu'on y trouva de femmes, d'enfans, de vieillards, & d'infirmes, qui n'ayant pû suivre les autres qui s'estoient sauvez, croyoient que leur foiblesse & leur misere seroit leur seûreté, & les mettroit à couvert de la violence & de la fureur du soldat.

Mais comme il n'est pas aussi aisé d'éteindre un grand feu, qu'il a esté de l'allumer en le mettant sans peine en un grand amas de bois & de paille toute preste à recevoir en un moment la flamme qui se prend aussitost à tout: de mesme, quand on a une fois donné beaucoup de liberté aux gens de guerre, qui sont toûjours tout disposez d'eux-mesmes à en prendre encore bien plus

1545.

qu'on n'a prétendu leur en donner, il est fort difficile que dans la chaleur de l'exécution leurs Commandans les puissent arrester, & que la licence qu'ils croyent avoir d'employer le fer & le feu, comme il leur plaist, ne passe pas au-delà des bornes que la justice & la raison, qu'ils n'écoutent plus dans ce tumulte, leur prescrivent. On ne vit jamais de plus grand désordre qu'en cette occasion. On poursuivit ces malheureux par tout aux environs où l'on crut qu'ils s'estoient cachez. On tua ce qu'on en put trouver à la campagne & dans les villages circonvoisins, & les païsans Catholiques y estant accourus pour avoir part au butin, firent encore plus de mal que les soldats. Tout fut pillé & saccagé, & mesme jusques aux Eglises qui estoient dans les villages, pour ce peu de Catholiques qui s'y trouvoient meslez parmi ces Vaudois. Enfin quand on eût pris tout ce qu'on put emporter des maisons, on y mit le feu,

1545. qui acheva de perdre ce qui restoit encore de ces miserables habitans, en consumant ceux qui s'estoient cachez dans les endroits les plus secrets de ces maisons.

Aprés cette horrible exécution les deux brigades s'estant réünies, on fut à Merindol; où l'on ne trouva pas une ame, tout s'estant sauvé, partie dans les bois, & partie à Cabrieres dans le Comtat. Il n'y eût qu'un jeune païsan qui fut pris comme il taschoit de se sauver: & les soldats qui en eûrent compassion l'ayant voulu sauver, on dit que l'Avocat Guerin, qui fut le plus échauffé & le plus ardent au carnage, se prit à leur crier comme un furieux de toute sa force ce que les Juifs crierent à Pilate contre Jesus-Christ, *Tolle, tolle*: sur quoy il fut arquebusé. Cela fait, on pilla toutes les maisons, puis on y mit le feu; aprés quoy l'on entra dans le Comtat, où l'on se joignit aux troupes du Vicelegat commandées par son Lieutenant, qui avoit ame-

1545.

né du canon pour assieger Cabrieres. C'estoit une méchante place qui n'avoit qu'une simple muraille; & neanmoins les habitans, & ceux qui s'y estoient réfugiez furent si témeraires & si insolens, qu'ils ne répondirent que par injures & par arquebusades quand on les somma de se rendre avant qu'on tirast le canon. Mais leur insolence leur cousta cher: car ayant esté contraints dés le second jour de se rendre à discretion, on fut d'avis dans le conseil, que parce qu'ils avoient eû l'audace d'attendre le canon dans une si méchante place, devant laquelle plusieurs braves hommes avoient esté tuez, & pour appaiser le murmure des soldats, qui vouloient ensuite les tailler en pieces, on en fit exécuter à mort une trentaine des plus coupables. Aprés quoy le Président se retira avec toutes ses troupes à Cavaillon, & donna ordre à quelques Gentilshommes de sa suite de retirer d'entre les femmes & les enfans que l'on

Déposition juridique du sieur de Vander. Bouche l. 10.

1545. avoit enfermez dans l'Eglise, tout ce qu'ils pourroient disposer à se faire instruire, comme ils firent heureusement, en sauvant ainsi plusieurs de ces pauvres gens de l'extréme danger où ils estoient de perir miserablement comme leurs compagnons. Car dés le lendemain le Commandant des troupes d'Avignon, qui avoit témoigné, quelque remontrance que le Présidens luy eust faite, n'estre point du tout satisfait de ce qu'on avoit résolu dans le conseil, fit inhumainement massacrer de sang froid, tant les hommes qu'on avoit enfermez dans les chambres & salles basses du Chasteau, que tout ce qui restoit encore de femmes dans l'Eglise; soit pour se venger de ce que quelques-uns de ces rebelles qui s'estoient cachez dans les caves en estant sortis soudainement avoient repris les armes pour delivrer leurs compagnons, comme on en fit courir le bruit; ou plûtost, comme ce Commandant le soustint au Prési-

dent, pour exécuter la Sentence d'Avignon, qui portoit qu'on feroit main basse sur tout ce que l'on trouveroit dans Cabrieres, & que le lieu seroit rasé pour en abolir la memoire. 1545.

Il n'y a rien de plus pernicieux parmi les gens de guerre que des exemples de cette nature, qui accoustume le soldat au sang & au carnage. Ceux de l'armée de Provence qui avoient déja fait en venant de ces sanglantes exécutions aux environs de Merindol, & qui estoient de plus fort irritez de n'avoir point eû de part au pillage de Cabrieres, déchargerent au retour leur colere, ou plûtost leur fureur, sur les lieux de Mus & de la Coste, & principalement sur ce dernier, où l'on fit à peu prés ce qu'on avoit fait à Cabrieres, aprés que le soldat eût assouvi son avarice & sa brutalité par toutes sortes d'excés & de violences. Et ce qui termina la catastrophe d'une si sanglante tragédie, fut que le reste de ces mi-

Plaid. d'Aubery.

1545. ſerables, hommes femmes & enfans qui s'eſtoient ſauvez dans les bois, n'y trouvant aucun fruit en cette ſaiſon du mois d'Avril, & perſonne n'oſant les ſecourir pour la déſenſe qui en eſtoit faite ſur peine de la vie, moururent preſque tous de faim, à la réſerve des plus robuſtes, qui laiſſant là leurs femmes & leurs enfans, ſe retirerent à Geneve & dans les Cantons Proteſtans. Enfin par une exacte ſupputation qu'on en a faite, il ſe trouve qu'environ trois mille perſonnes perirent en cette occaſion; que ſix cens hommes des plus forts que le Baron de la Garde choiſit pour les Galeres, y furent envoyez; & qu'il y eût neuf cens maiſons de bruſlées en vingt-quatre villages de Provence, qui furent ſaccagez par les ſoldats.

Voilà quelle fut l'exécution de Merindol & de Cabrieres. La Dame de Cental, dont les terres & les maiſons, les villages & les chaſteaux avoient eſté bruſlez & deſolez, en demanda juſtice au Roy, qui, aprés

avoir oüi ce que le Parlement de 1545.
Provence luy representa par ses Députez pour sa justification, approuva par ses Lettres Patentes tout ce qu'il avoit fait, & luy ordonna de continuer à poursuivre incessamment le reste de ces Héretiques. Mais il y en a qui asseûrent qu'un peu avant sa mort, qui avint environ deux ans aprés, il recommanda tres-particulierement à son fils qui luy succeda, de faire examiner cette affaire, qui luy tenoit alors bien fort au cœur, & d'avoir grand soin qu'en en fist justice. Ce nouveau Roy Henry II. ne fut pas plûtost sur le Trône, que le Connestable de Montmorency ayant esté rappellé à la Cour, le Cardinal de Tournon, qui luy avoit succedé dans le Ministere, fut obligé de se retirer, ce qui priva le Parlement de Provence d'une grande protection, parce que ce Cardinal, qui estoit grand ennemi des Héretiques, avoit toûjours fortement soustenu ses interests dans cette cau-

Thuan. l. 5.

Ann. 1547.

1547. se. Aussi les ennemis de ce Parlement & du Président ne manquerent pas de prendre un temps qui leur estoit si favorable, pour demander justice de ce qui s'estoit fait ensuite de l'Arrest qu'on avoit porté contre Merindol. Le Roy qui se souvint de la recommandation du feu Roy son pere, donna des Juges aux Parties pour connoistre de cette affaire. Mais comme elle eût traisné trois ou quatre ans sur divers incidens, avant qu'on pust venir à la discussion du fond, il ordonna par ses Lettres du dix-septiéme de Mars 1551. qu'elle fust jugée par le Parlement de Paris.

Registres du Parlement.

Il n'y eût jamais de cause plus solennellement plaidée dans cét auguste Parlement : elle tint cinquante audiances consécutivement. Le Parlement de Provence, le premier Président d'Oppede, les quatre Commissaires pour l'expedition de Merindol, le Baron de la Garde, & la Dame de Cental, qui estoit

leur principale partie, eurent chacun leur Avocat. Le sieur Aubery Lieutenant Civil, qui fut commis à la charge de l'Avocat général en la place du sieur Pierre Seguier qui fut récusé pour avoir assisté au conseil des parties, y fit durant sept audiances ce grand Plaidoyer que M. Loüis Aubery a fait imprimer justement cent ans aprés en l'année 1645. & où il conclut tres-peu favorablement pour le Président, & pour les Commissaires de Provence. Pierre Robert Avocat du Président d'Oppede tint neuf audiances: mais celuy qui fit sans contredit le mieux de tous, & qui persuada le plus les Juges, fut le Président mesme, qui se défendit avec une merveilleuse force en cét excellent Plaidoyer qu'il fit par écrit, & qu'il commença par ces paroles du Prophete Royal, *Judica me Deus, & discerne causam meam de gente non sanctâ.* C'est là qu'il fait voir clairement que le procedé de son Parlement & le sien en qualité de Lieu- 1547.

1547. tenant de Roy, avoit esté tres-juste, puis qu'ils n'avoient fait en cela qu'exécuter les ordres tres-précis de Sa Majesté contre la plus méchante nation qui fut jamais, ennemie déclarée de Dieu & de l'Etat, & que le Roy, au cas qu'elle n'abjurast ses hérésies, avoit commandé qu'on exterminast, comme Dieu avoit ordonné à Saül, qui exécuta mal ses ordres, d'exterminer tous les Amalecites. Il ajouste, que si l'on avoit excedé dans l'exécution de cét Arrest & de la volonté du Roy, c'est à ceux qui en sont la cause qu'il s'en faut prendre, & non pas à luy, ni au Parlement de Provence, qui avoient tres-étroitement défendu ces excés, & fait tous leurs efforts, quoy-qu'en vain, pour les réprimer.

1. Reg. 15.

Enfin il se justifia si bien par cét écrit, & satisfit tellement tous ses Juges, qu'aprés que la cause fut appointée, & que l'on eût encore plus exactement examiné l'affaire sur les pieces qu'on produisit de

part & d'autre, il fut renvoyé pleinement absous; & l'Avocat Guerin, qui ayant esté cause de tout le desordre par la licence qu'il avoit donnée aux soldats en criant effroyablement *Tolle, tolle*, s'estoit néanmoins porté partie contre luy, & qui d'ailleurs fut convaincu du crime de faux, eût la teste coupée en Gréve. Sur quoy l'on dit que le jour & à l'heure mesme de cette exécution, sa femme, qui estoit à Aix, vit la figure de la teste de son mari empreinte sur sa main. Mais sans vouloir philosopher sur un évenement si extraordinaire pour en trouver la cause naturelle, je diray seulement que si l'on veut bien pour la rareté du fait ajouster foy à ces sortes de choses, il me semble aussi que l'on peut, sans se rendre trop incredule, n'en rien croire. Pour ce qui regarde le Président d'Oppede, il vescut encore aprés cela quelques années, exerçant sa charge avec grand honneur & tres-grande integrité, jusques à

1547.

1547. sa mort qui avint en l'an 1558. Je sçay que les Ecrivains Protestans qui s'emportent contre luy d'une furieuse maniere, disent, & aprés eux le Président de Thou & Dupleix; que la Justice Divine, pour le punir de son injustice & de sa cruauté, le fit mourir en d'horribles douleurs. Mais il me semble qu'au lieu de vouloir faire servir à leur passion la Justice Divine comme ils font, ils eussent mieux fait de produire en sinceres Historiens, la vraye cause de ces douleurs, qui fut l'effroyable crime d'un Operateur Protestant, qui pour venger ceux de sa Secte, luy causa cette mort douloureuse en le sondant avec une sonde empoisonnée. Ce fut-là l'un des fruits de cette héresie, qui fut encore plus maltraitée sous ce nouveau regne, qu'elle ne l'avoit esté sous celuy de François I.

Car aussitost que le nouveau Roy
Ann. Henry II. fut sacré & couronné,
1548. ce Prince qui estoit extrémement zelé pour la Foy Catholique, &

qui ne se laissa jamais ébranler par les intrigues des Dames, comme avoit fait le feu Roy son pere, pour écouter du moins ce que les nouveaux Docteurs vouloient dire pour la défense de leurs dogmes, fit contre ceux de cette Prétenduë Religion des Edits plus rigoureux encore que ceux de son Prédecesseur. Et comme il se vit obligé de prendre les armes pour défendre le Duc Octave son allié contre le Pape Jules III. qui s'estoit ligué avec les Imperiaux pour le dépoüiller du Duché de Parme, il voulut faire voir à tout le monde, que s'il estoit contraint de faire la guerre au Pape, il ne la luy faisoit pas comme au Chef de l'Eglise, ce qui est une qualité purement spirituelle que tous les Chrestiens doivent infiniment respecter, & qui doit toûjours estre inviolable; mais comme à un Prince temporel qui l'attaquoit en la personne de son allié qu'il vouloit défendre, ce qui est de droit naturel. En effet, on vit clairement

1548.

Hist. de Fran.

1548. en cette occasion que pour estre mal avec Jules, il ne laissoit pas d'estre fortement attaché au Saint Siege; que son zele pour la Religion ne perdroit rien pour cela de sa force, & que les Héretiques n'en pourroient tirer aucun avantage. Car il fit publier en mesme temps le fameux Edit de Chasteau-Briant, par lequel on renouvelle tous les anciens Edits contre les Héretiques; on donne mesme aux Juges des Présidiaux le pouvoir de les juger souverainement; on ordonne que personne ne soit receû en aucun Office Royal, ni à professer aucune science sans avoir une bonne attestation qu'il est Catholique; que les biens des Protestans qui se sont retirez à Geneve soient confisquez au Roy, si ceux qui les ont achetez ne font voir qu'ils l'ont fait de bonne foy, & sans sçavoir que ces gens-là fussent de la Religion nouvelle; enfin on veut que les Mercuriales se tiennent dans les Cours Souveraines, & qu'avant tou-

Ann. 1551.

27. Juin.

tes choses : on y traite des affaires 1551.
de la Religion, principalement pour sçavoir si les Juges sont leur devoir, & si eux-mesmes ne sont pas justement soupçonnez d'adherer aux nouvelles opinions.

Mais comme quand la peste a commencé d'infecter une grande ville, il est presque impossible, quelque soin qu'on y apporte, qu'elle ne passe bientost d'une maison à une autre, & ne se répande enfin dans tous les quartiers, par la communication qu'on ne laisse pas d'avoir les uns avec les autres pour les affaires & pour le commerce : ainsi, malgré tous les Edits & toutes les rigoureuses exécutions qui se faisoient par tout des Héretiques, cette dangereuse Secte ne laissoit pas de faire tous les jours de nouveaux progrés en France, & de s'étendre dans toutes les Provinces par la communication qu'on eût avec les Protestans d'Allemagne durant la guerre qui se fit en mesme temps en leur faveur pour des

Ann. 1557. interests d'Etat, & par le commerce continuel qu'on avoit avec ceux qui estoient infectez de l'héresie Calvinienne en ce Royaume. Sur tout ils crurent qu'ils pourroient tirer grand avantage de l'affliction publique où l'on estoit aprés la bataille de Saint Quentin. Car l'hérefie, qui sous un puissant Prince Catholique est toûjours foible, ne souhaite rien tant que de le voir fort affoibli pour s'élever par son abbaissement, & mesme, si elle le pouvoit, sur les ruines de la Monarchie dont elle est l'ennemie capitale. Aussi les Protestans, qui auparavant ne faisoient que de nuit leurs assemblées en des endroits fort écartez, se hazarderent de les faire en plein jour dans les ruës les plus frequentées de Paris : ce qui pensa faire plus d'une fois sédition. Ils eûrent mesme la hardiesse de paroistre en public, & de s'assembler en plein jour à grosses

Ann. 1558. troupes dans le Pré-aux-Clercs, pour y chanter à haute voix les

Pseaumes

Pseaumes de ce Clement Marot qui est si célebre dans le parti, & dont il faut maintenant que je dise un mot. 1558.

Cét homme natif de Cahors estoit un de ces libertins qui ont de l'esprit, mais de l'esprit tourné à une certaine espece de plaisanterie, qui donnant sur les choses les plus saintes d'une maniere beaucoup plus profane que fine & délicate, conduit droit à l'impieté, & mesme à l'Athéïsme, comme il paroist en ce peu de balades, de rondeaux, de virelais, & d'autres semblables petites pieces qu'il nous a laissées de sa poësie. Car encore qu'il ne sceust rien, & qu'il n'eust aucune connoissance des belles Lettres, il estoit pourtant naturellement poëte, ou plûtost versificateur le plus naïf & le plus poli de son temps, où il est certain qu'on ne l'estoit gueres. Et ce fut par là qu'il se mit assez bien dans l'esprit du Roy François I. dont il estoit un des valets de chambre. Mais comme,

Flor. de Rem. l. 8. c. 16.

1558. outre que son libertinage l'avoit déja extrémement décredité, il s'estoit jetté des premiers dans la nouveauté, qui l'affranchissant des loix de l'Eglise estoit fort à son goust, & qu'il vit que le Roy son Maistre, aprés ce qu'il avoit hautement déclaré dans la salle de l'Evesché, n'épargneroit personne sur cela : il eût peur qu'on ne l'arrestast, & s'enfuit bien viste en Bearn, & puis encore plus loin au-delà des Alpes à Ferrare, auprés de la Duchesse Renée qui protegeoit les Protestans. A quelque temps de là cette Princesse, comme il l'en avoit treshumblement suppliée, fit sa paix, & obtint du Roy son retour, sur l'asseûrance qu'elle donna qu'il seroit desormais plus sage. Il revint donc à la Cour; & pour dégager la parole de la Duchesse, il suivit le conseil de Vatable Professeur Royal en Langue Hebraïque, qui luy persuada d'employer son esprit & le talent qu'il avoit pour la poësie, à traduire les Pseaumes qu'il s'offrit

1558.

à luy interpreter fidellement de l'Hebreu en François.

Mais certainement ce bon Professeur, qui avoit bonne intention, se fust bien passé de mettre cét ouvrage entre les mains d'un pareil homme. Car soit qu'il n'entendist point du tout ce que luy disoit son maistre en luy expliquant son Hebreu, ou bien qu'il l'oubliast presque aussitost qu'on le luy avoit dit, il n'y a rien de moins conforme à son original que cette version, où dés le premier vers il fait deux lourdes fautes, en prenant tout à contre-sens le premier verset du premier Pseaume de David : pour ne point parler d'une infinité d'autres béveûës, & de la maniere basse & infiniment éloignée de la majesté du stile de ce grand Prophete, qui font pitié en cette traduction, qu'on ne peut nier qui n'ait du moins quelque chose de l'air burlesque, sans jamais approcher de cette belle & noble expression qu'on voit dans la ver-

Qui au Conseil des malins n'a esté, &c.

1558. sion de Monsieur Godeau Evesque de Vence. C'est ainsi donc que Marot traduisit à Paris ses trente premiers Pseaumes : mais comme la Faculté de Theologie eût remonstré au Roy qu'il n'y avoit rien de plus dangereux que cette infidelle traduction, & que d'ailleurs il ne put si bien se contraindre qu'il ne fist paroistre en plus d'une rencontre qu'il estoit toûjours & bon Calviniste & méchant libertin, il trou-
1543. va bon de s'évader une seconde fois, & de se retirer à Geneve auprés de son ancien ami Calvin, qui luy fit encore traduire vingt autres Pseaumes qu'il traita de la mesme maniere qu'il avoit fait les trente premiers à Paris.

Hist. Ecclesiast. des Eglises Réfor. l. 1. Cela sans doute luy servit beaucoup. Car comme pour avoir bien leû & medité les Pseaumes, en les traduisant si mal, il n'en estoit pas devenu plus homme de bien, & *Cayer en son Formul. Flor. de Ræm. l. 8. c. 18.* qu'ensuite menant à son ordinaire une vie tres-licentieuse, il eût débauché la femme de son hoste; ce

qu'on puniſſoit de mort à Geneve : Calvin par ſon credit fit changer cette rigoureuſe peine en une autre plus douce, qui fut celle du foûët qu'il eût par tous les carrefours. Aprés quoy il s'alla cacher au-delà des Alpes dans le Piémont, où ſans changer ni de créance ni de vie, il mourut enfin vieux pecheur & Huguenot, âgé de ſoixante ans. Or ce ſont-là les Pſeaumes qu'on chantoit alors, auſquels Beze ajouſta depuis le reſte du Pſautier, & qui furent mis en Muſique en un certain air de chanſon mol & effeminé, qui n'a rien du tout de dévot & de majeſtueux comme le chant de l'Egliſe Catholique reglé par Saint Grégoire. 1558.

Beza.

Les Calviniſtes les chanterent pour la premiere fois publiquement en ce temps dont je parle, choiſiſſant meſme pour cela, par une eſpece d'inſulte qu'ils faiſoient aux Catholiques, le lieu le plus frequenté de Paris pour la promenade en eſté : ce qui irrita tellement

Dupleix. Hiſt. Eccleſiaſ. des Egliſ.

1558. le bon Bourgeois, qui s'est montré de tout temps tres-zelé pour la vraye Religion, que l'on alloit prendre les armes pour se jetter sur eux, si le Magistrat n'eust promptement appaisé ce tumulte, par l'emprisonnement de ceux qui furent trouvez les plus échaufez à chanter d'une maniere si séditieuse. Aussi le Roy de son costé, pour réprimer l'insolence des Protestans qui pensoient profiter de la perte qu'on avoit faite à la journée de Saint Quentin, fit un nouvel Edit, portant défense à tous les Juges de moderer la peine de mort & de confiscation de tous les biens contre tous ceux qui seroient non-seulement trouvez coupables du crime d'hérésie, mais aussi convaincus d'avoir porté en France des Livres imprimez à Geneve contre la doctrine de l'Eglise Catholique. Ainsi l'on proceda plus rigoureusement encore qu'on n'avoit fait auparavant contre les Calvinistes, qui en mesme temps se trouverent dé-

cheûs de l'esperance qu'ils avoient conceûë de s'établir dans l'Amérique: ce qui arriva de la maniere que je vais briévement raconter. 1558.

Nicolas Durand de Ville-gagnon, natif de Provins, Chevalier de Malte, estoit un homme de beaucoup d'esprit, tres-bien fait de sa personne, adroit, vaillant, bon Capitaine, principalement sur mer où il avoit fait de fort belles actions sur les galeres & sur les vaisseaux qu'il avoit commandez, ayant mesme esté pour son mérite honoré de la charge de Vice-Admiral de Bretagne; & ce qui est assez rare dans les gens de sa condition, il estoit aussi tres-habile dans la connoissance des belles Lettres, comme il paroist par la belle description qu'il a faite en Latin de la malheureuse expedition d'Alger où il fut blessé en servant Charles-Quint qui estoit alors en paix avec la France. Mais avec toutes ces belles qualitez il eût le malheur, en présumant trop de son esprit, & se voulant faire

Belcar. l. 28. Thuan. l. 16. Hist. nov. Fr. l. 2. Jean de Lery. Hist. de Fran. Hist. Hospit. t. 3. l. 10. Hist. Eccles. des Egl. Réf.

Ap. Schardi. Oper. Hist. t. 2.

1558. juge des differends de la Religion, de tomber dans l'héresie. Et comme il vit que le Roy Henry faisoit poursuivre à outrance les Protestans, il eût peur, s'il estoit découvert & déferé, de perdre sa fortune, & peut-estre aussi la vie. C'est pourquoy il s'alla presenter à l'Admiral de Coligny, qui estoit déja tout gagné pour le parti, quoyqu'il parust encore Catholique, & luy proposa le dessein qu'il avoit conceû d'établir, aussi-bien que les Portugais & les Espagnols, une Colonie dans l'Amerique Meridionale, où avec les grands avantages qu'on en pourroit tirer, on auroit une retraite asseûrée pour les Protestans persecutez qui s'y voudroient réfugier.

L'Admiral qui trouvoit son avantage dans cette proposition, ne manqua pas d'en parler fortement au Roy, en luy representant la gloire & les richesses qui luy reviendroient de cette entreprise: à quoy ce Prince qui donnoit aisément à

tout ce qui avoit quelque apparence de grandeur, & qui ne penetroit pas dans le fond des secretes intentions de l'Admiral, consentit sans peine. De-sorte qu'on fit équiper trois grands vaisseaux, sur lesquels Ville-gagnon s'estant embarqué avec un grand nombre de Calvinistes, entre lesquels il y avoit néanmoins quelques Catholiques de ses amis dont il se tenoit fort asseûré, il entra sur la fin de Novembre de l'année 1555. dans la riviere de Janeiro sur la coste du Bresil, à vingt-trois degrez de latitude Meridionale. Là il descendit dans une isle, dont il prit possession au nom du Roy, & y bastit un fort qu'il appella Coligny, du surnom de l'Admiral, auquel ayant renvoyé deux de ses vaisseaux chargez des marchandises & des raretez de ce païs-là, il demanda du secours pour se bien établir, & pour se défendre contre les Barbares & les Portugais qui s'estoient rendus maistres de presque toute cette coste du Bresil. 1555.

1558. L'Admiral qui ne douta plus alors de l'heureux succés de son entreprise, luy envoya l'année suivante trois autres vaisseaux, sur lesquels, entre un tres-grand nombre de Protestans, il y avoit deux célebres Ministres de Geneve, Pierre Richer & Guillaume Chartier, ausquels Jean Calvin avoit donné de son autorité mission, luy qui n'en eût jamais aucune, & leur ordonna de fonder cette prétenduë Eglise au Bresil.

Ils partirent de Honfleur au mois de Novembre, & n'arriverent en cette isle de Coligny qu'au mois de Mars de l'année 1557. D'abord on y fit le Presche, & l'on y célebra la Cene selon la discipline de Geneve, quoy-que quelques-uns, & sur tout un nommé Jean Contant qui avoit fait ses études en Sorbonne, s'y fussent opposez. Mais la division s'estant accruë peu aprés, se mit aussi entre les Protestans, & mesme entre les Ministres. Car les uns vouloient qu'on fist la Cene à la Romaine comme Jesus-Christ l'a-

voit faite avec des azimes, ou du pain sans levain; & les autres disoient qu'on la devoit faire à la Greque avec du pain levé. Ceux-cy vouloient qu'on retinst les cérémonies de l'Eglise Catholique; & ceux-là les rejettoient comme superstitieuses. Il se trouva mesme que le Ministre Richer, Apostat de l'Ordre des Carmes, ne se contentant pas d'estre Hérétique s'il ne se faisoit encore Héresiarque, interpretoit d'une maniere tres-scandaleuse & tres-impie ces paroles de l'Evangile, *C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien*, dont les Sacramentaires se servent si mal à propos pour prouver que ce n'est que spirituellement & par la Foy qu'on reçoit le Corps de Jesus-Christ. Car allant encore bien plus loin qu'eux, par cette mesme liberté que les héretiques se donnent d'interpreter l'Ecriture comme il leur plaist; sans consulter ni la Tradition, ni l'Eglise, il soustenoit contre les Calvinistes que le Verbe fait chair, c'est

1558.
Hist. Eccles. des Egl. Réf.
Joan. 6.

1558. à dire Jesus-Christ tel qu'il estoit sur terre, & tel qu'il est encore au Ciel en corps & en ame, ne doit estre ni adoré, ni invoqué, & qu'ensuite la Cene ou l'Eucharistie, en quelque maniere que l'on y reçoive le Corps de Jesus-Christ, n'apporte aucune utilité à celuy qui communie. Voilà en quel abysme de blasphêmes se précipita ce Ministre, pour avoir voulu prendre ces paroles selon son propre sens, & non pas selon celuy de l'Eglise, qui enseigne, en interpretant l'Evangile, que la chair separée de l'esprit & de la divinité de Jesus-Christ ne sert de rien; mais que quand elle y est unie, comme elle l'est dans les adorables Mysteres de l'Incarnation & de l'Eucharistie, elle est d'un prix infini, & d'un profit inestimable pour les hommes.

Concil. Ephes. Cyrill. August.

Au reste, cette division s'accrut si fort, qu'on ne put jamais convenir de rien, sinon que le Ministre Chartier repasseroit en France pour consulter sur ce differend leur

faux Oracle Jean Calvin. Mais tandis qu'il faisoit inutilement ce voyage, Ville-gagnon, qui estoit un homme de bon sens, ayant reconnu clairement, par une si grande division, qu'une Religion qui n'a rien de fixe & d'arresté pour connoistre quel est le vray sens de la parole de Dieu, laquelle est la regle de la Foy, ne pouvoit estre que fausse, & sujette à une infinité d'erreurs, se convertit, & aprés avoir démenti en plein sermon le Ministre Richer qui continuoit à prescher ses blasphêmes, se déclara hautement Catholique. Aprés quoy, comme il s'estoit rendu le plus fort avec les Catholiques & ceux d'entre les Protestans qui estoient à luy, & qui suivirent son exemple, il se défit aisément de tous les autres, dont quelques-uns qui se hasarderent de repasser la mer sur un méchant vaisseau, n'aborderent enfin au port de Blavet qu'aprés avoir souffert tous les maux que peut causer une horrible famine, que

1558.

Hist. Eccles. des Egl. Réf.

1558. le Ministre Jean de Lery, qui fut un de ces miserables, raconte dans l'histoire qu'il a faite de ce voyage.

Pour le Chevalier converti, comme l'Admiral ayant appris sa conversion, qui ne luy plaisoit pas, ne luy voulut plus envoyer de secours, & qu'il ne pouvoit résister, avec si peu de gens qui luy restoient, aux Portugais, & aux Sauvages qui ne manquerent pas de l'assieger, il fut contraint d'abandonner son fort de Coligny, & de s'en revenir en France, où il persista toûjours constamment dans la Religion Catholique, pour la verité de laquelle il écrivit mesme tres-solidement, contre le Calvinisme, & contre les blasphêmes de Richer. Voilà le succés du voyage des Calvinistes au Bresil, où ils prétendoient établir leur hérésie. Mais Dieu renversa leur dessein par la conversion de celuy-là mesme qui les conduisoit à une si malheureuse entreprise, & que les Ecrivains Protestans accablent de

mille injures, que ceux qui en li- 1558.
sant cette Histoire seront informez
de la verité prendront pour des é-
loges.

Mais si les Protestans eûrent du
chagrin de n'avoir pû réüssir com-
me ils l'esperoient en cette entre-
prise de l'Amérique, ils crurent a-
voir de quoy s'en consoler en mes-
me temps, sur ce que plusieurs per-
sonnes de qualité, pour les raisons
que l'on verra bientost, commen-
çoient d'entrer dans leur parti, quoy-
qu'elles le fissent assez secretement
encore, pour la crainte que l'on a-
voit du Roy, à la réserve néan-
moins de quelques-uns qui eûrent
l'audace de se déclarer tout ouverte-
ment. Le plus considérable de ceux-
cy fut le Seigneur d'Andelot, frere
de l'Admiral de Coligny, & Colo-
nel de l'Infanterie Françoise, grand
homme de guerre, qui avoit rendu
de bons services en toutes les occa-
sions où il s'estoit trouvé, mais d'u-
ne humeur bien plus impetueuse,
hautaine & arrogante que son fre-

1558. re. Le Cardinal de Granvelle, en une conference qu'il eût avec le Cardinal de Lorraine, pour un projet de la paix entre les deux Couronnes de laquelle on vouloit traiter, luy dît entre autres choses, pour luy en persuader la necessité, que le Calvinisme, qui commençoit à se couler en Flandre, n'estoit pas seulement parmi la populace en France comme auparavant, mais qu'il commençoit aussi à s'étendre parmi la Noblesse, & qu'il infectoit mesme quelques-uns des plus Grands du Royaume. Et pour l'en convaincre, il luy produisit une Lettre que d'Andelot avoit écrite à l'Admiral son frere prisonnier aux Païs-Bas depuis la prise de Saint Quentin, en luy envoyant quelques Livres de Geneve pour s'entretenir & se consoler durant sa prison. Le Cardinal de Lorraine, qui outre qu'il avoit beaucoup de zele pour la Foy Catholique, n'aimoit pas les Colignis, ne manqua pas d'en informer le Roy, qui apprit d'ailleurs

La Popliniere, l. 5. Hist. Eccles. des Egl. Réf. l. 2. Thuan. Dupleix. Mezeray.

en mesme temps que d'Andelot en son voyage de Bretagne où il estoit allé visiter les terres de sa femme, avoit fait. faire publiquement le Presche en son logis, y laissant entrer indifferemment tout le monde pour y assister. 1558.

Le Roy qui aimoit d'Andelot qu'il avoit nourri, & qui d'ailleurs ne pouvoit souffrir qu'un homme de cette qualité eust renoncé à sa Religion, donna ordre au Cardinal de Chastillon son frere & à son cousin le Seigneur François de Montmorency fils aisné du Connestable, de faire en sorte que quand il l'interrogeroit sur sa créance, il luy parlast bien de la Messe; car les deux mots qui distinguoient les Catholiques & les Huguenots estoient la Messe d'un costé, & de l'autre le Presche. Mais quoy qu'ils pussent faire pour luy persuader d'avoir au moins ce peu de complaisance pour son Maistre, ils ne purent rien obtenir de luy; de-sorte que lors que le Roy, qui estoit alors

1558. à Monceaux où il l'avoit fait appeller, luy demanda, aprés luy avoir fait une amiable remontrance, ce qu'il croyoit de la Messe, il répondit brusquement, selon son humeur, qu'il la tenoit pour une tres-abominable invention des hommes. Une réponse si étrange & si peu attenduë surprit si fort le Roy, & embrasa tellement son zele, que quoy-qu'il ne fust nullement colere de son naturel, il le chassa de sa presence, protestant hautement que si ce n'estoit que cét ingrat avoit l'honneur d'estre son éleve, il luy passeroit son épée au travers du corps, & là-dessus le fit mener sur le champ prisonnier dans l'Evesché de Meaux, & puis au Chasteau de Melun, d'où il ne sortit qu'aprés que s'estant enfin laissé vaincre aux prieres de ses amis & aux larmes de sa femme, il consentit qu'on dist la Messe devant luy, ce qui fut d'un tres-grand scandale, dit l'Auteur de l'Histoire Ecclesiastique des Eglises Prétenduës Réformées. C'est ainsi

Hist. Eccles. des Egl. Réf.

que parle ce Protestant, qui abuse bien du mot de scandale en cette occasion. Il eust parlé plus juste, s'il eust dit, ce que je m'étonne qu'il ait omis, qu'il y en eut en mesme temps un bien effectif par l'infame apostasie de Jacques Paul Spifame. 1558.

C'estoit un homme de qualité, de bon esprit, de sçavoir, & d'experience, & tres-habile dans le maniment des affaires, qui avoit esté Chancelier de la Reine, Conseiller & Président aux Enquestes, Maistre des Requestes de l'Hostel, & enfin Evesque de Nevers. Mais comme Salomon, nonobstant toute sa sagesse, devint fou & apostat par l'amour des femmes, qui luy firent perdre le jugement, & abandonner Dieu pour se faire idolâtre comme ses maistresses: aussi ce Spifame, pour avoir la liberté d'épouser une belle Huguenote qu'il aimoit éperdûment, en vint, tout habile homme qu'il estoit, jusqu'à cette extrémité de folie, que de se Gall. Christ.

Ann. 1559. faire Huguenot comme elle, & de Pasteur se changer en Loup au milieu de son troupeau qui luy résista courageusement. De-sorte que se voyant déferé à la justice & en danger d'estre arresté, comme il l'alloit estre infailliblement, il s'enfuit bien viste à Geneve, où Calvin & la Seigneurie qui crurent avoir fait une grande conqueste sur les Catholiques par la desertion d'un homme de cette importance, le receûrent à bras ouverts, luy donnerent droit de Bourgeoisie & une place honorable dans leur grand Conseil des deux cens. Et comme la guerre civile commença peu de temps aprés en France, Calvin l'ayant fait d'Evesque Ministre, l'envoya à Orleans auprés du Prince de Condé, qui connoissant son habileté, s'en servit à autre chose qu'à faire des Presches. Car il fut de sa part à la Diéte de Francfort pour y justifier les armes que les Protestans avoient prises, & pour y demander à l'Empereur Ferdinand

La Poplin. l. 5.

Spond. Hist. de Gen. l. 3.

La Poplin. l. 8. 1561.

& aux Princes de l'Empire le secours qu'il n'en obtint pas. Enfin estant retourné à Geneve, il fut soupçonné d'avoir voulu trahir le parti, & negotié sous main pour rentrer dans l'Eglise Catholique en obtenant un autre Evesché. C'est pourquoy comme on eût résolu de s'en défaire, on luy suscita d'ailleurs une accusation vraye ou fausse, d'avoir fait un faux contract & de faux sceaux, sur quoy on luy fit son procés, & il fut condamné à avoir la teste tranchée. Comme un Ecrivain Protestant qui me paroist assez sincere, dit qu'il mourut avec un grand repentir de ses fautes, ce qu'il témoigna en faisant sur l'échaffaut une belle remontrance au peuple : on croira sans doute aisément que ce repentir qu'il fit paroistre fut principalement d'avoir abandonné avec tant de scandale la Religion Catholique, & qu'il abjura solennellement l'hérésie en mourant. C'est pourquoy il me semble qu'on peut raisonnable-

1559. *Spond. l. 3.*

Idem.

1559. ment se persuader que Dieu, dont la bonté est infinie, luy aura fait misericorde.

Il s'en faut bien qu'on puisse présumer le mesme de celuy dont la mort que je m'en vais briévement raconter fut extrémement funeste & déplorable.

Aprés que l'on eût fait la paix à Cateau-Cambresis en cette année 1559. le Roy considerant que l'héresie s'estoit extrémement accruë dans son Royaume pendant les troubles de la guerre, résolut de s'appliquer de toute sa force à la grande affaire de la Religion pour laquelle il avoit un tres-grand zele, sans qu'il se soit jamais relasché durant tout son regne sur ce point-là, non pas mesme quand il fit alliance pour des interests purement politiques avec les Princes Protestans d'Allemagne contre l'Empereur Charles-Quint. C'est pourquoy comme il eût appris qu'on observoit mal ses Edits contre les Héretiques, & qu'il y avoit des

gens, mesme dans le Parlement, qui les soustenoient, ainsi qu'il avoit paru dans la Mercuriale d'aprés Pasques, il résolut, pour les découvrir, d'aller luy-mesme à celle qui se tint encore sur le sujet de la Religion le dixiéme de Juin aux Augustins, parce que l'on préparoit la grand' salle & les chambres du Palais pour la solennité des nopces de Madame Elizabeth sa fille avec le Roy d'Espagne, & de la Princesse Marguerite sa sœur avec le Duc de Savoye. Il y fut donc accompagné des Princes, des Cardinaux, du Connestable, du Garde des Sceaux, & des autres Grands du Royaume; & aprés avoir déclaré en peu de mots le dessein qu'il avoit de rendre la paix à l'Eglise aprés l'avoir donnée à la France, il fit dire à la compagnie par le Cardinal de Sens Bertrandi Garde des Sceaux, qu'il vouloit que l'on continuast la déliberation commencée par l'article de la Mercuriale touchant le fait de la Religion, & que

1559.
La Poplin. l. 5. Hist. Eccles. des Egl. Réf. Mezeray. Dupleix.

1559. chacun selon son ordre opinast sur cela librement en sa presence.

Cela se fit, & la plusspart s'accorderent d'abord, en ce qu'ils furent d'avis que le Roy procurast au-plûtost un Concile général pour appaiser les troubles dont l'Eglise estoit agitée. Il n'y avoit asseûrément rien à dire à cela, car c'estoit-là précisément ce que portoit le second article de la paix, par lequel les deux Rois s'obligeoient de s'unir ensemble pour faire convoquer un Concile qui terminast les differends de la Religion. Mais il y eût une grande diversité d'avis dans la suite. Car les uns vouloient que selon l'intention du Roy on procedast cependant selon la rigueur des Edits & des Ordonnances contre ceux qui tiendroient opiniastrément une doctrine contraire à celle de l'Eglise Catholique. Les principaux d'entre ceux-cy furent le premier Président Gilles le Maistre, & les Présidens de Harlay, Seguier, Saint André, & Mynard l'un des plus ardens

ardens & des plus zelez contre les Huguenots qui le haïssoient à mort. 1559.
Les autres soustenoient qu'on devoit adoucir les peines portées par les Edits qui leur sembloient trop rigoureux. Et quelques-uns, non seulement furent d'avis qu'en attendant un Concile libre on devoit suspendre l'exécution des Edits & toutes sortes de peines contre ceux que l'on disoit estre hérétiques; mais aussi ils ne purent s'empescher de faire paroistre qu'ils adheroient à leur opinion contre la doctrine & les usages de l'Eglise Romaine. C'est ce que firent le Président du Ferrier, & les Conseillers Antoine Fumée, Nicole du Val, Claude Viole, Eustache de la Porte, Loüis du Faur, & Anne du Bourg, qui se déclara plus ouvertement que tous les autres, & parla beaucoup plus en Ministre & en Prédicant emporté contre la Messe & le Pape qu'en Conseiller.

Cela fit fremir le Roy, qui aprés avoir dit que connoissant la disposi-

1559. tion des esprits dans son Parlement il sçauroit bien récompenser les bons, & punir les méchans, fit prendre sur le champ, & mener à la Bastille les Conseillers du Faur & du Bourg. Il ordonna peu aprés qu'on en fist autant des six autres qui avoient opiné à peu prés comme ceux-cy : mais on n'en put arrester que ces trois, qui furent pris en leurs maisons, Fumée, de la Porte, & de Foix, car les trois autres s'estoient évadez. On travailla ensuite incessamment au procés de ces Prisonniers : mais avant qu'on eust achevé, le Roy, au milieu des réjoüissances publiques qui se faisoient pour les mariages de sa fille & de sa sœur, receût dans un tournoy qui se fit le vingt-neuviéme de Juin, ce malheureux coup d'un éclat de lance qui luy entra par la visiere dans l'œil droit, & dont il mourut le dixiéme de Juillet, en la douziéme année de son Regne, & la quarante-deuxiéme de son âge.

Ce fut un Prince d'excellent na-

turel, d'une rare bonté, doux, liberal, affable à tout le monde, craignant Dieu, tres-zelé pour maintenir la vraye Religion dans son Royaume, aimant la justice & la gloire, les hommes d'un mérite extraordinaire & les lettres, bien fait de sa personne, vaillant, extrémement adroit en toute sorte d'honnestes exercices, heureux en guerre, & tout couvert de gloire pour avoir fait mille belles choses, & de grandes conquestes, par luy-mesme & par ses Lieutenans, en Flandre, au Luxembourg, en Lorraine, en Allemagne, en Piémont, en Toscane, dans l'Isle de Corse, & défendu le Saint Siége & le Pape contre un puissant ennemi qui l'alloit attaquer jusques dans Rome, triomphé de toutes les forces d'Espagne, d'Angleterre, des Païs-Bas, & de l'Empire, unies toutes ensemble contre luy, & arresté luy seul de vive force, devant Metz & à la journée de Renty, le cours impetueux de la fortune de Char- 1559.

1559. les-Quint, laquelle sembloit avoir entrepris de pousser cét Empereur toûjours plus outre jusqu'à la Monarchie universelle. Enfin, à la réserve qu'il pécha par un excés de bonté, en donnant un peu trop de pouvoir sur son esprit à ceux qu'il honoroit de sa faveur, qui est presque l'unique defaut qu'on luy puisse reprocher, on peut dire qu'il eût tout ce qui peut faire aimer un grand Roy. Aussi fut-il pleuré avec des larmes tres-veritables, & infiniment regreté de tous ses sujets; excepté des seuls Protestans, qui croyant estre delivrez par sa mort de ce qu'ils appelloient la persécution de l'Eglise, firent éclater d'une maniere tres-indigne par leurs paroles, par leurs actions, & par leurs écrits scandaleux, la joye excessive qu'ils en avoient.

Ils s'imaginerent qu'aprés la mort de ce grand Prince le Gouvernement seroit si foible sous un jeune Roy de quinze ans, qu'on n'oseroit plus les poursuivre, ni irriter

davantage un parti qui s'estoit rendu si puissant par la multitude, & si formidable par la qualité de ceux qui y estoient entrez, & qu'on sçavoit estre capables de tout entreprendre, pour peu que l'on continuast à les pousser. Et ensuite ils en vinrent à un si haut point d'insolence, qu'ils eûrent l'audace de faire jetter des billets sous la toilete de la Reine Catherine, & de publier des écrits, par lesquels ils la menaçoient ouvertement de la perdre, si elle ne delivroit les Prisonniers. On eût mesme de bons avis d'une conspiration qu'ils avoient faite pour les enlever de force, aprés avoir mis le feu en plusieurs quartiers de Paris, pour faire plus facilement leur coup à la faveur d'un embrasement général. Et comme nonobstant ces menaces & ces emportemens, ceux qui gouvernoient alors, & qui sans s'étonner du bruit avoient mis bon ordre par tout, ne laissoient pas de faire poursuivre le procés commen- 1559.

1559. cé contre ces Prisonniers de la Bastille : il arriva que le douziéme de Décembre Antoine Mynard Président au Mortier, natif de Gannat en Bourbonnois, homme d'un rare mérite, tres-zelé pour la vraye Religion, & ennemi déclaré des Huguenots, retournant du Palais sur sa mule, fut tué d'un coup de pistolet par des assassins, tout auprés de sa maison, dans la vieille ruë du Temple. On soupçonna de ce meurtre le Capitaine Stuard, qui se disoit parent de la Reine régnante, ce qui fut hautement desavoûé par cette Princesse. En effet, plusieurs ont porté ce nom qu'on sçait fort bien qui n'estoient pas de cette Royale Maison. Il fut aussi accusé d'estre un de ceux qui avoient conspiré de mettre le feu dans Paris : mais pour sauver sa vie, il nia toûjours l'un & l'autre à la question ordinaire & extraordinaire qu'il souffrit.

La Poplin.

Cependant cét assassinat bien loin d'intimider ceux qui avoient le ma-

nément des affaires, les fit résoudre à faire exécuter l'Arrest qui fut porté contre Anne du Bourg, lequel, aprés quatre ou cinq appels comme d'abus des Cours Ecclesiastiques au Parlement pour prolonger sa vie, comme il continuoit pourtant toûjours à faire le Prédicant mesme sur l'échelle, fut pendu & bruslé en Gréve le vingt-troisiéme de Décembre. Les autres ayant trouvé bon d'en dire dans leurs interrogatoires autant qu'il en falloit pour paroistre du moins Catholiques, s'ils ne l'estoient pas en effet, furent partie suspendus de leur charge pour un temps, & partie renvoyez absous. Cela fait, on publia contre les Huguenots des Edits plus sanglans encore que ceux du feu Roy, & on les poursuivit par tout, principalement à Paris, avec plus de force & de vigueur qu'on n'avoit jamais fait. 1559.

Mais comme une grosse nuée toute remplie d'exhalaisons, qui estant trop pressées s'enflamment, & se font

1559. un passage avec un horrible fracas pour se dégager, se décharge enfin en un furieux orage meslé d'éclairs, de foudre, de tonnerres, de pluyes, de gresles, & de tourbillons qui desolent tout dans les plus belles & riches campagnes : de mesme, le parti des Huguenots, déja rempli de mécontens des plus Grands du Royaume, qui ne pouvant plus souffrir de se voir en l'estat où ils estoient, vouloient non-seulement se mettre en une pleine liberté de conscience, mais aussi se rendre les maistres, se mit enfin à éclater en faisant tous ces grands desordres, ces conspirations, ces révoltes, & ces guerres qui ont produit cét effroyable déluge de sang & de feu, dont on a veû le plus beau Royaume du monde presque entierement desolé. C'est ce qu'il faut maintenant que je montre, en découvrant, s'il se peut, les causes les plus secretes, & les motifs les plus cachez de ces étranges révolutions que nous allons voir.

1559.

Le Calvinisme sous les Regnes de François I. & de Henry II. n'estoit encore pour parler ainsi que dans son enfance & comme au berceau, sans chef, sans conduite, sans forces, sans armes pour se faire craindre, & pour resister aux puissances qui avoient entrepris de le ruiner. Mais estant passé presque tout-à-coup d'une extrémité à l'autre sous le Regne de François II. il devint aussitost un grand & formidable parti, qui se forma de la division & des querelles des deux autres, qu'on vit en mesme temps éclater hautement l'un contre l'autre. Il y avoit alors en France deux maisons tres-illustres, qui aprés les Princes du Sang tenoient sans contredit le premier rang, & surpassoient toutes les autres en noblesse, en faveur, en credit, en puissance, en honneur & en autorité, à sçavoir la maison de Guise & celle de Montmorency. Le Chef de celle-cy estoit le fameux Anne de Montmorency, Connestable de France, &

1559. Grand-Maistre de la Maison du Roy, homme d'une sagesse & d'une experience consommée dans la guerre & dans le cabinet, & qui à la gloire de ses ancestres honorez de tout temps du glorieux titre de *premier Chrestien, & premier Baron de France*, joignit celle qu'il s'estoit aquise par mille belles actions qu'il avoit faites au service des Rois ses Maistres qui l'avoient honoré de leur faveur & de leur confidence. Et ce qui le rendoit encore plus considerable, est qu'un si grand merite qui luy attira le respect & la veneration de toute la Cour en son âge d'environ soixante & douze ans, estoit puissamment soustenu par les grandes qualitez de ses cinq fils, tous braves hommes, & d'une haute réputation, & des trois freres Colignis ses neveux, fils de sa sœur Loüise de Montmorency, Odet Cardinal de Chastillon, Gaspard de Coligny Admiral de France, & François d'Andelot Colonnel de l'Infanterie Françoise, tous trois

parfaitement unis, & en estime, sur tout parmi la Noblesse & les soldats, de gens de cœur, de teste, & d'exécution. 1559.

La Maison de Guise fut établie en France par Claude de Lorraine, fils puisné du Duc René, & frere du Duc Antoine, lors qu'ayant eû pour son partage les grands biens que le Duc son pere possedoit en France, & entre autres le Comté de Guise, érigé depuis en Duché, il y vint sous Loüis XII. & y mérita par la grandeur de ses services plus encore que par celle de sa naissance, d'épouser Antoinette de Bourbon, fille de François Comte de Vendosme, & tante d'Antoine Roy de Navarre & de Loüis Prince de Condé. Et ce fut de cette Princesse qu'il tira le plus puissant appuy de sa maison, par six braves Princes qu'elle luy donna, outre quatre Princesses, dont l'aisnée Marie de Lorraine eût l'honneur d'épouser Jacques V. Roy d'Escosse, duquel elle eût Marie Stuard, 1513.

1559. qui fut depuis Reine de France.

Or comme ce Duc & le Connestable partageoient la faveur de Henry II. & que les rivaux en faveur & en ambition ne peuvent gueres estre sans jalousie: ce fut cela sans doute qui commença à faire naistre la division qui se mit entre ces deux maisons, & qui s'augmenta de beaucoup aprés la mort de Claude, par les grands progrés que le fameux François Duc de Guise son aisné fit dans l'esprit du Roy son Maistre, qui l'aimoit avec une tendresse de frere. La gloire que ce nouveau Duc aquit en toutes les occasions d'honneur où il se signala toûjours pardessus tous les autres, & sur tout au siege de Metz, qu'il défendit d'une maniere tout-à-fait héroïque contre la formidable armée de Charles-Quint, fit encore croistre sa faveur & son credit avec sa réputation. Le malheur qui survint au Connestable par la perte de la journée de Saint Laurent où il fut prisonnier, & par la prise de

Saint Quentin où l'Admiral fut aussi pris, l'éleva encore plus haut s'il faut ainsi dire sur les ruines de ces deux grands hommes, lors qu'estant rappellé de l'Italie pour sauver la France, il prit Calais & Thionville, rétablit les affaires, repoussa l'Estranger dont il rendit la victoire inutile, & remit la fortune des François en estat d'arrester tout court, comme elle fit, celle des Anglois & des Espagnols, qui firent ensuite succeder la paix à la guerre qu'ils virent bien aprés ces pertes ne leur pouvoir plus estre favorable. Enfin le mariage du Dauphin avec Marie Stuard Reine d'Escosse & niéce de ces Princes de la Maison de Guise, les mit au plus haut point de leur grandeur & de leur élevation aprés la mort du Roy Henry, lors qu'ils eûrent l'honneur d'estre les oncles du nouveau Roy François II. 1559.

En effet, la Reine mere Catherine de Medicis, craignant beaucoup plus les Princes du Sang que ceux de Guise, qu'elle s'imagina

1559. qui seroient toûjours dans sa dépendance, prit le prétexte de cette alliance pour faire en sorte qu'ils eussent en main le Gouvernement, que le jeune Roy, qui n'avoit encore que quinze à seize ans, partagea entre le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine son frere. Il donna au premier l'intendance des Armes, au second celle des Finances, & à l'un & à l'autre la direction des affaires politiques sous la surintendance generale de la Reine Mere, qui pourtant n'en eût que le titre durant tout ce regne, les deux freres estant demeurez absolument les maistres de tout, sans mesme qu'elle s'y opposast, soit qu'elle ne voulust pas encore se charger du poids des affaires, soit qu'ils ne fissent rien qu'ils ne le luy eussent communiqué pour l'avoir toûjours favorable. Quoy qu'il en soit, le Roy, auquel seul il appartenoit de choisir ses Ministres, comme avoient fait tous ses Prédecesseurs, ayant hautement déclaré plus d'u-

ne fois, qu'il avoit commis la direction de l'Estat à ses oncles le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine, les Princes qui en parurent mécontens furent éloignez sous quelques specieux prétextes. Le Connestable qui n'eût plus le commandement des armées se retira dans sa maison: sa Charge de Grand-Maistre dont il fut obligé de se défaire, fut donnée au Duc de Guise au préjudice de François de Montmorency qui fut fait Mareschal de France. Les serviteurs des Guises furent avancez dans les charges ; & ce qui les rendit encore plus puissans, c'est qu'ils eurent d'abord pour eux presque tous les Catholiques, parce que d'une part ils poursuivoient sans relasche les Heretiques, & de l'autre on sçavoit assez que les plus grands du parti contraire au leur estoient infectez du Calvinisme, quoy-qu'ils n'osassent pas encore en faire publiquement profession. 1559.

Il y avoit parmi les Mécontens deux grands Princes, Antoine de

1559. Bourbon Roy de Navarre, & Loüis Prince de Condé son frere, qui rendoient formidable le parti qu'on avoit formé contre les Guises. Antoine, fils de Charles Duc de Vendosme & de Françoise d'Alençon, celuy qui aprés les Princes Valois estoit le plus proche de la Couronne, avoit naturellement de tres-belles qualitez, estant bon, bienfaisant, généreux, affable & civil, de bon sens, agréable, & de belle humeur dans la conversation, vaillant dans les combats, & sçachant fort bien la guerre, mais point du tout le cabinet où il avoit ordinairement du dessous; aussi en avoit-il plus de peur que d'une grande armée. Et ce qui luy nuisoit encore plus, c'est qu'outre qu'il estoit un peu trop voluptueux, ce qui énervoit les forces de son esprit, il avoit dans l'ame un grand fonds de paresse, de lenteur, d'irrésolution & d'inconstance, & qu'on le menoit aisément comme on vouloit, & mesme d'une extrémité à l'autre.

Ce fut aussi par ce defaut que, sans songer à ce qu'il faisoit, il s'engagea d'abord aveuglément à suivre les nouveaux Dogmatistes. 1559.

Car comme un Moine apostat nommé Pierre David se fut retiré à Nerac, aprés qu'on l'eût chassé d'Agen, où en faisant profession de prescher la morale étroite pour s'attirer de la consideration, il faisoit subtilement couler le Calvinisme : ce Prince se laissa tellement séduire par ce fourbe, qu'il le prit pour son Prédicateur, ou plûtost pour son Ministre, & embrassa son hérésie. Il le mena mesme quelque temps aprés à la Cour, où le Roy Henry, qui le trouva fort mauvais, l'en reprit aigrement ; de-sorte que de peur de l'irriter, il ne laissoit pas, tout perverti qu'il estoit, d'aller à la Messe. La Reine Jeanne d'Albret sa femme ne fut pas d'abord trop satisfaite de ce changement de Religion, craignant qu'il ne nuisist au dessein qu'ils avoient tous deux de recouvrer la Navarre, ou par force

Hist. Eccles. des Egl. Ref. l. 2. 1555.

Brantosme, éloge du Roy de Navarre.

Ibid.

1559. ou par negotiation. Mais enfin l'aversion hereditaire qu'elle avoit des Papes & de la Cour de Rome, d'où la disgrace de sa maison estoit venuë, l'ayant emporté sur toute autre consideration, elle suivit le mauvais exemple de son mari, & le suivit avec tant d'opiniastreté, qu'elle ne voulut jamais l'imiter aprés quand il se convertit.

Le Prince de Condé qui avoit toutes les belles qualitez de son frere, avec une force d'esprit, une fermeté & une grandeur d'ame digne de sa haute qualité de Prince du

1152. Sang, s'estoit laissé aller aux nou-

M. Le Labour. sur les Mem. de Casteln.

Hist. des Egl. Réf. l. 2.

velles opinions, par la complaisance qu'il eût pour la Dame de Roye sœur uterine de l'Admiral sa belle mere, & pour Eleonor de Roye sa femme, toutes deux de beaucoup d'esprit, de cœur, & de vertu, mais aussi toutes deux les plus ardentes & les plus déterminées Huguenotes de leur temps. Pour ce qui regarde les Colignis, il est certain que d'Andelot prit les premieres

teintures de l'hérefie, en lifant certains Livres Lutheriens qu'on luy fit tenir au Chafteau de Milan lors qu'il y eftoit prifonnier, aprés avoir efté pris par un parti d'Efpagnols auprés de la Mirande; & qu'eftant de retour en France il en infecta fes deux freres, quoy qu'ils n'en fiffent pas publiquement profeffion. Il y a mefme bien de l'apparence que Loüïfe de Montmorency leur mere ayant efté du nombre de ces Dames de la Cour, qui fous le regne de François I. favoriferent la nouvelle doctrine qu'elle fuivit jufqu'à la mort: ce fut elle qui mit dans l'efprit de fes enfans la grande difpofition qu'ils eûrent à fe laiffer fi facilement infecter de l'hérefie. Et certes l'on ne peut douter que l'Admiral ne fuft déja bon Calvinifte, quand il envoya le Chevalier de Villegagnon dans l'Amérique, afin d'y préparer un afyle pour tous ceux de fa fecte qui s'y voudroient réfugier, en s'échapant des feux que l'on allumoit contre eux par toute la France.

1559.

Brantofme, éloge de l'Ad.

1551.

Vie de l'Admir.

1555.

1559. Cela fait voir manifestement, ce me semble, qu'il n'y a rien de plus faux que ce que l'on dit ordinairement par une vieille préoccupation d'esprit, à laquelle quelques-uns de nos Historiens se sont laissé séduire, & dont j'espere que mon lecteur, en lisant cette Histoire, se défera sans peine. On dit donc que les Princes & les Colignis se firent Huguenots pour s'opposer aux Guises leurs ennemis, qui estoient Catholiques, & que ceux-cy eussent embrassé le parti Huguenot, si les autres fussent demeurez Catholiques. Pour cette derniere chose, il suffit de dire que ce n'est qu'une de ces vaines conjectures, que la malice de l'homme fertile en ces sortes de visions aussi bizarres que malignes, fait à plaisir, & sur lesquelles, ni l'on ne peut, ni l'on ne doit nullement appuyer. Et pour la premiere on en découvre clairement la fausseté, quand on voit ce que je viens de dire, que les Princes & les Colignis avoient embrassé la

nouvelle Religion plusieurs années avant qu'ils eussent rien à démesler avec les Guises, qui estoient encore alors bien éloignez de ce haut degré de grandeur & de puissance dont ils prétendirent les renverser. Ce qu'il y a de vray est que les voyant aprés si puissans, & si bien appuyez des Catholiques, eux qui estoient déja de la nouvelle secte de Calvin: ils se mirent à la teste des Huguenots qui n'avoient point encore de Chefs, & en firent un furieux parti, non-seulement contre les Guises, mais aussi contre la Foy Catholique, & contre les Rois Tres-Chrestiens qui en sont les Protecteurs. Voicy comme on y proceda. 1559.

Les principaux Ministres Protestans avoient déja déterminé entre eux, que pour avoir la liberté de leur Religion, il falloit necessairement se défaire des Guises, en prenant pour prétexte, afin d'avoir de leur costé les Méconteens, qu'ils avoient usurpé le Gouvernement au

Hist. des Egl. La Poplin. Mem. de Castelnau, l. 1. Bellefor. Belcar. Aubigné. Thuan. Dupleix. Mezeray.

1559. préjudice des Princes du Sang, ausquels il devoit legitimement appartenir, particulierement dans l'âge où estoit alors le Roy François II. Car c'est ce que les Huguenots publioient dans leurs libelles, que le Greffier Jean du Tillet réfuta tres-solidement par cent exemples tirez de nostre Histoire. Or pour venir à bout d'une entreprise si hardie & si difficile à exécuter, il leur falloit un Chef; & comme ils virent qu'ils ne pouvoient compter sur le Roy de Navarre qui ne voudroit rien entreprendre de pareil, de-peur de s'attirer sur les bras toutes les forces du Roy d'Espagne comme on l'en avoit menacé, ils s'adresserent au Prince de Condé, qui avoit beaucoup plus de résolution & de fermeté, mais aussi beaucoup moins de flegme & de prudence que son frere, ne doutant point que son dépit, sa haine, son ambition, son naturel hardi, intrépide & entreprenant, & les instantes prieres de sa belle-mere, & de la Princesse sa

femme, toutes deux entierement dé- 1559.
voûées au parti, ne le deussent aisément persuader.

Pour cét effet on tint une assemblée fort secrete à la Ferté-sous-Joûare, où avec le Conseil du Prince se trouverent les Envoyez de ses principaux confidens, & les Ministres & les Députez de la plusparr des Eglises Prétenduës Réformées. Là on fit voir premierement la décision d'un grand cas de conscience selon l'avis des Theologiens, des Canonistes, & des Jurisconsultes à ce qu'on asseûroit, c'est à dire, des Ministres, des Professeurs, & des Avocats Protestans d'Allemagne, de France, & de Geneve, qui conclurent tous, que dans l'estat present des choses on pouvoit prendre legitimement les armes pour se saisir, en quelque maniere que ce fust, du Duc de Guise & du Cardinal de Lorraine son frere, pour leur faire faire leur procés, sur les informations que ces Messieurs les Protestans avoient déja faites secre-

1559. tement contre eux, pourveû qu'un Prince du Sang, qui en ce cas est legitime Magistrat, voulust estre Chef de l'entreprise. Cela estant approuvé, & receû du consentement général de tous ceux qui se trouverent à cette assemblée, le Prince enfin se résolut à se faire leur Chef, à condition toutefois qu'on n'attenteroit rien contre le Roy & la Maison Royale, ni contre l'Estat, & qu'il ne se déclareroit que quand l'entreprise auroit réüssi sous la conduite de celuy qu'on auroit choisi pour l'exécuter sous son autorité. Celuy-cy fut un Gentilhomme Perigordin, nommé Jean Godefroy de Bari, sieur de la Renaudie, que le Duc de Guise, du temps que le feu Duc son pere estoit Gouverneur de Bourgogne, avoit fait sauver de la Conciergerie de Dijon où il estoit pour un crime de faux qu'il avoit commis dans un grand procés qu'il avoit contre le Greffier du Tillet. Or comme il estoit perdu de biens & d'honneur,

d'honneur, & qu'il ne pouvoit se rétablir que dans le trouble de l'Estat & le changement du gouvernement, il s'offrit hardiment à l'Assemblée, qui le connoissant d'ailleurs pour un homme fort résolu, de teste & d'exécution, accepta ses offres ; & ensuite le Prince luy donna en bonne forme le pouvoir d'agir en son nom en toutes les occasions où il trouveroit à propos d'employer son autorité pour la cause commune, luy promettant au reste de se trouver à la Cour au jour qui seroit assigné pour l'exécution de cette entreprise, afin de déclarer qu'elle s'estoit faite par ses ordres. 1559.

Cela résolu de la sorte, la Renaudie, qui depuis sa disgrace de Dijon se faisoit appeller la Forest, agit avec tant d'adresse & de diligence, qu'il assembla dans tout le mois de Janvier par luy-mesme & par ses Emissaires un assez grand nombre de Gentilshommes & de Députez des Eglises Protestantes à

Ann. 1560.

1560. Nantes, où ils se rendirent les uns aprés les autres, chacun tenant ou faisant porter aprés luy un sac de plaideur, comme s'il eust eû quelques procés au Parlement de Bretagne qui se tenoit alors à Nantes. Or dans cette Assemblée, laquelle se tint fort secretement, & qui par la plus bizarre & la plus ridicule vision qui fut jamais, se disoit representer les Etats du Royaume legitimement convoquez, aprés que la Renaudie eût exposé ce qu'on avoit conclu dans l'Assemblée de la Ferté, & qui fut approuvé en celle-cy tout d'une voix, & qu'il eût receû de tous le serment qu'il presta réciproquement luy-mesme d'agir en cette grande occasion avec une inviolable fidelité, il déclara que le Chef muet de l'entreprise estoit le Prince de Condé, qui l'avoit fait son Lieutenant pour agir en son nom, & montra par écrit le pouvoir qu'il en avoit. Aprés quoy l'on délibera de la maniere, du temps, & du lieu de l'exécution ;

1560.

& il fut arresté que cinq cens Gentilshommes, & mille hommes de pied, sous trente Capitaines qu'on choisit, se rendroient dans le dixiéme de Mars par differentes routes à Blois, où la Cour devoit estre encore en ce temps-là, & sous prétexte de presenter une Requeste au Roy, se saisiroient de son logis, pour y exécuter ce que l'on avoit résolu contre les Guises, & qu'on mettroit des gens sur pied dans toutes les Provinces pour s'opposer à tous ceux qui voudroient entreprendre quelque chose en leur faveur.

Voilà ce que racontent les Historiens, & Protestans & Catholiques, & contemporains & modernes; & je n'ay trouvé qu'un seul Ecrivain, qui peut-estre pour faire sa cour à des gens qui sont trop généreux pour trouver bon qu'on la leur fasse d'une maniere si basse, en choquant tout ouvertement le bon sens & la bonne foy, dit nettement, sans preuve, & sans fa-

Addit. à Castel. l. 1. c. 8.

1560. çon, que le Prince n'avoit jamais ni parlé, ni entendu parler de ce dessein. A la verité c'est là démentir bien hardiment toute l'histoire; & quand un homme a l'asseûrance d'écrire de la sorte contre le témoignage de tous les Auteurs qui ont écrit avant luy, il faut bien qu'il se soit fortifié l'esprit contre tout ce que les sçavans pourront penser de ses ouvrages.

Au reste, pour achever de dire en homme de bien la verité comme j'ay commencé, je suis obligé d'ajouster qu'il n'y eût jamais rien de plus criminel, ni de plus mal conceû, ni aussi de plus malheureux dans le succés que ce dessein. Car vouloir s'emparer par force du logis du Roy, pour se saisir en sa presence de ses principaux Ministres, & mesme les tuer, comme le Capitaine Mazeres, qui s'estoit chargé avec quelques autres de cette sanglante exécution, l'avoûa, n'est-ce pas s'en prendre au Roy mesme, & se vouloir rendre maist-

tre de sa personne & du gouvernement de son Etat? Et qu'y a-t-il de plus mal entendu que de confier un secret de cette nature à tant de gens qui doivent le dire à mille autres dans toutes les Provinces où ils vont faire des levées pour soustenir cette entreprise? Aussi les Guises en furent avertis de tous costez, mesme de chez les Estrangers, de Flandre, d'Allemagne, du Païs des Suisses, & de l'Italie, sans qu'ils fissent aucun estat de ces avis, tant ils trouvoient la chose impossible & éloignée de toute vray-semblance, jusqu'à ce qu'ils furent instruits de toutes les particularitez de cette conjuration par un Avocat Protestant, auquel la Renaudie mesme, qui logeoit chez luy à Paris, l'avoit découverte. 1560.

Alors il ne leur fut pas trop difficile de dissiper une conspiration si mal conduite, en prenant presque tous les conjurez. On mena d'abord la Cour à Amboise pour rompre toutes leurs mesures. On assem-

1560. bla force Noblesse; on tint preste la Gendarmerie; on mit des gardes aux portes; on munit le chasteau. Et comme on eût appris d'un des confidens de la Renaudie le nouveau projet qu'il avoit fait depuis que la Cour estoit sortie de Blois, & jusqu'à tous les rendez-vous qu'il avoit donnez à ses gens aux environs d'Amboise pour y exécuter leur entreprise le seiziéme de Mars, on les y prit la plusspart sans beaucoup de peine; on en arresta d'autres dans tous les passages par où ils venoient les uns aprés les autres pour s'y rendre au jour assigné; on en pendit plusieurs d'abord, sans autre forme de procés, aux créneaux du Chasteau; on en jetta d'autres dans la riviere. Le corps de la Renaudie, qui fut tué comme il taschoit de rallier ses gens, fut pendu, puis mis en quartiers sur le pont d'Amboise. Les principaux de ses Capitaines eûrent la teste tranchée, aprés avoir tout confessé, comme fit aussi la Vigne

Secretaire de la Renaudie, qui dé- 1560
couvrit tout le secret de cette horrible conspiration. Aprés quoy le Duc de Guise, à qui elle s'adressoit particulierement, fut déclaré Lieutenant Général dans tout le Royaume, & en l'absence & en la presence du Roy, avec le pouvoir le plus absolu qu'aucun ait jamais eû depuis les Maires du Palais.

Et parce que l'on trouva que cette sanglante exécution s'étendroit sur un trop grand nombre de ces miserables, dont plusieurs s'estoient laissé mener innocemment, sans sçavoir ce qu'on vouloit faire, on fit publier un Edit d'abolition pour tous ceux qui avoient pris les armes en cette occasion, pourveû qu'ils se retirassent dans vingt-quatre heures paisiblement deux à deux, ou pour le plus trois à trois, chacun chez soy. Mais comme sur ces entréfaites trois de leurs Capitaines qui estoient arrivez des derniers, eûrent l'audace avec tout ce qu'ils avoient pû rallier de soldats de ve-

1560. nir attaquer en desesperez le Chasteau, pensant le surprendre : aprés qu'on les eût repoussez, comme on fit sans peine à grands coups de canon, on révoqua le pardon général, & l'on détacha contre eux la cavalerie, qui tailla en pieces ces malheureux restes de conjurez. Voilà quelle fut l'issuë de cette conspiration, qui fut le commencement de ces effroyables desordres que le Calvinisme fit peu de temps aprés par la révolte de ses partisans, & qui doit apprendre à tous les Souverains qu'ils n'ont point de plus dangereux ennemis que ceux qui le sont de l'Eglise, en la troublant par la nouveauté de leurs dogmes, & qu'ils ne pourront jamais regner paisiblement, s'ils ne s'appliquent fortement à étouffer leur cabale & leur hérésie dans sa naissance.

Pour ce qui regarde le Prince de Condé, comme le Roy luy eût reproché l'attentat qu'il disoit avoir esté commis contre sa personne mesme & contre l'Etat, il s'en voulut

justifier fort cavalierement, & d'une maniere conforme à la grandeur de son courage, par un démenti qu'il donna en pleine assemblée de tout ce qu'il y avoit de grand à la Cour, à tous ceux, excepté le Roy, les Reines, & les fils de France, qui oseroient maintenir qu'il s'estoit fait Chef de ceux qui auroient attenté contre la personne sacrée du Roy & contre son Etat, s'offrant au reste, sa dignité de Prince du Sang mise à part, à soustenir, dans un combat d'homme à homme, ce démenti qui ne fut relevé de personne. Il le pouvoit faire sans doute fort veritablement, estant certain qu'il voulut absolument que le premier article de la déliberation qui se fit à la Ferté fust qu'on n'attenteroit en aucune chose contre la Majesté du Roy, ni contre l'Etat. Mais enfin comme il vit que cela n'empeschoit pas qu'on ne crust toûjours qu'il estoit le Chef de cette conspiration, de quelque nature qu'elle fust, & mesme qu'on ne l'observast : il trou- 1560.

1560. va moyen de s'évader, & de se retirer en Bearn, auprés du Roy de Navarre son frere. Pour les Colignis, la Reine mere, qui avoit déja son dessein caché de s'en servir pour balancer la puissance des Guises qui luy estoient devenus formidables, empescha par son adresse qu'on ne les meslast dans cette affaire, quoyqu'on ne doutast presque point qu'ils n'eussent eû bonne part à cette conjuration. De-sorte que les Chefs des Huguenots estant toûjours sur pied, & en estat de relever leur parti qui sembloit fort abbatu par l'exécution d'Amboise, parurent bientost aprés aussi fiers & aussi déterminez qu'auparavant.

La Poplin. Dupleix. Mezeray. En effet, Paulon de Mouvans, & Charles du Puy de Montbrun, ayant armé les Huguenots, firent ouvertement la guerre, & ravagerent, l'un la Provence, & l'autre le Dauphiné où il s'empara de Romans, de Montelimar, & mesme de Valence; & le Calvinisme alloit dominer dans ces deux Provinces,

1569.

si le Comte de Tende & le Baron de la Garde d'une part, & de l'autre Maugiron, & la Motte Gondrin Lieutenant de Roy dans le Dauphiné, estant accourus au secours de la Religion avec de vieilles troupes, n'en eussent chassé ces deux fameux Chefs des Protestans, avant qu'ils eussent le loisir & le pouvoir de s'y fortifier. En mesme temps les Huguenots appuyez de la Reine de Navarre, la plus zelée pour sa secte qui fut jamais, se répandoient non-seulement dans les Etats où cette héresie estoit dans son fort, mais aussi dans une grande partie de la Guyenne: & d'autre costé l'Admiral, à qui sa Charge donnoit grand pouvoir dans la Normandie, les y maintenoit avec tant de hauteur, qu'on faisoit le Presche publiquement sous sa protection à Dieppe, au Havre, à Caën, & en quelques autres villes maritimes; ce qu'on eust fait mesme à Roüën, où il avoit gagné quelques-uns des principaux Officiers,

La Poplin. Dupleix. Mezeray.

1560. si les plus considérables du Parlement ne s'y fussent vigoureusement opposez.

Tant de funestes entreprises que les Huguenots faisoient tous les jours impunément pour étendre par tout leur Réforme prétenduë, obligerent les Guises à presser fortement la Reine de consentir à l'établissement de l'Inquisition, qu'ils croyoient estre le plus efficace de tous les remedes contre l'héresie, & que néanmoins Henry II. quoyque tres-zelé pour le bien de la Religion, n'avoit pas jugé qui fust propre pour la France, comme il l'est peut-estre pour l'Espagne. Cette Inquisition est un Tribunal que les Papes ont cru devoir ériger dans l'Eglise pour la punition des Héretiques. Comme dans les quatre premiers siecles de l'Eglise, jusques à la conversion de Constantin, on ne les punissoit que par l'excommunication, il n'y avoit point aussi d'autre Tribunal que celuy des Evesques, non-seulement pour juger de

Poplin.

là Doctrine, ce qui leur appartient 1560.
sans contredit, mais aussi pour punir ceux qui s'obstinoient dans celle qu'on avoit condamnée d'hérésie. On fit plus sous les Empereurs Chrestiens. Car comme ils se crurent obligez de punir les crimes commis contre la Majesté Divine, ils firent des loix qu'on peut voir dans les Codes de Theodose & de Justinien, qui soumettent les Hérétiques à la peine de l'exil & de la confiscation de leurs biens; de-sorte qu'il y eût alors deux Tribunaux contre eux; l'Ecclesiastique, qui déclare ce qui est hérésie, & qui excommunie les Hérétiques; & le seculier, qui fait le procés à celuy qui est accusé du crime d'hérésie, & s'il en est convaincu, le punit de la peine ordonnée par les loix Imperiales.

Cela dura jusqu'à la division de l'Empire, aprés l'année 800. Car alors les Evesques en Occident eûrent une jurisdiction plus forte sur les Hérétiques, qu'ils avoient pou-

1560. voir de citer devant leur Tribunal, pour les juger & les punir, non pas à la verité de l'exil selon les loix Imperiales, mais de la prison, du jeusne, & d'autres semblables peines qui furent reglées par les Canons & par l'usage. Ils exercerent assez paisiblement en cette maniere leur Jurisdiction durant environ trois cens ans jusqu'au douziéme siecle, où comme tout estoit en trouble & en desordre dans l'Empire, & dans l'Eglise, que les héresies se multiplierent, & que les Héretiques se rendirent puissans & formidables durant les grands démeslez qui estoient alors entre les Papes & les Empereurs, on fut contraint de tolerer bien des choses ausquelles on ne pouvoit remedier, & les Evesques n'avoient pas la liberté ni le moyen d'agir avec toute la force necessaire contre les héresies. Tout ce que purent faire les Evesques, & sur tout les Papes, fut d'envoyer de bons & fervens Prédicateurs, & de sages Legats,

qui s'employassent fortement par leurs prédications & par les bons exemples d'une sainte vie à convertir les héretiques, & singulierement les Albigeois, qui faisoient alors bien du mal, particulierement en Languedoc. C'est ce que fit le Pape Innocent III. qui sur le commencement du treiziéme siecle envoya dans cette Province quelques sçavans Abbez & Religieux de l'Ordre de Cisteaux, ausquels le saint homme Didaque Evesque d'Osma en Espagne, retournant de Rome, se joignit, estant accompagné de Saint Dominique, qui n'estoit encore alors que Chanoine de cette Eglise, quelques années avant qu'il eust institué son Ordre des Freres Prescheurs. 1560. 1204. 1206.

Fascicul. 55. Ord. Cisterc. l. 1. Catel. hist. des Comt. de Toul. l. 2. Spond. ann. 1206. Bzov.

Mais enfin, aprés que le Comte Raymond, grand protecteur des Albigeois, eût esté contraint de les abandonner, & de se soumettre à toutes les conditions qu'il plut à la Reine Blanche mere du jeune Roy Saint Loüis de luy prescrire, le Car-

1560. dinal Romain de Saint Ange, Legat du Pape Grégoire IX. tint un
1229. célebre Concile à Toulouse, où en autres choses l'on fit seize Decrets touchant les voyes qu'on doit tenir pour rechercher, pour découvrir, & pour punir les Hérétiques. Et c'est là que je trouve qu'on a commencé d'établir une Inquisition reglée, qui dépendoit alors entierement des Evesques, ausquels il est certain qu'elle doit naturellement appartenir comme aux Juges de la Doctrine. Néanmoins le Pape Grégoire qui estoit extrémement zelé, ne trouvant pas que les Evesques agissent assez fortement à son gré, attribua trois ans aprés aux seuls
1233. Religieux de Saint Dominique le Tribunal de l'Inquisition. Mais ces bons Religieux voulant éviter ce que l'on avoit trouvé à redire dans la conduite des Evesques accusez d'avoir esté trop indulgens, donnerent d'abord, par un zele un peu trop échauffé, dans l'autre extrémité, & se mirent à exercer leur char-

Guilel. de Pod. Laurent. c. 40. Chron. Monf;rt. Chron. Auger. Catel. hist. des Comt. de Toul. Spond. ad ann. 1223.

Chron. Guilel. de Pod. Laur. Catel. Spondan.

ge avec tant de rigueur, que le 1560.
Comte & le Peuple de Toulouse ne pouvant souffrir un si rude traitement, qu'ils croyoient estre tout-à-fait contraire à l'esprit de Jesus-Christ, chasserent de leur ville ces Inquisiteurs, & tous les autres Jacobins, & l'Evesque mesme, qui, estant de leur Ordre, les favorisoit. Ils furent pourtant rétablis, aprés que Jean Archevesque de Vienne, Legat de Grégoire, eût informé Sa Saintété de l'estat des affaires : mais on leur donna pour collegue un Cordelier fort honneste homme, & d'esprit doux, afin qu'il moderast un peu, par sa douceur, & par sa prudence, le zele trop ardent des Jacobins. Aprés tout cette nouvelle Inquisition, quelque temperament qu'on y eust apporté, ne réüssit pas. On ne put s'en accommoder en France, & le Pape fut obligé de la suspendre pour un temps, en attendant qu'il y eust plus de disposition dans l'esprit des peuples pour s'y soumettre.

1560. Cependant l'Empereur Frideric II. fit un sanglant Edit contre les Héretiques, par lequel, en prenant les Inquisiteurs sous sa protection, il ordonne qu'ils examinent ceux qui sont accusez du crime d'hérésie, & que les Juges seculiers les condamnent au feu, s'ils sont opiniastres, & à une prison perpetuelle, s'ils abjurent leur héresie. Mais comme immediatement aprés il eût de nouveaux démeslez avec le Pape Innocent IV. qui l'année suivante l'excommunia, & le déposa de l'Empire au Concile de Lyon, rien de cela ne fut exécuté, & l'hérésie pendant ces troubles devint plus forte que jamais, sans qu'on pust agir efficacement contre elle jusqu'aprés la mort de cét Empereur. Car alors le Pape Innocent, qui durant le grand Schisme qui fut dans l'Empire pouvoit faire valoir plus facilement son autorité, particulierement en Italie, y établit pour toûjours l'Inquisition, laquelle fut attribuée aux Dominicains & aux

Patavii. 1244. *Paul. Venet. de Inquis.*

1250.

Cordeliers, mais conjointement avec les Evesques qui sont les Juges legitimes du crime d'héresie, & avec les Assesseurs nommez par le Magistrat, pour condamner les coupables aux peines ordonnées par les loix. 1560.

L'Inquisition reglée de la sorte par le Pape, fut receüe dans une bonne partie de l'Italie. Le Royaume de Naples la refusa. La République de Venise, qui a toûjours eû grand soin de conserver inviolablement ses droits de Souveraineté, & qui l'année précedente avoit sagement établi des Juges Ecclesiastiques & seculiers contre les Héretiques, ne voulut recevoir ce nouveau Tribunal qu'on appella le Saint Office, ni ces Freres Inquisiteurs, que long-temps aprés, sous le Pape Nicolas IV. de l'Ordre de Saint François; & elle ne 1282. les receût qu'avec certaines limitations, qui font que ce Saint Office ne préjudicie nullement à ses droits & à sa souveraine autorité, & qui

Catel. l. 2. Paul. Venet. de Inquis.

1560. font qu'il s'exerce d'une maniere qui n'a jamais causé aucun trouble dans l'Etat de Venise, comme il en causa d'assez grands en plusieurs autres villes. C'est pourquoy celles qui l'avoient receûë en quelques Provinces de France, & en Allemagne, s'en défirent bientost, & ces Inquisiteurs que l'on y souffrit encore quelque temps, n'en avoient presque que le nom, & n'estoient à proprement parler que de simples Officiers du Conseil des Evesques.

Pour ce qui regarde l'Espagne, l'Inquisition n'y put penetrer, excepté dans l'Arragon, jusques à ce qu'en l'année 1478. le Roy Ferdinand & la Reine Isabelle, voyant que plusieurs Maures & plusieurs Juifs convertis retournoient tous les jours au Judaïsme & au Mahometisme, & pervertissoient mesme quelques Chrestiens, établirent dans la Castille, par le conseil du Cardinal d'Espagne Pierre Gonzales de Mendoza Archevesque de Sevil-

1560.

le, & par l'autorité de Sixte IV. l'Inquisition indépendante des Evesques, telle qu'on la voit aujourd'huy en Espagne, où, aprés la prise de Grenade & des autres places des Maures, elle s'étendit dans tous ses Royaumes. Elle fut aussi depuis établie dans ceux de Sicile & de Sardaigne, & dans les Indes, & généralement dans tous les Etats du Roy d'Espagne, à la réserve du Royaume de Naples & des Païs-Bas, où toutes les fois qu'on a tasché de l'introduire, les Peuples se sont soulevez, n'en pouvant seulement souffrir le nom, beaucoup moins les procedures & les manieres, qui sont si connuës de tout le monde, qu'il n'est nullement necessaire que je les décrive comme ont fait plusieurs Ecrivains Catholiques & Protestans.

Marian. Flor. de Ram. Thuan. Mezeray. La Poplin. d'Aubigné, &c.

Or comme cette Inquisition d'Espagne n'estoit gueres moins odieuse aux François qu'aux Flamans, la Reine Catherine ne pouvoit se résoudre à consentir à l'établissement

1560. de ce nouveau Tribunal, craignant qu'il n'excitast de nouveaux troubles, veû principalement qu'elle avoit appris depuis peu qu'à la mort du Pape Paul IV. grand protecteur de l'Inquisition, le Peuple Romain s'estoit jetté en foule, & tout en furie dans le Palais de ce Saint Office, & en avoit brûslé les Archives & les Prisons, dont il avoit tiré les criminels, & que mesme les Magistrats avoient eû bien de la peine d'empescher que ce peuple furieux ne mist le feu au Couvent des Dominicains, en haine de l'Inquisition dont ils avoient les principales charges. D'autre part elle ne vouloit pas s'opposer directement aux Guises qui la pressoient fort de donner les mains à cét établissement qu'ils avoient déja fait approuver à la pluspart des gens du Conseil qui estoient tout à leur dévotion : mais le Chancelier de l'Hospital, homme fort adroit, & qui n'approuvoit non plus qu'elle l'Inquisition, trouva moyen de

18. Aoust 1559. Spondan.

la tirer de cét embarras, sans choquer ni les Parlemens, ni le Cardinal de Lorraine auquel il devoit son avancement. Voicy ce qu'il fit pour cela. 1560.

Il y avoit eû depuis quelques temps d'assez grandes contestations entre les Evesques & les Juges seculiers touchant le Jugement qui se devoit faire du crime d'héresie, chacun des deux partis prétendant que c'estoit à luy d'en connoistre, & de le punir. Sous le Regne de François I. que l'héresie commença de s'établir en France, c'estoient les Magistrats qui connoissoient de ce crime, pour ce qui regarde le fait, & condamnoient les Héretiques. Henry II. pour satisfaire les Evesques qui se plaignoient de ce qu'on leur ostoit une partie si considerable de leur Jurisdiction, fit un Edit du dix-neuviéme de Novembre 1549. par lequel, en laissant aux Juges seculiers la connoissance du crime d'héresie pour le fait, à l'égard des laïques, & aux Evef-

Thuan. Spondan.

1560. ques celle du droit, quand il s'agit de décider si une doctrine est hérétique, il veut que les Juges, aprés avoir fait le procés aux accusez, les renvoyent aux Evesques pour les punir selon les Loix Canoniques : ce qui estoit avantageux aux Hérétiques, parce que l'Eglise ne peut mettre la main au sang, ni porter un jugement de mort. C'est pourquoy le Cardinal de Lorraine, qui n'aimoit pas qu'on les traitast si doucement, obtint cinq ou six
1555. ans aprés contre eux un autre Edit tout contraire, qui veut que les Juges Ecclesiastiques fassent le procés aux Hérétiques, & qu'aprés qu'ils les auront juridiquement déclarez par Sentence atteints & convaincus du crime d'hérésie, on les renvoye aux Juges seculiers, qui, sans avoir égard à aucun appel, les feront punir selon la rigueur des Ordonnances. Le Parlement fit sur cela de fortes remontrances, particulierement touchant la clause *sans appel*, qui sembloit estre de dangereuse

reuse consequence : de sorte que cet Edit ne fut pas réguliérement observé. 1560.

C'est pour cela mesme que le Cardinal, qui, selon son humeur ardente, vouloit toûjours qu'on poussast encore plus vivement les Huguenots, agissoit fortement pour faire établir l'Inquisition. Le Chancelier, pour détourner ce coup, s'avisa de proposer au Roy le nouvel Edit de Romorantin, qui tenant le milieu entre les deux Edits contraires de Henry I I. semble satisfaire également les Juges Ecclesiastiques & les seculiers, & traiter assez rigoureusement les Heretiques, pour n'avoir pas besoin de recourir à l'Inquisition, qui choque les droits des Parlemens & des Evesques. Car cet Edit porte d'une part, que la connoissance du crime d'heresie n'appartiendra qu'aux seuls Prelats & à leurs Officiers, à l'exclusion de tout autre Juge : mais aussi d'autre part, il veut que tous ceux qui parleront de leurs dogmes

1560. hérétiques, soit en particulier, soit en public, qui feront de secretes assemblées, qui prescheront sans la permission de leur Evesque, qui feront des libelles, ou qui écriront en faveur des nouvelles opinions, & leurs Imprimeurs, soient jugez par les Juges seculiers sans appel, & punis selon la rigueur des Ordonnances comme criminels de leze-Majesté. Cét Edit qui fut fait à Romorantin au mois de May contenta tout le monde, excepté les Huguenots, qui l'appellerent *L'Inquisition d'Espagne.* Néanmoins quand ils virent qu'on en differoit l'exécution, & qu'on s'appliquoit à chercher quelque moyen plus doux de les réduire, ils ne laisserent pas d'agir avec autant de liberté & d'audace qu'auparavant sous la protection de l'Admiral, qui faisoit hautement continuer les Presches & les Assemblées dans toutes les villes où sa Charge luy donnoit de l'autorité.

La Poplin. l. 6.

Il fit bien plus: car à l'Assemblée

des Notables qui se tint au mois d'Aoust à Fontainebleau, pour chercher les moyens de pacifier les troubles, il eût la hardiesse de presenter au Roy, de la part de tous les Protestans de France, une Requeste, par laquelle ils demandoient non-seulement qu'on ne fist plus de poursuites contre eux, mais aussi qu'on leur permist d'avoir des Temples pour y exercer publiquement leur prétenduë Religion; & comme s'il eust voulu menacer & intimider le Roy, il eût l'audace d'ajouster qu'il feroit signer sa Requeste par cinquante mille hommes de la seule Province de Normandie. Il se plaignit ensuite hautement de ce qu'on avoit renforcé la garde du Roy, ce qui le rendoit, disoit-il, odieux à ses sujets, ne voyant pas, tout habile homme qu'il estoit, qu'il se rendoit par là suspect de vouloir desarmer le Roy pour le livrer entre les mains des Huguenots, parce qu'on avoit surpris depuis peu un Basque confi-

1560.
Memoir. de Castel. l. 1.
Belcar.
La Poplin.

1560. dent du Prince de Condé, nommé la Sague, qui avoit découvert tout le secret d'une seconde conspiration presque aussi dangereuse que celle d'Amboise, où luy-mesme estoit engagé bien avant avec ses deux freres, & pour laquelle on venoit de mettre à la Bastille le Vidame de Chartres. Mais ce qu'il y eut de tres-scandaleux en cette Assemblée, fut que l'Evesque de Valence Jean de Montluc, qui dît son avis aprés l'Admiral, opina beaucoup plus en Prédicant & en Ministre qu'en Evesque, blasmant extrémement les mœurs & l'ignorance des Ecclesiastiques, sur lesquels il rejettoit toute la cause des desordres & des troubles qui estoient dans l'Eglise, loüant au contraire excessivement la doctrine, la pieté, & la modestie des Protestans, exhortant tout le monde à lire la Bible en François, & les Reines à faire chanter par leurs filles d'honneur, & par les Dames du Palais, les Pseaumes de Marot. Aprés quoy

il conclut que pour rétablir la Religion dans la pureté de son premier estat, il falloit un Concile général, ou du moins un National; auquel les plus habiles d'entre les Ministres Protestans fussent admis; afin de pouvoir trouver tous ensemble les voyes d'une solide réünion. 1560.

A la verité l'on ne peut nier que ce Jean de Montluc, frere du Mareschal de mesme nom, n'ait esté l'un des hommes de son temps qui avoit le plus d'esprit, de doctrine, d'éloquence, & d'habileté, sur tout dans les négotiations, comme il a paru en quinze ou seize Ambassades dont il s'est aquité avec grand honneur dans la plufpart des Etats, des Républiques & des Royaumes de l'Europe. Mais il faut avoüer aussi qu'il s'est tellement comporté en matiere de Religion, qu'il a donné lieu de croire durant toute sa vie, ou qu'il n'en avoit aucune, ou du moins qu'il panchoit tout-à-fait du costé de la nouvelle. Car

1560. ce fut pour cela mesme, que comme il estoit jeune Jacobin sous le Regne de François I. Marguerite de Valois Reine de Navarre luy trouvant d'ailleurs un esprit fin, adroit, & délicat, le tira du Cloistre, le mena à la Cour, le fit connoistre au Roy son frere, & le fit employer dans les Ambassades, dont la premiere fut celle de Constantinople. Henry II. qui s'en servit utilement, luy donna l'Evesché de Valence & de Die, qu'il retint toûjours, sans néanmoins se faire jamais consacrer, comme le Cardinal du Perron l'a remarqué. Sous ces deux Regnes, il dissimula, pour ne pas nuire à sa fortune : mais sous les autres, il s'accommodoit au temps, de-sorte qu'il preschoit tantost à la Catholique, & tantost à la Huguenote, selon les differentes dispositions de la Cour, où la Reine Catherine, par une tres-méchante politique, balançoit entre les deux Religions.

Brantosme, élog. du Maresc. de Montl.

Et à ce propos je dois dire icy

que le Connestable de Montmorency, toûjours grand Catholique, soit qu'il fust ennemi ou ami des Guises, ayant un jour surpris cét Evesque au commencement du Regne de Charles IX. comme il preschoit au Louvre en chapeau & en manteau court, en presence de la Reine Catherine, qui tournoit alors un peu du costé du Huguenotisme, il le regarda d'un œil foudroyant, & se tournant vers ses gens, il leur dît de cét air d'autorité qui luy estoit si naturel, *Qu'on m'aille tirer de cette chaire cét Evesque travesti en Ministre* : ce qui l'épouvanta si fort, qu'il demeura tout court malgré toute son éloquence, & se retira tout confus, sans que la Cour osast rien dire contre une action de si grande force & si digne d'un Heros Chrestien. Ce fut aussi en ce mesme temps que cét Evesque voulant profiter d'une conjoncture qu'il croyoit tres-favorable au parti Protestant, osa bien presenter à la Reine un Livre contenant les princi-

1560. *Addit. aux Mem. l. 2. c. 5.*

Lettre de Jean Huraut, Ambass. de Ven. dans les Add. ibid.

1560. paux articles du Calvinisme, aussi clairement expliquez qu'ils le pouvoient estre à Geneve dans les Presches de Jean Calvin.

Mais comme il se garda bien d'y mettre son nom, & que d'ailleurs il ne laissoit pas en d'autres occasions de se comporter en Catholique : quoy-que le Pape Pie IV. l'eust condamné comme Heretique, sans luy avoir donné des Juges *in partibus*, selon nos loix, il n'estoit pas aisé de proceder en France contre luy ; & le pauvre Doyen de Valence, qui entreprit par un bon zele de l'accuser d'estre Heretique, n'ayant pû soustenir son accusation par des preuves bien authentiques, fut condamné à luy faire amende honorable. Et c'est sur cela que se fondent principalement ceux qui ont voulu soustenir qu'il n'a jamais abandonné la Religion Catholique : mais ils eussent changé de sentiment, s'ils eussent veû la piece qui s'est trouvée long-temps aprés, je veux dire l'original de son Contract de Ma-

Le Labour. ibid.

riage. Cela sans doute leur eust fait avoüer qu'il s'estoit fait secretement Huguenot pour se marier, ou du moins qu'il n'estoit ni Huguenot, puis qu'il estoit toûjours Evesque, ni Catholique, puis qu'ayant les Ordres sacrez il s'estoit marié contre la doctrine & l'usage de l'Eglise. On peut néanmoins croire que Dieu luy fit enfin misericorde, & qu'il rentra de bonne foy sur la fin de ses jours dans la communion de l'Eglise, puis qu'environ vingt ans aprés, ayant receû les Sacremens dans sa derniere maladie à Toulouse, il rendit l'ame entre les mains des Jesuites qu'on n'a jamais accusez, ce me semble, d'estre trop indulgens & trop favorables aux Calvinistes, que cét Evesque favorisa fort en cette Assemblée de Fontainebleau, en secondant indirectement l'Admiral.

1560.

Spon. ad ann. 1579. n. 21.

Mais leur sentiment fut desaprouvé de toute cette illustre Compagnie, & sur tout des deux freres de Guise. Le Duc réfuta fortement ce

1560. que l'Admiral trouvoit à dire à la garde du Roy, & dît, en regardant fierement l'Admiral, qu'aprés la conjuration d'Amboise, il estoit necessaire pour la seûreté du Roy, qu'elle fust encore plus forte; & que pour s'aquiter fidellement de la Charge dont Sa Majesté l'avoit honoré, il donneroit bon ordre à ce que ces presenteurs de Requestes, ausquels cette garde ne plaisoit pas, ne fussent plus en estat de pouvoir forcer le logis du Roy pour se rendre maistres de sa personne, & pour massacrer ses Ministres. Que pour ce qui regarde la Religion, il approuvoit bien que les Evesques & les Theologiens s'assemblassent pour en terminer les differends; mais qu'il protestoit hautement, que quoy qu'ils pussent dire dans leur Assemblée, il ne se départiroit jamais de l'ancienne créance de l'Eglise Catholique, singulierement sur le point de la presence réelle de Jesus-Christ au Saint Sacrement de l'Autel. Le Cardinal son frere s'attacha parti-

culierement à la Requeste presentée 1560.
par l'Admiral; & aprés en avoir fait voir l'injustice, il remonstra au Roy, avec toute la force de son éloquence & de son esprit, que Sa Majesté ne la pouvoit accorder, sans renoncer en quelque maniere au glorieux titre de Roy Tres-Chrestien, Fils aisné, défenseur & protecteur de l'Eglise, dont tous ses Augustes Prédecesseurs depuis le grand Clovis avoient toûjours maintenu avec tant de gloire la doctrine & l'autorité contre toutes les Héresies.

Et pour réprimer l'audace de l'Admiral, qui s'estoit vanté d'avoir cinquante mille hommes tout prests à signer la Requeste des Huguenots, il dît d'un air encore plus fier, conjointement avec le Duc, que le Roy en avoit plusieurs millions à leur opposer. Puis il ajousta, Que bien loin de craindre toutes ces menaces, il s'en faisoit honneur aussi-bien que de la haine & des emportemens de ceux dont l'Admiral

1560.

Dupleix sous Franç. II. p. 619. Spond. ad ann. 1560. n. 16. Mezeray, t. 2. p. 785. tiré de la Poplin. l. 6. p. 204. & de Belcar. l. 28. p. 946.

avoit presenté la Requeste; Qu'on avoit fait courir dans Paris, & de Paris dans toutes les Provinces, une infinité de libelles remplis d'injures tres-atroces, & de furieuses menaces contre luy, & contre le Duc de Guise son frere; Qu'il en avoit eu son particulier jusqu'à vingt-deux qu'il conservoit soigneusement, & qu'il prenoit plaisir à les montrer comme autant de marques tres-éclatantes de leur zele pour la Religion, & de leur fidelité inviolable au service du Roy, auquel il avoit plû de les choisir pour ses Ministres. Et certes il est tout évident que ce fut le stile ordinaire des Huguenots de ce temps-là, de dechirer impitoyablement par mille scandaleux libelles, & par mille impudentes satyres tous ceux qui ne leur estoient pas favorables, sans respecter ni merite, ni qualité, ni Rois, ni Princes, ni Prelats, ni tout ce qu'il y a de plus inviolable & de plus sacré parmi les hommes.

Pour moy, je puis asseûrer que

1560.

j'ay veû un gros Recueil en dix volumes in folio tout remplis de ces méchantes pieces que les Huguenots firent alors contre les Rois Henry II. & François II. contre la Reine Catherine, quand elle n'estoit pas en humeur de les favoriser, contre le Roy de Navarre, depuis qu'il se fut joint aux Catholiques, & sur tout contre le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine Archevesque de Reims, où tout ce que la médisance & la malignité la plus noire a jamais inventé de crimes supposez, d'injures atroces & de calomnies, est brutalement répandu sans jugement & sans esprit. De sorte que pour peu qu'on ait d'honneur & de bon sens, on ne pourra jamais jetter les yeux durant quelques momens sur ces sots & insolens écrits, qu'on n'en ait le dernier mépris meslé d'une juste indignation contre leurs impudens Auteurs. Or ce que les Calvinistes faisoient alors, c'est ce que les anciens Héretiques ont toûjours fait, & ce

Mem. de Castelnau.

1560. que nous avons veû de nos jours que leurs disciples ont renouvellé en semant par tout des libelles écrits avec une extréme impudence & une aveugle fureur sans esprit, n'estant remplis que d'injures & de calomnies contre tous ceux qui s'opposoient à leurs erreurs & à leurs dangereuses nouveautez, & sur tout contre ceux d'entre les Prélats les plus illustres, qui par un zéle vraiment Sacerdotal s'appliquoient le plus efficacement, selon l'intention & les ordres exprés du Roy, à faire en sorte que la paix que ce grand Monarque a donnée à l'Eglise aussibien qu'à l'Etat, soit maintenuë contre les entreprises de certains esprits brouïllons & séditieux qui ne cherchent qu'à la troubler.

Ce Cardinal donc, qui avoit l'ame aussi grande que l'esprit, ne se voulut venger de ces faiseurs de libelles que par un généreux mépris qu'il fit de leur impuissante fureur; ce qui pourtant n'empescha pas que le Magistrat faisant son devoir n'en

1560.

prist quelques-uns que l'on fit passer par toute la rigueur des loix, qui ordonnent qu'ils soient traitez comme des empoisonneurs publics. Et effet, il se trouve qu'il y en eût deux de pendus, qui furent l'Auteur d'un de ces méchans libelles, intitulé *le Tigre*, & celuy qui le débitoit sous main. Et cela doit faire trembler ces infames & miserables Ecrivains, qui peuvent se persuader qu'aujourd'huy que Loüis le Grand fait si bien regner la Justice en France, les Magistrats n'auront pas moins d'adresse pour les découvrir, ni de zele pour les punir, qu'on en eût sous le Regne du petit Roy François pour réprimer une si scandaleuse licence. Enfin, aprés que l'Assemblée eût opiné conformément à l'avis du Cardinal, la Requeste fut rejettée à la honte de l'Admiral & de l'Evesque de Valence. Aprés quoy l'on conclut que les Evesques se rendroient à la Cour dans le dixiéme de Janvier de l'année suivante, pour aller

Memoire de Casteln. l. 1. c. 7. Sur quoy l'on prit un Imprimeur qui avoit imprimé un petit Livre, intitulé, le Tigre, *dont l'Auteur présumé, & le Marchand, furent pendus.*

1560. tous ensemble au Concile général, ou pour en tenir un National, ce qui fut cause que le Pape Pie IV. ne differa plus, comme on avoit fait si long-temps, à rétablir celuy de Trente. Et cependant les Etats du Royaume furent convoquez premierement à Meaux, & puis à Orleans au mois de Décembre.

Ce fut là que le Prince de Condé, qu'on ne doutoit point à la Cour qui ne fust le Chef des Huguenots & de la conjuration d'Amboise, fut arresté par un Decret signé du Roy, du Prince de la Roche-sur-Yon, du Duc de Montpensier, & du Chancelier, mais non pas des Guises qui s'en excuserent, sur ce qu'ils estoient ses cousins germains. Aussi le Roy qui ne se laissa jamais flechir par aucunes sollicitations, protestant toûjours qu'il sçavoit de toute certitude que le Prince luy avoit voulu oster la Couronne & la vie, dît au Roy de Navarre que ni le Cardinal de Lorraine, ni

Dupleix.

Casteln. l. 2. c. 11.

le Duc de Guise n'avoient eû aucune part à l'emprisonnement du Prince son frere, & que c'estoit luy qui de son propre mouvement l'avoit ordonné pour la seûreté de la Religion, & de son Etat, & de sa personne. On luy donna des Commissaires pour instruire son procés, qui furent le Président Christophle de Thou, & les Conseillers Barthelemy Faye, & Jacques Violle, & Gilles Bourdin Procureur Général, accompagnez du Greffier du Tillet. Il est certain qu'il refusa toûjours constamment de répondre devant eux, nonobstant les Arrests du Conseil Privé qui l'y obligeoient sur peine d'estre condamné comme convaincu des crimes dont on l'accusoit. Mais aussi d'autre part il est constant que l'Avocat Claude Robert qu'on luy avoit donné pour conseil avec François de Marillac, luy ayant presenté les articles sur lesquels il devoit estre interrogé, & qui résultoient de la déposition du Béarnois la Sague,

1560.

La Poplin. l. 6.

Casteln. l. 2. c. 11.

1560. des conjurez d'Amboise, & d'autres témoins, qui ne luy furent pas néanmoins confrontez, il y fit sa réponse par écrit, & la signa, ce qu'il ne devoit jamais faire, comme l'a tres-bien remarqué le Seigneur de Castelnau. Car ensuite ces dépositions & ces réponses ayant esté rapportées au Conseil du Roy, où se trouverent quelques Ducs & Pairs, dix-huit Chevaliers de l'Ordre, les Maistres des Requestes, & grand nombre de Conseillers, il fut condamné comme atteint & convaincu du crime de leze-Majesté divine & humaine à avoir la teste tranchée ; & l'Arrest fut signé de presque tous ceux qui assisterent à ce jugement.

Idem. Poplin. Belcar. &c.

On ne trouve pas toutefois qu'il luy ait esté prononcé ; & quelques-uns ont dit, sur une simple conjecture sans aucune preuve, que ce fut parce que l'on avoit résolu d'en differer l'exécution jusqu'à l'ouverture des Etats, pour donner plus de terreur à toute la France qui

cette Assemblée générale des trois Ordres de ce Royaume devoit representer. Mais comme on avoit arresté que l'ouverture ne s'en feroit qu'à la Feste de Noël, c'est à dire plus d'un grand mois aprés que l'Arrest fut porté, il me semble, s'il est permis à un Historien de raisonner par conjecture, qu'il est bien plus raisonnable de dire que c'est en effet que le Roy ne vouloit pas qu'il fust exécuté, se contentant de s'asseûrer de la personne du Prince, & d'avoir fait voir par cette condamnation qu'il avoit merité la mort, comme on en a usé plus d'une fois en une pareille occasion à l'égard des Princes du Sang, ausquels les Rois de la troisiéme race, plus humains que ceux de la premiere & de la seconde, qui n'épargnoient pas mesme leurs propres enfans quand ils les trouvoient coupables de ces grands crimes, ont ordinairement fait grace, aprés que la Justice avoit agi contre eux selon les loix. Quoy qu'il en soit, ce

1560.

1560. qui mit tout-à-fait en seûreté la vie de ce Prince, fut la mort du Roy qui mourut le cinquiéme de Décembre d'un abscés qu'il avoit à la teste, & qui ne put entierement se décharger par son oreille où il avoit pris son cours ; si ce n'est peut-estre, comme quelques-uns l'ont cru, que cét abscés fust devenu mortel & incurable par le poison que son Chirurgien, qui estoit Huguenot, mesla parmi les remedes, pour delivrer son parti du danger extréme où il estoit d'estre bientost entierement détruit.

Belcar.

En effet, toutes les choses se trouvoient alors tellement disposées pour la ruine entiere du Calvinisme en France, qu'elle sembloit estre absolument inévitable. Car le jeune Roy qui estoit toûjours fortement persuadé que les Huguenots en vouloient non-seulement à ses Ministres, mais aussi à sa personne dont ils s'estoient voulu saisir, en avoit conceû tant d'horreur depuis la conjuration d'Amboise, qu'il s'estoit

La Poplin.

engagé par un serment solennel à 1560.
les exterminer de son Royaume. Ils
n'avoient plus personne qui fust
capable de les maintenir contre la
puissance & l'autorité Royale. Le
Prince de Condé leur Chef estoit
prisonnier : le Roy de Navarre,
qui avoit souvent refusé de se mettre
à leur teste, n'avoit garde alors
de le faire, & ne demandoit autre
chose sinon qu'on le laissast vivre
en repos : l'Admiral qui avoit
eû un peu bien haste pour un homme
aussi fin que luy, s'estoit déja
rendu à Orleans où l'on ne manquoit
pas de l'observer ; & le Connestable,
quelque mécontent qu'il
fust alors, & ennemi des Guises,
estant néanmoins toûjours tres-bon
Catholique, ne vouloit point du
tout oüir parler de nouvelle Religion.
D'ailleurs le Duc de Guise Castel.
avoit pris grand soin de s'asseûrer
des Députez qui venoient aux Estats,
& dont plus des deux tiers
estoient à luy ; & on leur avoit
défendu à tous de parler de l'af-

1560. faire de la Religion, sur ce que c'estoit au Concile général, que le Pape venoit de convoquer à Trente, d'en traiter. Enfin, pour s'éclaircir de la créance d'un chacun, & faire en sorte qu'il n'y eust plus desormais aucun Huguenot dans tout le Royaume, on avoit résolu de faire signer à tout le monde le formulaire de Foy que la Sorbonne avoit dressé en l'année 1542. & qui avoit esté solennellement receû par le Parlement. Le Roy le devoit presenter luy-mesme signé de sa main au jour de Noël dans l'Eglise Cathedrale à tous les Officiers de la Couronne, aux Chevaliers de l'Ordre, aux Cardinaux, & aux Evesques, & à toute la Cour. La Reine mere en devoit faire autant aux Princesses & aux Dames; le Chancelier à tous les Députez, aux Conseillers, & aux Maistres des Requestes. Aprés quoy on le devoit envoyer à tous les Parlemens, aux Présidiaux, & aux Bailliages, qui obligeroient les Curez à le faire si-

Casteln. Poplin. Dupleix. Mezeray.

gner à tous ceux qui seroient dans l'étenduë de leur Paroisse, sur peine, pour la moindre punition, à tous ceux qui refuseroient d'obéïr, de confiscation de tous leurs biens, & d'estre chassez du Royaume, comme on a veû de la memoire de nos peres, que l'on a chassé les Maures d'Espagne. Et pour tenir fort efficacement la main à l'exécution d'un dessein si bien concerté, les Mareschaux de Saint André, de Brissac, & de Termes, devoient parcourir les Provinces chacun avec de bonnes troupes qui estoient déja toutes prestes. De-sorte qu'il y a grande apparence que le Huguenotisme s'en alloit tout-à-fait éteint, si Dieu, pour punir les pechez de nos peres par le plus terrible de tous les fleaux, qui est celuy de l'héresie, n'eust permis que la mort du jeune Roy, qui avoit les meilleures inclinations du monde, sans vice & sans defaut, rompist de si justes mesures, en faisant tout-à-coup changer la scene, com-

1560.

1560. me sur un theatre, par la soudaine & surprenante révolution qui se fit de la maniere qu'il faut maintenant que je raconte.

La Reine Catherine de Medicis, qui estoit sans contredit l'une des plus fines & des plus habiles Princesses qui fut jamais, ayant fortement resolu à ce coup d'estre la maistresse, & de se mettre en possession du gouvernement de l'Etat, prit pour venir à ses fins une voye que les Politiques ont toujours extrémement louée, comme un trait d'une tres-grande adresse. D'une part elle ne voulut pas laisser aneantir, comme elle le pouvoit, le parti des Huguenots soustenu de celuy des deux premiers Princes du Sang, de-peur que les Guises, qui avoient pour eux presque tous les Catholiques, n'ayant plus d'ennemis, ne fussent en estat de retenir encore, malgré qu'elle en eust, ce pouvoir absolu qu'ils avoient eu sous le Regne de François I I. De l'autre elle ne vouloit pas aussi que les

Memoire de Casteln. l. 2. c. 12. La Poplin. l. 7. Brantosme. Dupleix. Mezeray. Davila.

les Guiſes fuſſent détruits, de-peur que le parti des Princes n'ayant plus perſonne qui puſt s'oppoſer à ce qu'il voudroit entreprendre, le Roy de Navarre qui prétendoit à la Régence, ne l'emportaſt ſur elle. Sur quoy elle réſolut de balancer les deux partis, & de les tenir continuellement en jalouſie, en panchant, ou faiſant ſemblant de pancher, tantoſt vers l'un, tantoſt vers l'autre, ſelon qu'ils ſeroient plus forts, ou plus foibles, afin que s'eſtant ainſi renduë neceſſaire à tous les deux, elle puſt ſe ſervir de l'un pour s'oppoſer à l'autre, & pour l'abbaiſſer quand il voudroit un peu trop s'élever. 1560.

Pour cét effet, quand elle vit le Roy ſon fils à l'extrémité, elle appella dans ſon cabinet le Roy de Navarre, à qui elle fit dire à l'oreille par une de ſes Dames, comme il y entroit, qu'il priſt bien garde, pour ne ſe pas perdre, de ne rien refuſer à la Reine de ce qu'elle-luy demanderoit. Et là, en pre-

1560. sence des Guises, que leur propre interest avoit fait aisément entrer dans les siens, elle luy dît de cét air majestueux & assez fier qu'elle sçavoit bien prendre quand elle le jugeoit à propos, que l'on avoit des preuves convaincantes qu'il avoit eû part à la conjuration d'Amboise aussi-bien que le Prince son frere ; qu'il ne devoit nullement douter qu'elle n'eust & assez de cœur pour s'en ressentir, & assez de force pour en tirer raison, si elle l'avoit une fois entrepris ; qu'elle vouloit néanmoins oublier généreusement tout le passé, le rétablir dans les bonnes graces du Roy & dans les siennes, & le traiter selon sa dignité de premier Prince du Sang, en luy faisant avoir la Lieutenance générale dans tout le Royaume. Mais qu'il falloit pour cela, que sans hésiter il fist deux choses : l'une, que puis qu'elle devoit avoir la Régence que l'on a souvent confiée aux Meres des Rois, & qu'elle-mesme avoit déja eûë pen-

dant l'absence de Henry II. son Seigneur & mari, il luy promist sur le champ par écrit, qu'il n'entreprendroit jamais de la luy disputer; & l'autre, qu'afin qu'elle pust gouverner en paix le Royaume, il se réconciliast de bonne foy, & vescust bien desormais avec le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guise ses cousins germains, dont elle esperoit tirer de bons services pour le bien de l'Etat. 1560.

Le bon Prince, qui avoit esté jusqu'alors en de fort grandes apprehensions qu'on ne l'arrestast, & qu'on n'en voulust mesme à sa vie, & qui un moment auparavant se fust tenu trop heureux de se voir bien loin de la Cour en seûreté dans le Bearn, accepta franchement les conditions qu'on luy presentoit, & fit sans répugnance tout ce que la Reine voulut. Pour les Guises, comme ils aimoient mieux sans comparaison que la Régence, à laquelle ils ne pouvoient prétendre, fust à la Reine qu'au Roy de Na-

1560. varre Chef du parti contraire au leur, ils s'attacherent d'abord, sans balancer, à celuy de cette Princesse, qui aussi pour les maintenir contre leurs ennemis exigea d'eux qu'ils luy sacrifiassent la jeune Reine Marie Stuard leur niéce, qu'elle voulut absolument qu'ils fissent retourner au plûtost en Ecosse. Car elle craignoit sur toutes choses que cette jeune Princesse, qui estoit alors la plus belle & la plus charmante personne de son temps, ne se rendist bientost maistresse de l'esprit du nouveau Roy Charles IX. comme elle l'avoit esté de celuy du feu Roy son mari, & qu'elle ne rendist ensuite les Guises ses oncles aussi puissans qu'auparavant. Ayant ainsi pris ses précautions, il luy fut aisé de gagner le Connestable, qui trouvant à son arrivée les choses en cét estat, n'eût plus d'autre parti à prendre que celuy de la Reine qui le rétablit dans les fonctions de sa Charge. L'Admiral qu'elle avoit toûjours protegé ne manqua pas de suivre

cét exemple; & il luy promit mesme qu'elle auroit toûjours les Huguenots à sa dévotion, pourveû qu'on les laissast vivre en repos. 1560.

Cela fait, comme elle crut qu'elle n'avoit plus rien à craindre du Prince de Condé, elle le fit sortir de prison, à condition néanmoins qu'il se retireroit en une des maisons de son frere en Picardie, jusqu'à ce qu'on le rappellast, comme on fit peu de temps aprés. On luy permit mesme de venir reprendre sa place au Conseil, où, sur ce qu'ayant demandé publiquement s'il y avoit quelques informations contre luy le Chancelier répondit en un mot que non, il fut justifié par un Arrest du Conseil, le Roy present: ce qui ensuite fut solennellement déclaré & homologué en plein Parlement, en presences de tous les Princes, des Ducs & Pairs, des Officiers de la Couronne, & des Cardinaux qui assisterent à cette importante action. Tant il est vray qu'on ne doit jamais s'asseûrer, ni aussi desesperer de rien en ce mon- Ann. 1561.

1561. de où les choses peuvent changer de face en un instant, & où ensuite il se peut faire que l'innocent soit tenu pour coupable, & réciproquement le coupable pour innocent, selon qu'il plaist aux hommes d'en juger.

Ainsi la Reine eût la Régence du consentement des deux partis, qu'elle crut pouvoir tellement ménager en tenant la balance entre deux, & panchant tantost vers ceux-cy, tantost vers ceux-là, pour tenir éternellement les choses en contrepoids, qu'il faudroit necessairement qu'ils dépendissent d'elle pour se maintenir les uns contre les autres, & qu'elle fust ensuite toûjours la Maistresse absoluë, qui estoit la fin de sa politique. Mais elle se trouva trompée dans cette politique, qui n'estoit qu'un foible effet de la sagesse purement humaine d'une femme Italienne, qui voulant suivre certaines maximes peu chrestiennes, pensa tout perdre en pensant tout sauver. Car premierement, au lieu d'avoir dans la dépendance les deux partis, com-

me elle se l'estoit imaginé, elle anima l'un & l'autre contre elle par les differens mouvemens de sa conduite. Les Catholiques l'accuserent d'avoir appuyé le parti de l'hérésie contre celuy de la Religion, & les Huguenots d'estre plus dans les interests du Roy d'Espagne, & du Duc de Lorraine ses gendres que dans ceux des Rois ses enfans & de la France. Au lieu d'estre absolument la Maistresse des affaires, comme elle le prétendoit, elle ne fut à proprement parler que l'instrument de ceux qui gouvernerent malgré qu'elle en eust sous son nom & sous le nom du Roy son fils. De plus, elle donna lieu au Calvinisme de se fortifier en France; & enfin elle fut cause en partie qu'il fut établi en Ecosse. C'est ce que je vais faire voir dans la suite de cette Histoire, en commençant par ce dernier article de l'Ecosse, qu'il est maintenant à propos que je dévelope en peu de mots. 1561.



HISTOIRE DU CALVINISME.

LIVRE TROISIE'ME.

Ann. 1561.

Lesl. hist. Scot. l. 9. Geor. Cone. de dupl. stat. Relig. apud Scot. l. 2.

LA Religion Catholique qui avoit fleuri en Ecosse plus de douze cens ans, s'y conservoit encore dans sa pureté vers le milieu du siecle passé, par les soins que le Roy Jacques V. prit, avec un admirable zele, que l'héresie qui commençoit à se glisser en son Royaume par la contagion de ses voisins n'y prist racine. Car non-seulement il donna la chasse par ses rigoureux Edits à ceux qui estoient venus d'Allemagne &

de France pour l'y introduire, mais il fit aussi brusler sans misericorde, & sans avoir égard à la qualité des personnes, ceux qui s'estoient déja laissé corrompre, voulant par cette juste rigueur empescher les autres de suivre un si mauvais exemple. Ainsi encore que plusieurs non-seulement du petit peuple, mais aussi de la Noblesse, fussent déja séduits, & infectez de cette peste, il n'y avoit pourtant personne qui s'osast déclarer ; & malgré tous les funestes changemens qui s'estoient faits depuis plus de vingt ans en Allemagne, en Dannemark, en Suede, & en France, la seule Religion Catholique estoit permise dans tout son Royaume. 15[illegible].

Il fit plus : car aussitost qu'il vit que le Roy Henry VIII. son voisin s'estoit separé de l'Eglise de la maniere que tout le monde sçait, & qui n'est pas de mon Histoire, il assembla les Etats à Edimbourg, & les obligea par son autorité, & bien plus encore par son exemple,

1564. à protester & à jurer solennellement, comme il fit, qu'ils demeureroient toûjours fermement & inviolablement attachez à l'Eglise Romaine leur mere, de laquelle ils avoient receû avec la Foy Catholique la vie de l'ame. Et quoy-que Henry fust son oncle maternel, car ce Roy Jacques estoit fils de Marguerite, l'aisnée des sœurs de Henry VIII. il ne voulut plus avoir de commerce avec luy, non pas mesme luy accorder une conference qu'il demandoit. Il aima mieux la guerre, & persista toûjours en cette généreuse résolution jusqu'à sa
1542. mort, qui arriva en l'année 1542. par le chagrin qu'il eût d'avoir esté trahi & abandonné d'une bonne partie des Officiers de son armée que l'Anglois luy avoit débauchez.

Cette mort fut fatale à la Religion Catholique, qui commença dessors à s'affoiblir, n'ayant plus celuy qui la soustenoit par son autorité & par son zele avec tant de

vigueur. Le feu de l'héresie qui n'estoit encore que couvert, & non pas tout-à-fait éteint, se ralluma bientost, & fit un grand embrasement dans toute l'Ecosse, par la lasche connivence du Comte d'Aran Gouverneur du Royaume. Car non seulement il ne voulut pas qu'on recherchast, comme auparavant, ceux qui s'estoient laissé malheureusement abuser par les nouveaux Docteurs : mais il souffrit aussi qu'ils eussent pleine liberté de paroistre en public, & de faire hautement profession de leur créance. Il permit mesme à un Apostat de prescher tout ouvertement son hérésie dans Edimbourg; & comme s'il eust entrepris d'autoriser par sa presence ces Presches scandaleux, il y voulut assister en céremonie, accompagné des plus grands Seigneurs du Royaume : ce qui fut comme le signal de la liberté qu'on donnoit à tout le monde d'embrasser la nouvelle Religion. Et il en usa de la sorte, soit qu'il eust déja dans l'ame les se-

1562.

Lesl. hist. Scot. l. 10. Cona. l. 2.

1561. mences du Calvinisme dont il fit quelque temps aprés publiquement profession comme la pluspart des Mylords; soit qu'il crust qu'en permettant ainsi tacitement la liberté de conscience, il feroit plus facilement obtenir au Roy d'Angleterre, avec lequel il s'entendoit, la fille du Roy défunt pour son fils Edoûard Prince de Galles, comme il le luy avoit fait esperer.

Cette Princesse estoit Marie Stuard, que le Roy Jacques V. son pere avoit eûë de Marie de Lorraine sa seconde femme, sœur des Guises, & qui n'avoit encore que sept jours quand le Roy son pere mourut. Henry VIII. qui ne vouloit pas perdre une si belle occasion d'unir la Couronne d'Ecosse à celle d'Angleterre, la demandoit instamment pour son fils Edoûard, & avoit gagné pour cela le Gouverneur. Mais la Reine Doûairiere qui avoit le cœur tout François, rompit adroitement ce coup, comme elle fit encore cinq ans aprés, lors

qu'Edoüard devenu Roy la vint demander luy-mesme plûtost en ennemi qu'en amant, s'estant avancé pour cét effet avec une bonne armée sur la frontiere, en mesme temps que le Roy de France Henry II. la demandoit bien plus civilement pour le Dauphin. Car alors la Reine Marie de Lorraine remontra si fortement aux Seigneurs d'Ecosse que l'honneur & leur interest les obligeoient à préferer en cette occasion les François leurs anciens & perpetuels alliez depuis sept à huit cens ans, aux Anglois de tout temps leurs ennemis qui leur avoient fait si souvent la guerre, & qui les vouloient bien plus pour esclaves que pour sujets, qu'ils se résolurent enfin de l'accorder au Roy pour le Dauphin. Ensuite, pour plus grande seûreté, elle fut menée en France, où dix ans aprés, comme elle estoit en sa seiziéme année, elle épousa le Dauphin âgé de quinze ans, qui succeda l'année suivante au Roy son pere. Et ce fut pour

1561.

Casteln. Dupleix. Mezeray.

1547. 1548. 1558. 1559.

1561. lors que cette jeune Reine, qui estoit en âge de disposer des affaires de son Royaume d'Ecosse, déclara la Reine sa mere Marie de Lorraine Régente en Ecosse.

Gonaeus l. 2.

Or comme l'hérésie s'estoit extrémement fortifiée dans ce long intervalle de quinze à seize ans qu'avoit duré le Gouvernement du Comte d'Aran, les principaux de ce parti qui vouloient s'asseûrer dans ce changement, présenterent à la Régente une Requeste, pour obtenir par Edit ce qu'ils n'avoient eû que par tolerance jusques alors. Mais pendant qu'on déliberoit sur ce sujet, un scelerat nommé Jean Knox Moine & Prestre apostat, qui estoit revenu tout nouvellement de Geneve où il s'estoit sauvé pour se garantir du supplice qu'il avoit mérité, se mit à prescher publiquement le Calvinisme à Saint Jonsthoun d'une maniere si séditieuse, qu'ayant bientost inspiré à son auditoire cette mesme fureur dont il estoit porté contre l'Eglise Catholique, le

Ibid. Camerar. de Scot. piet. l. 4.

1561.

peuple comme forcené courut aux armes par toute la ville; puis sous la conduite de cét impie alla saccager les Eglises, piller les Monasteres, abbatre & briser les Images; renverser les Autels, rompre les Tabernacles, fouler aux pieds le tres-Saint Sacrement, & faire enfin toutes ces horribles profanations & ces barbares violences qui sont les effets ordinaires de l'hérésie Calvinienne, qu'on a veû de tout temps estre sans contredit la plus insolente & la plus cruelle de toutes quand elle a le dessus, mais aussi la plus méprisable & la plus facile à détruire quand on l'a une fois desarmée.

La Régente surprise de cette soudaine fureur, vouloit par sa presence, par ses soins, & par sa douceur en arrester le cours: mais le Comte d'Arghil, & le Prieur de Saint André Jacques Steuard, fils naturel du feu Roy, & depuis Comte de Mourray, s'estant mis à la teste des rebelles avec des troupes qu'ils avoient

Cona. l. 2. Lesl. hist. Scot. l. 1.

1561. levées, firent par tout de semblables desordres, & mesme à Edimbourg dont ils s'emparerent, & où aprés avoir pillé le Palais Royal, & s'estre saisis des deniers publics, ils eûrent l'audace d'établir un nouveau gouvernement dont ils se firent eux-mesmes les Chefs en abolissant celuy de la Régente. Alors cette généreuse Princesse ayant joint promptement aux Catholiques Ecossois, qui s'estoient rangez auprés d'elle pour la défense de la Religion & de l'Etat, le petit secours qu'elle avoit receû de France, fit bien voir à ces Héretiques que si elle avoit beaucoup de prudence & de douceur pour gouverner en paix le Royaume, elle avoit aussi pour réduire les rebelles à la raison un cœur & une résolution digne de l'illustre Maison dont elle estoit sortie. Car elle les prévint tellement par sa diligence, & les étonna si fort par cette belle résolution qu'elle fit paroistre, & à laquelle ils ne s'attendoient point du tout, que s'estant

presentée en bataille devant Edimbourg, où ils n'avoient ni assez de vivres, pour soustenir un siege, ni assez de force ou plûtost ni assez de courage pour sortir & pour la combatre, ils trouverent plus à propos de traiter de la paix, que la Régente souhaitoit aussi, & qu'ils accepterent à ces conditions : *Que les Calvinistes, excepté ceux qui estoient Bourgeois d'Edimbourg, en sortiroient : Qu'on rendroit tout ce qu'on avoit enlevé du Palais Royal : Qu'on ne feroit plus aucune insulte ni aux Eglises ni aux Prestres, & que réciproquement les Ministres ne seroient plus inquietez pour la Religion ; & qu'il seroit libre à chacun d'embrasser celle qu'il voudroit.*

1561.

Cona. ibid.

Cette paix ne plut pas au Cardinal de Lorraine, qui selon son naturel ardent & impetueux vouloit toûjours qu'on portast les choses plus loin que le Duc son frere beaucoup plus moderé, quoy-que plus courageux que luy, ne le souhaitoit. Toutefois comme ce sage frere avoit de grands égards pour

Belcar. l. 8. M. le Labour. Addit. aux Memoires de Casteln.

1561. le Cardinal qui avoit de bonnes intentions & l'esprit excellent, & que d'ailleurs les Calvinistes Ecossois qui se rendoient tous les jours plus forts, ne laissoient pas contre le traité, de continuër leurs desordres : il consentit qu'on envoyast en Ecosse deux mille bons hommes de renfort sous le Seigneur de la Brosse Chevalier de l'Ordre, bon Capitaine, & leur créature, avec Nicolas de Pelvé Evesque d'Amiens, tout dévoûé à leur Maison. Ceux-cy, suivant l'ordre qu'ils en avoient du Cardinal, obligerent enfin la Régente, contre son avis, à changer de méthode, disant que cette lasche condescendance qu'elle avoit eûë jusques alors, en suivant le conseil du sieur d'Oisel Ambassadeur de France, qui estoit alors un peu suspect de Huguenotisme, perdroit tout ; & ensuite ils voulurent que l'on contraignist tout le monde d'aller à la Messe, & que l'on confisquast les biens des Seigneurs qui refuseroient d'obéir, dont avec ce que

Brantosme, éloge de Marie Stuard. Dupleix. Mezeray. Belcar. La Poplin.

Belcar. l. 8.

l'on feroit contribuër au peuple on pourroit faire plus de deux cens mille écus de rente. 1561.

Cette conduite avare & violente acheva bientost de tout gaster. Car la pluspart des Ecossois, nation belliqueuse, & qui aime sur tout sa liberté, voyant qu'on les vouloit contraindre avec tant de hauteur, & qu'on en vouloit à leurs biens, suivirent le parti des Protestans qui recommencerent la guerre avec plus de fureur qu'auparavant, appuyez des forces de la Reine d'Angleterre. Cette Reine estoit Elizabeth fille de Henry VIII. qui parce qu'il fut solennellement excommunié par le Pape Clement VII. pour la raison & de la maniere que chacun sçait, se separa de l'Eglise Romaine, secoüa le joug de l'obéïssance qu'on doit au Pape pour le spirituel, & se fit Chef de l'Eglise Anglicane, s'attribuant toute l'autorité des Souverains Pontifes, & toute la jurisdiction qu'ils avoient exercée paisiblement depuis tant de siecles

1534. *Flor. de Rem. l. 6. c. 3. & suiv. Spondan.*

1561. dans l'Angleterre. Mais quoy-que ce Prince fust schismatique, qu'il commist cent impietez, qu'il persecutast cruellement tous ceux qui refusoient de souscrire à sa prétenduë Primauté, & qu'il eust fait pour ce sujet trancher la teste au Chancelier Thomas Morus, & au Cardinal Jean Fisher Evesque de Rochestre, il ne voulut néanmoins jamais recevoir aucune de ces nouvelles hérésies qui s'éleverent en ce siecle-là contre l'Eglise Catholique, & se déclara toûjours ennemi mortel des Lutheriens, des Zuingliens & des Calvinistes qu'il faisoit rigoureusement punir. Il fit mesme assembler

1536. un Concile National où il voulut qu'on définist les six principaux articles que nous soustenons contre ces Héretiques, la Transsubstantiation, le Sacrifice de la Messe institué de droit divin, la Communion des laïques suffisante sous une seule espece, le Célibat des Ecclesiastiques, la valeur des Vœux Monastiques, & la Confession auriculaire;

te qu'il fit observer jusqu'à sa mort, 1561.
devant laquelle il fit dire la Messe dans sa chambre, adora le Saint Sacrement, & le receût sous une seule espece.

Mais comme le schisme ne manque pas d'entraisner aprés soy l'hérésie, & qu'il y avoit déja plusieurs Héretiques couverts en Angleterre, ce feu caché trouvant une ouverture favorable aprés la mort de Henry, fit bientost un terrible embrasement dans tout le Royaume sous le jeune Roy Edoûard, & sous le protecteur & Regent Edoûard Seimer son oncle maternel, qui éleva ce pauvre Prince à la Zuinglienne. Il défendit ensuite aux Catholiques de prescher : il leur osta les Universitez, & fit jetter par le Parlement 1547. d'Angleterre les fondemens d'une nouvelle Eglise, partie Lutherienne & partie Zuinglienne & Calviniste. Cette nouvelle Babylone fut pourtant bientost renversée. Car aprés la mort d'Edoûard, qui mourut d'une fiévre étique la septiéme an- 1553.

Ibid. c. 6. & suiv.

1561. née de son Regne, Madame Marie fille aisnée de Henry VIII. & de la vertueuse Reine Catherine fut proclamée Reine malgré la faction de Mylord Dudley Duc de Nortumberland, qui dix jours auparavant avoit porté sur le Trône la Princesse Jeanne sa belle-fille, comme arriere-niéce de Henry VIII. Cette Reine Marie qui avoit hérité du zele & de la pieté de l'illustre Catherine d'Arragon sa mere renonça solennellement d'abord au titre insoustenable de Chef de l'Eglise Anglicane, que les Rois son pere & son frere avoient usurpé sur les Papes, & rétablir ensuite sans beaucoup de peine la Religion Catholique dans toute l'Angleterre, les Anglois estant naturellement tres-disposez à suivre la Religion de leurs Rois ou de leurs Reines.

Ibid. c. 8. & suiv.

Relation du Seig. Jean Michel Ambass. Ital.

C'est ce qui ne parut que trop cinq ans aprés, lors que sa sœur Elizabeth luy succeda. Car cette Princesse craignant que le Pape ne la tinst pour illegitime, à cause que

Flor. de Ram. l. 6. c. 10. & suiv.

le mariage de Henry VIII. avec Anne de Boulen dont elle estoit fille avoit esté déclaré nul à Rome, fit revivre dans l'Angleterre non-seulement le schisme, mais aussi l'hérésie. Elle reprit la Primauté, elle abolit la Messe par Edit, & mit enfin son Eglise Protestante à peu prés en l'estat où nous la voyons aujourd'huy avec une partie des anciennes céremonies, & de l'ordre Ecclesiastique, sans qu'elle soit ni tout-à-fait Lutherienne, ni aussi toute Calviniste, & avec cette horrible confusion de toutes sortes de sectes qu'on est contraint de tolerer, & qui a causé dans l'Etat ces épouvantables desordres que nous avons veû de nos jours. 1561.

Or les Héretiques d'Ecosse s'estant adressez à cette Reine Protestante pour en obtenir du secours, elle se déclara hautement pour eux contre les François dont elle estoit alors tres-mal satisfaite, pour une raison d'Etat fort délicate, & qui luy tenoit extrémement au cœur.

1561. Car aprés la mort de la Reine Marie sa sœur, à laquelle elle avoit succedé, la Reine d'Ecosse Marie Stuard se porta publiquement pour Reine d'Angleterre, comme la plus proche heritiere de ce Royaume, puis qu'il n'y avoit plus d'enfans legitimes de Henry VIII. son oncle, le Pape ayant solennellement prononcé contre le mariage de ce Prince avec Anne de Boulen mere d'Elizabeth, & Henry son pere l'ayant aussi déclarée bastarde aprés que sa mere eût esté décapitée pour le crime d'adultere. Le Duc de Guise néanmoins qui estoit aussi sage Politique que grand Capitaine, ne jugeoit pas qu'il fust à propos de se déclarer si tost, pour ne pas s'attirer en un temps assez fascheux l'inimitié d'une puissante Reine qui estoit reconnuë de toute l'Angleterre, en vertu du Testament du Roy son pere qui l'avoit depuis avoûée pour sa fille, ce qui estoit autorisé par un acte du Parlement. Mais l'ardeur du

Mem. de Castelnau, l. 1. c. 4. Dupleix. Mezeray.

Addit. de M. le Labour. sur Casteln. l. 3. c. 1.

du Cardinal de Lorraine, que son zele faisoit agir avec plus de précipitation, l'emporta sur le phlegme de son frere. Il fit tant qu'on passa pardessus cette consideration, & mesme que le Roy François II. prit, avec la Reine sa femme, le titre de Roy de France, d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Hibernie. 1561. *Castel.*

Elizabeth en fit ses plaintes, & comme on n'y eût point d'égard, elle résolut de s'en venger. Et c'est de là que vint cette haine implacable qu'elle conceût contre Marie Stuard qu'elle regardoit comme sa rivale, à l'égard de la chose du monde dont elle fut toûjours la plus jalouse, je veux dire de sa Couronne, qu'elle voulut toûjours posseder toute seule sans la vouloir jamais partager avec un mary. Sur cela l'Admiral de Coligny, qui avoit avec elle de secretes liaisons pour les interests de son parti de Huguenots, luy conseilla d'assister de toutes ses forces les Protestans d'Ecosse, en luy faisant comprendre que *Belcar. l. 28. Dupleix.*

1561. c'estoit-là le vray moyen de ruiner sa rivale, & d'empescher que les Guises leurs ennemis communs ne pussent la porter un jour sur le Trône d'Angleterre, comme ils en avoient formé le dessein. La Reine Elizabeth, qui d'ailleurs estoit ravie d'avoir une si belle occasion de mettre le pied dans l'Ecosse, embrasse cét avis avec ardeur, arme puissamment par terre & par mer, fait avancer sa flote jusques dans le Golphe de Forth, tandis que son armée de terre entre en Ecosse sous la conduite du Duc de Norfolk, qui s'estant joint aux troupes des rebelles, va mettre le siege devant Leith, petite place & assez forte, située à l'emboucheûre de la petite riviere du mesme nom, laquelle se décharge dans le Golphe à demi-lieuë d'Edimbourg; & c'est du nom de cette riviere que nos Historiens appellent ordinairement cette place Petit Lit, au lieu de dire Petit Leith. Jamais place ne fut mieux défenduë que celle-

Ibidem. Castel. l. 1. c. 6. Cona. l. 2. Le Labour. Addit. sur Casteln.

1561.

cy le fut par le vieux la Broſſe à l'âge de ſoixante-quinze ans, & par le jeune Sebaſtien de Luxembourg Vicomte de Martigues, avec aſſez peu de François, qui firent contre deux puiſſantes armées tout ce que l'on pouvoit attendre des plus vaillans hommes du monde. Les Anglois & les Ecoſſois furent toûjours vivement repouſſez à toutes les attaques: ils furent batus à toutes les ſorties que le brave Vicomte faiſoit preſque tous les jours; & quand enfin deſeſperant de les pouvoir emporter par force, ils réſolurent, en les aſſiegeant tres-étroitement par terre & par mer, de les contraindre par la faim à ſe rendre, ces braves gens auſſi déterminez à tout endurer qu'à tout entreprendre, en ſouffrirent les dernieres extrémitez, juſqu'à ce que la paix ſe fit à Londres entre la France & l'Angleterre, à des conditions deſavantageuſes pour la Religion, & peu honorables pour nous. Car il fut dit par le Traité, *Que les gens de guerre*

1561. *François sortiroient d'Ecosse aussi bien que les Anglois; Que comme la Régente estoit morte durant le siege au Chasteau d'Edimbourg, le Royaume seroit gouverné par douze Seigneurs, sans qu'aucun François pust prétendre d'avoir part au gouvernement, ni d'exercer aucune charge; Que les Protestans auroient la liberté qu'ils avoient demandée, promettant aussi réciproquement de laisser en repos les Catholiques; Que le Roy & la Reine approuveroient ce qu'avoient fait les Ecossois en prenant les armes, comme ne les ayant prises que pour le bien & les libertez du Royaume; & enfin qu'ils ne pourroient plus desormais s'intituler Rois de France & d'Angleterre*: ce qui est d'autant plus fascheux, qu'en mesme temps Elizabeth prenoit le titre de Reine d'Angleterre & de France. Il me semble qu'on ttouvera qu'il eust esté bien juste qu'on la fist réciproquement renoncer à ce titre, puis qu'elle avoit sans contredit & sans comparaison bien moins de

droit à la Couronne de France, 1561.
que n'en avoit à celle d'Angleterre la Reine de France & d'Ecosse Marie Stuard, de qui les descendans l'ont possedée, comme le Roy Charles II. la possede encore aujourd'huy en vertu de ce droit.

Or quatre ou cinq mois aprés ce Traité si favorable au Calvinisme, qui devint ensuite le parti le plus fort en Ecosse, le petit Roy François estant mort, la Reine veuve, que Catherine de Medicis ne vouloit plus souffrir en France, fut enfin obligée de retourner en son Royaume. Les Guises ses oncles qui n'oserent entreprendre de la retenir, de-peur de se ruiner eux-mesmes, en l'estat où estoient les choses aprés la mort du Roy leur protecteur, luy persuaderent que son retour estoit absolument necessaire, particulierement pour rétablir en son Royaume les affaires de la Religion. Et certes, c'en estoit un tres-bon moyen, pourveû qu'elle y fust retournée avec autant de for-

1561. ces qu'il luy en falloit pour se faire obéïr des rebelles, qui se moquant de tout ce qu'ils avoient promis par le dernier traité, persecutoient plus que jamais les Catholiques, qui ne pouvoient plus leur résister, presque tous les Seigneurs, pour s'emparer des biens d'Eglise, s'estant déclarez Calvinistes. Mais la Reine mere qui ne l'aimoit pas, & qui la craignoit pour la raison que j'ay dite, se contenta de la faire conduire par tout ce qu'il y avoit de plus grand à la Cour jusques à Calais, & par peu d'autres jusqu'à Edimbourg, d'où ils retournerent bientost aprés en France : de-sorte qu'elle rentra toute seule dans son Royaume, ce qui estoit en effet comme la livrer pieds & poings liez entre les mains des Héretiques, & sur tout de son frere Bastard Jacques Stuard Comte de Mourray, l'un des plus perfides dont on ait jamais oüi parler, qui la traiterent de la maniere la plus indigne & la plus inhumaine qu'on puisse imaginer.

Addit. de M. le Labour. aux Mem. de Casteln.

Brantosme, éloge de Marie Stuard.

Je ne feray pas icy le détail des pitoyables aventures de cette admirable Princesse, la plus belle, la plus aimable, & tout ensemble la plus infortunée de son siecle. Outre qu'elles sont décrites fort amplement & pathetiquement, en prose & en vers, dans les Livres que tout le monde lit, elles appartiennent bien plus à l'Histoire d'Angleterre & à celle d'Ecosse qu'à l'Histoire du Calvinisme, quoy-que cette hérefie, qu'on craignoit qu'elle n'abolist dans ses Etats, en fut une des principales causes. Je diray seulement que ces Calvinistes qui s'entendoient avec la Reine Elizabeth, firent tout ce qu'ils purent pour l'opprimer ou par force ou par artifice, & pour empescher non-seulement qu'elle n'eust un jour la Couronne d'Angleterre, mais aussi qu'elle ne pust long-temps retenir celle d'Ecosse; qu'aprés l'avoir obligée d'épouser son cousin Henry Stuard, afin qu'elle donnast un Roy à l'Ecosse, ils firent miserablement perir ce pauvre Prin- 1561.

Le Labour. Addit. aux Mem. de Casteln. l. 3. c. 1.

1561. ce; qu'ils luy imputerent par une horrible calomnie ce déteſtable parricide, luy enleverent le petit Prince qu'elle en avoit eû, le proclamerent Roy pour la renverſer de ſon Trône, ſe ſaiſirent de ſa perſonne, la detinrent dans une miſerable captivité, durant laquelle on défendit par Edit l'exercice de la Religion Catholique dans tout le Royaume, & luy débaucherent ſes ſoldats, lors qu'eſtant échapée de ſa priſon elle ſe mit à la teſte d'une armée qui la trahit laſchement ſur le point qu'elle eſtoit de combatre ſes rebelles.

Brantoſme, éloge de Marie. Le Labour. Addit. 1568.

Aprés une ſi horrible trahiſon, elle fut contrainte, ſe voyant ſi cruellement perſecutée, & ſi vivement pourſuivie par ſes propres Sujets, de chercher un aſile en Angleterre auprés de ſa couſine Elizabeth, ſans ſçavoir qu'elle eſtoit ſon ennemie ſecrete & capitale, & la principale cauſe de toutes ſes perſecutions. Cette injuſte Princeſſe, violant en ſa perſonne le droit des

gens & celuy des Souverains qui 1561.
n'ont point d'autre juge que Dieu seul, nomma des Commissaires, tous ennemis déclarez de cette pauvre Reine, pour luy faire son procés sur des crimes supposez, non-seulement que l'on ne put jamais prouver, mais aussi dont la fausseté se peut aisément reconnoistre par les pieces mesmes de son procés, par l'Histoire de Camdenus Anglois, & par des actes authentiques qu'on peut voir dans les Additions aux Memoires du sieur de Castelnau, contre les horribles calomnies du perfide & ingrat Bukanan, que cette bonne Reine avoit autrefois tiré du supplice auquel il avoit esté tres-justement condamné à Paris comme double apostat de l'Ordre des Cordeliers & de la Riligion Catholique.

Enfin, aprés une longue & dure prison de dix-neuf ans, Elizabeth, qui eût elle-mesme tant d'horreur de sa cruelle action, qu'elle fit tout ce qu'elle put, quoy-que fort inuti-

1561. lement, pour la desavoüër, luy fit barbarement trancher la teste, pour se delivrer de la crainte qu'elle avoit toûjours qu'une Reine aussi attachée que l'estoit Marie Stuard à l'ancienne Religion, ne la rétablist dans l'Ecosse, & qu'ensuite les Catholiques Anglois se joignant aux Ecossois, ne la portassent sur le Trône d'Angleterre qu'ils croyoient luy appartenir aussi legitimement que celuy d'Ecosse. A la verité cette mort, à laquelle on la vit aller comme en triomphe, d'une démarche ferme & asseûrée, & qu'elle souffrit en effet pour sa Religion, protestant toûjours de son innocence à l'égard des crimes qu'on luy imputoit, luy fut tres-glorieuse. Mais s'il m'est permis de le dire, il faut aussi avoûër franchement qu'elle fut tres-honteuse à tous les Souverains de l'Europe, qui souffrirent cét attentat inoûï contre celuy de tous leurs droits qui doit estre le plus inviolable & le plus sacré, & qui le souffrirent pour de fausses rai-

1561.

ſons, que l'intereſt particulier, quelque paſſion dereglée, ou les maximes d'une laſche politique leur fourniſſoient. En effet, elle fut abandonnée des uns, parce qu'ils prétendoient au mariage d'Elizabeth, que cette adroite Princeſſe leur faiſoit finement eſperer pour les tenir toûjours dans ſes intereſts, & meſme dans ſa dépendance; & des autres, parce qu'ils eſtoient irritez d'avoir eſté rebutez dans la pourſuite qu'ils avoient faite de celuy de Marie.

Son fils meſme Jacques VI. la laiſſa perir, trompé par l'artifice extrémement malin d'Elizabeth, qui luy donna de la jalouſie de ſa mere, comme ſi elle luy euſt voulu ravir la Couronne pour la tranſporter à l'Eſpagnol par un mariage qu'elle luy fit accroire qu'on avoit traité fort ſecretement pour cette Reine. Enfin, rien n'a jamais tant flétri l'honneur de la France que d'avoir ſouffert cette longue captivité, & cette ſanglante exécution d'une de

1561. ses Reines, qu'un si puissant Roy eust pû empescher, s'il l'eust fortement entrepris. Ce fut aussi pour détourner ce coup qu'Elizabeth appuya toûjours le parti des Huguenots, pour donner tant d'affaires au Roy Henry III. dans son Royaume, qu'il ne pust songer à celles d'Angleterre, & qu'elle luy fit entendre adroitement que la vie & la liberté de la Reine d'Ecosse rendroient trop puissans les Guises qu'il n'avoit pas sujet d'aimer. Pour la Reine mere, comme suivant sa politique, & l'aversion qu'elle avoit pour Marie Stuard, elle l'avoit renvoyée en Ecosse sans luy donner aucun secours: elle ne luy rendit aussi en cette occasion que des offices tres-foibles auprés d'Elizabeth, avec laquelle il est certain qu'elle estoit en tres-bonne intelligence.

Le Labour. Addit.

Il est vray que le sieur de Castelnau Mauvissiere fut de la part du Roy en Angleterre pour y negotier en faveur de cette Princesse prisonniere, & que quelque temps aprés

le Président Pompone de Bellievre fit de tres-fortes remontrances à la Reine Elizabeth, pour empeſcher ſur tout qu'on ne commiſt en la perſonne de la Reine Marie un attentat qui bleſſoit tous les Souverains, & principalement le Roy de France ſon beaufrere, qui ne pourroit nullement ſouffrir qu'on entrepriſt d'une ſi cruelle maniere ſur la vie d'une Doûairiere de France. On ſçait pourtant qu'Elizabeth ne laiſſa pas de paſſer outre: ce qui a fait que toute la terre s'eſt étonnée & de la hardieſſe de cette Reine qui eût ſi peu d'égard aux preſſantes ſollicitations, à l'intereſt, & à l'honneur d'un auſſi grand Monarque que le Roy de France, & de l'extréme patience de ce Roy qui parut inſenſible à un ſi cruel affront qu'il ſouffrit ſans s'émouvoir, & ſans armer tous ſes ſujets de l'une & de l'autre Religion pour s'en venger, & pour réparer l'honneur de la France ſi horriblement outragée par cette barbare action. Mais enfin le

1561.

Brantoſme, éloge de Marie.

1561. sieur Aubery du Maurier, qui nous a donné depuis peu ses Memoires tres-curieux pour servir à l'Histoire de Hollande, a dévelopé ce mystere, en nous découvrant un secret que nos Historiens n'ont jamais sceû. Car il nous asseûre dans sa Préface d'avoir oûï dire à son pere, qui fut long-temps Ambassadeur en Hollande, qu'il avoit appris de la bouche de Monsieur de Bellievre, qu'en mesme temps qu'il faisoit voir une tres-ample instruction qui l'obligeoit à solliciter fortement pour la vie de la Reine Marie Stuard, il en avoit une secrete & toute contraire de la main du Roy Henry III. pour exhorter la Reine Elizabeth à faire mourir cette ennemie commune de leurs personnes & de leurs Royaumes. Et il ajouste que le Roy fut contraint d'en user ainsi, de-peur que si Marie, qui estoit plus jeune qu'Elizabeth, & son héritiere, luy succedoit un jour, Messieurs de Guise, qui estoient ses cousins germains, & avoient tout pouvoir sur

son esprit, joignant aux créatures 1561.
qu'ils avoient en France toutes les forces d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, n'entreprissent de luy enlever la Couronne.

Que cela soit vray, ce n'est pas à moy de le garantir: l'Auteur qui fit imprimer son Livre l'année passée, est encore en vie pour rendre raison de ce qu'il a écrit. Je diray seulement que cela se rapporte assez à ce que le sieur de Brantosme, homme fort sincere, dit d'une part, que Monsieur de Bellievre n'omit rien de tout ce qui se pouvoit dire de fort & de persuasif, sans épargner ni prieres, ni menaces de la part du Roy, pour empescher qu'on ne la fist mourir; & de l'autre, qu'*effectivement*, (voicy ses propres termes) *on y eust songé cent fois avant que venir là, si nostre Roy en eust bien voulu prendre l'affirmative: mais dautant qu'alors il haïssoit Messieurs de Guise ses cousins, il s'en soucia fort peu, & n'agit que par maniere d'aquit. Helas,* ajouste-t-il dans sa naï-

1561. veré ordinaire, *qu'en pouvoit mais la pauvre innocente ?* Ainsi la conduite du fils à l'égard de cette Princesse fut assez semblable à celle de la mere, qui n'agit pour elle que foiblement, & qui ne voulut jamais luy donner du secours contre ses rebelles, d'où s'ensuivit sa ruine, & enfin celle de la Religion. Voilà comme la politique de la Reine Catherine de Medicis fut cause, sans qu'elle y pensast, de l'établissement du Calvinisme dans l'Ecosse. Il faut voir maintenant comme elle fortifia cette mesme hérefie en France.

La Poplin. l. 7. Belcar. l. 9. Mezeray. Brantosme, éloge de Catherine.

Aprés que le Prince fut delivré, la Reine qui estoit fort satisfaite de sa politique, & qui croyoit avoir trouvé les voyes d'estre la maistresse absoluë, fut bien surprise de voir que le Roy de Navarre, porté par le puissant parti à la teste duquel il se voyoit, & ne craignant plus d'estre arresté comme il faisoit auparavant, ne vouloit plus s'en tenir à ce qu'il luy avoit promis, comme

ne l'ayant fait que par force, & qu'il prétendoit à la Régence. Pour cét effet, il avoit déja rompu tout ouvertement avec elle, se plaignant de ce qu'elle donnoit trop de pouvoir au Duc de Guise qu'il vouloit que l'on éloignast. Il résolut mesme de se retirer de la Cour avec les Princes, les Montmorencis, les Colignis, & tous ceux qui estoient dans leurs interests. De-sorte que la Cour qui estoit alors à Fontainebleau fust demeurée presque déserte, n'ayant plus que les Guises; & il l'eust fait, estant déja sur le point de partir, si le Roy n'eust fait exprés commandement devant deux Secretaires d'Estat au Connestable de demeurer auprés de sa personne comme le premier Officier de sa Couronne, duquel il se vouloit servir: ce qui les arresta tout court, le Connestable n'ayant osé desobéïr à un ordre si exprés de son Maistre. Enfin ce qui acheva d'étonner & de déconcerter la Reine, fut que le Mareschal de Montmorency Gou- 1561.

1561. verneur de l'Isle de France, dans l'assemblée particuliere qui se tint à Paris pour les Estats qui se devoient rassembler à Pontoise au mois de May, fit conclure qu'on demanderoit que la Régence, pendant la minorité du Roy, fust au premier Prince du Sang.

Alors la Reine qui craignit que les autres Provinces ne suivissent cét exemple, crut que pour détourner ce coup fatal à son autorité, elle devoit faire avec le Roy de Navarre un nouvel accord, par lequel, de-peur de perdre le tout, elle luy en cederoit une partie qu'elle esperoit encore pouvoir retenir en effet, ne la quittant qu'en apparence. C'est ce qu'elle fit par l'entremise du Connestable, & par le conseil de l'Admiral, auquel elle se fioit beaucoup, & qui se servit adroitement de cette occasion pour fortifier son parti. Car il luy fit promettre de favoriser la nouvelle Religion, & luy réciproquement l'asseûra que par les moyens infail-

sibles qu'il en avoit, il feroit en 1561.
sorte qu'on ne luy disputast plus la Régence, & qu'elle luy fust mesme confirmée par les Etats. Il fut donc arresté par l'accord que procura le Connestable, qui ne sçavoit rien de l'intelligence qui estoit entre elle & l'Admiral, que la Reine auroit la Régence, mais qu'elle ne pourroit rien ordonner sans le consentement exprés du Roy de Navarre, qui seroit Lieutenant Général, representant la personne & l'autorité du Roy dans tout le Royaume. La Reine crut d'abord que ce n'estoit là qu'un vain titre pour amuser le Roy de Navarre; mais elle trouva que c'estoit en effet partager la Régence, & les Huguenots en tirerent tout l'avantage imaginable. Ils se crurent déja les maistres, & le Navarrois qui s'estoit tout ouvertement déclaré pour eux, ne feignit point de dire un jour à l'Ambassadeur de Dannemark, qu'il pouvoit asseûrer son Maistre que dans *La Poplin.* un an il feroit prescher le pur Evan- *Spondan.*

1561. gile par toute la France. Et comme celuy-cy, qui estoit Lutherien, l'eût supplié que ce fust selon la doctrine du Docteur Luther, & non pas selon celle de Calvin : Antoine luy dît que ces deux Docteurs estoient d'accord en quarante articles contre le Pape, & qu'ils n'estoient en differend que sur deux ou trois points ; c'est pourquoy, qu'avant toutes choses les Lutheriens & les Calvinistes devoient s'unir pour détruire la Papauté, & qu'aprés cela ils s'appliqueroient à chercher les moyens de s'accorder entre eux.

Une si haute déclaration du Roy de Navarre inspira tant d'audace aux Huguenots, qu'ils crurent que malgré tous les Edits ils pouvoient faire impunément en public tous les exercices de leur Religion, comme ils firent à la veûë de tout le monde à Fontainebleau, sans que personne osast s'y opposer, voyant qu'à la Cour on permettoit tout. En effet, les Princes, & l'Admiral qui se tenoit fort asseûré que la Reine

luy tiendroit parole, firent faire le Presche dans les chambres qu'ils avoient au Chasteau, & l'on vit alors, avec une extréme douleur de tous les bons François, un spectacle d'horreur & d'abomination qu'on n'avoit jamais veû en France depuis le Baptesme du Grand Clovis. Car enfin on vit l'héresie entrer comme en triomphe dans le Palais des Rois Tres-Chrestiens, pour y établir le trône de son empire; & l'on peut dire que ce fut alors qu'elle y exerça une pleine & entiere domination, estant soustenuë de l'autorité des deux premiers Princes du Sang, & de la faveur de la Reine. 1561.

Il seroit assez difficile de dire bien précisément quelle fut la disposition de l'esprit de cette Princesse en ce temps-là. Il y en a qui croyent qu'elle tenoit un peu du Huguenotisme, & qu'elle avoit pris goust aux nouvelles opinions, s'estant laissé insensiblement gagner par l'Admiral, dont elle suivoit fort les

Mauviss. l. 3. c. 3.

1561. conseils, & par ses deux grandes confidentes Jacqueline de Longvic Duchesse de Montpensier, & Françoise de Clermont Duchesse d'Usez, deux Huguenotes déclarées, & qui luy parloient éternellement en faveur de la prétenduë Réforme des Calvinistes. Outre que les exemples des deux Reines de Navarre Marguerite & Jeanne, de Renée Duchesse de Ferrare, & de Marguerite de France sœur de Henry II. Duchesse de Savoye, qui furent toutes plus ou moins infectées de ce venin, l'avoient déja fort ébranlée.

J'ay dit plus ou moins. Car comme Marguerite Reine de Navarre s'arresta sur le bord du précipice où elle alloit tomber, si Dieu ne l'eust retenuë par sa grace de la maniere que j'ay dit : aussi sa niéce Marguerite femme de Philibert Emmanuel Duc de Savoye, Princesse tres-habile, mais qui par une foiblesse ordinaire aux femmes sçàvantes de ce temps-là aimoit fort à pancher

Brantosme, dans leurs éloges.

du costé de la nouveauté, ne fit pourtant jamais profession de l'héresie, & mourut enfin bonne Catholique à Turin. 1561.

Quelques-uns donc croyent que la Reine Catherine n'estoit pas alors en effet trop éloignée du sentiment & de la créance des Huguenots. Mais ceux qui ont voulu juger un peu plus favorablement de ses intentions, se sont persuadez qu'elle n'avoit fait que dissimuler, ou pour le plus feindre pour quelque temps qu'elle panchoit un peu de ce costé-là, afin d'obliger l'Admiral, qui pouvoit tout sur ceux de son parti, à faire en sorte que le Roy de Navarre ne songeast plus à luy disputer la Régence. Quoy qu'il en soit, car j'avouë franchement que je ne vois pas trop bien ce qu'elle fut, particulierement en ce temps-là : je diray seulement qu'il me semble qu'à juger le plus favorablement de sa conduite, on peut dire hardiment que si tout ce qu'on luy vit faire en cette occasion ne fut qu'u-

1561. ne feinte, elle fit tres-mal de feindre si bien, qu'elle donna lieu de croire qu'elle estoit de la nouvelle secte. Et en effet, elle fit par cette feinte tout autant de mal que si elle eust esté veritablement Huguenote.

La Poplin. Dupleix, &c. Car non-seulement elle permit que les Ministres preschassent dans les appartemens des Princes, où tout le monde accouroit en foule pour les entendre, tandis qu'un pauvre Jacobin qui preschoit le Caresme à Fontainebleau estoit abandonné : mais elle voulut assister elle-mesme avec toutes les Dames aux Sermons de l'Evesque de Valence, qui preschoit tout ouvertement dans une des sales du Chasteau les nouveaux dogmes qu'il avoit tirez des hérésies de Luther & de Calvin. Et comme on n'entendoit parler dans ces Presches scandaleux que des prétendus abus de l'Eglise Romaine, & que la nouvelle réforme qu'on trouvoit tout-à-fait commode estoit devenuë à la mode

Brantosme.

Ibid.

mode par le credit que luy donnoient & la Reine & les Princes: il se fit tout-à-coup un si étrange changement à la Cour, qu'on eust dit qu'elle estoit toute Calviniste. Quoy-qu'on fust en Caresme, on vendoit publiquement de la viande qu'on servoit sur toutes les tables. On ne parloit plus d'oüir la Messe, & le jeune Roy que l'on y menoit encore pour sauver les apparences, y alloit presque tout seul. On se moquoit de l'autorité du Pape, du culte des Saints, des Images, des Indulgences, des céremonies de l'Eglise qu'on traitoit de superstitions; & au lieu d'assister au Divin Service, on chantoit les Pseaumes de Marot, ce qui estoit comme une marque de la profession qu'on faisoit du Huguenotisme. Ajoustez à cela l'Edit que l'on fit en faveur des Huguenots, par lequel leurs bannis estoient rappellez & rétablis dans tous leurs biens, avec défense de plus inquiéter personne pour le fait de la Religion. 1561.

1561. A la verité c'estoient-là de grands desordres. Mais Dieu qui par sa toute-puissance peut tirer la lumiere des tenebres, en fit naistre un grand bien, par la généreuse action que fit en cette rencontre le Connestable. Ce grand homme, qui fut toûjours inviolablement attaché à la Religion Catholique, & au service des Rois ses Maistres, sans avoir jamais biaisé sur ces deux points en quelque estat de faveur ou de disgrace qu'il se soit trouvé, ne put souffrir que l'héresie s'emparast si insolemment du Palais mesme & de la Cour d'un Roy de France. Il s'en plaignit hautement à la Reine; & voyant qu'elle ne le payoit que de fort mauvaises raisons, il résolut de sauver la Religion par l'unique voye qu'il crut la plus propre pour un si glorieux dessein. Il y avoit déja long-temps qu'il estoit mal avec les Guises, ensuite de l'inimitié qui estoit toute déclarée entre les Maisons de Lorraine & de Montmorency, & qu'il s'estoit uni contre

eux avec les Princes & ses neveux de Chastillon, pour abbatre la puissance de ces Princes Lorrains qui avoient affoibli la sienne. Mais comme d'ailleurs il ne se laissoit pas aveugler par la passion, ses ressentimens, quelque justes qu'il les crust, ne l'empeschoient pas de connoistre & d'estimer infiniment les grandes qualitez du Duc de Guise, & sur tout ce zele admirable qu'il avoit pour maintenir la Religion Catholique contre les Huguenots dont il estoit l'ennemi déclaré, & qui le haïssoient à mort. Ensuite il comprit aisément, qu'ayant tous deux le mesme but, s'ils agissoient une fois de concert, & qu'ils unissent leur pouvoir & leur credit pour arriver à une fin si sainte qu'ils s'estoient proposé l'un & l'autre sans s'estre rien communiqué de leur dessein, ils arresteroient infailliblement ce cours impetueux que l'héresie commençoit de prendre, & empescheroient bien qu'elle ne devint, comme on le pré- 1561.

1561. tendoit déja, le parti dominant en France.

Le Duc de Guise aussi de son costé qui avoit les mesmes sentimens à l'égard du Connestable, & qui estoit extrémement affligé de voir un si excellent homme & si zelé Catholique uni pour d'autres interests que ceux de la Religion avec les Chefs des Huguenots, souhaitoit encore plus que luy cette réünion. Mais comme c'estoit un point fort délicat, & auquel il y auroit asseûrément de grandes oppositions, il falloit trouver des personnes capables de la ménager. Or il y en eût deux qui l'entreprirent, & qui en vinrent heureusement à bout. L'une fut Magdeleine de Savoye, femme du Connestable, l'une des plus vertueuses Dames & des plus zelées pour la Foy qui fut jamais en France, & qui le prit par les considerations divines du service de Dieu & du bien de la Religion Chrestienne, dont les Montmorencis avoient l'honneur d'estre les prémi-

ces entre les François ; ce qu'ils 1561.
expriment avec tant de gloire par leur cri de bataille, & par leur devise, *Dieu aide au premier Chrestien.* L'autre fut Jacques d'Albon Mareschal de Saint André, qui avoit esté en faveur sous Henry II. & qui pour se maintenir aprés la mort de son Maistre, s'estoit donné au Duc de Guise qui avoit alors le plus de pouvoir. C'estoit au reste un homme d'esprit & d'exécution, hardi, entreprenant, bon Capitaine, & qui avoit aquis beaucoup de réputation, non-seulement à la guerre, mais aussi dans les négociations où le Roy Henry l'avoit employé.

Mezeray.

Ce Mareschal donc qui estoit fort habile traita pour le Duc de Guise avec le Connestable, & sceut adroitement mesler aux considerations divines dont Magdeleine de Savoye s'estoit servie, certains motifs délicats d'honneur & d'interest qui ne nuisirent pas à cette affaire. Enfin ces deux personnes firent par

1561. leurs fortes remontrances tant d'impression sur l'esprit de ce généreux vieillard, qu'il résolut enfin de sacrifier au bien de l'Eglise tous ses ressentimens particuliers, qui n'estoient pas petits: & quoy que pussent faire pour l'en détourner & ses neveux de Chastillon & le Mareschal de Montmorency son fils qui estoit uni avec eux, non pas de Religion, mais d'interest, par animosité contre les Guises, il demeura ferme & inébranlable dans cette sainte résolution, leur disant toûjours qu'il ne falloit qu'une Foy & qu'un Roy, & que le changement de Religion entraisnoit aprés soy la révolte des sujets & la ruine de l'Etat. Ainsi le Connestable abandonnant le parti des Princes & de l'Admiral son neveu, se réconcilia de bonne foy avec le Duc de Guise; & pour rendre cette réünion & plus éclatante & plus ferme par le plus sacré de tous les liens, ils communierent ensemble le jour de Pasques, & le Connesta-

ble le traita magnifiquement à souper avec le Mareschal. Ainsi ces trois grands hommes s'unirent tres-étroitement pour maintenir la Religion Catholique contre toutes les entreprises des Huguenots, qui donnerent à cette union le nom de *Triumvirat* qui luy est toûjours demeuré. 1561. Le Labour. Addit.

Or quoy-que cette union affligeast beaucoup les Huguenots, qui voyoient leur parti fort affoibli par la perte qu'il avoit faite d'un homme aussi puissant que le Connestable de France, qui quoy-que Catholique estoit auparavant lié avec leurs Chefs pour l'interest particulier de sa Maison: ils ne laisserent pas néanmoins de continuër leurs desordres avec tant de hauteur & d'insolence, que la patience échapant aux Catholiques, il y eût du tumulte & des émeutes populaires en plusieurs villes. En effet, il se fit pour cette cause quelque espece de sedition à Paris, à Pontoise, à Amiens, & sur tout à Beauvais, où le peuple

1561. *Mezeray.* ayant sceû que son Evesque le Cardinal de Chastillon avoit fait la Cene le jour de Pasques selon l'usage de Geneve en son Palais Episcopal, courut en foule & en armes l'y investir; & il couroit fortune de se voir bientost entre les mains d'une populace irritée qui n'avoit pas dessein de l'épargner, s'il ne se fust montré à la fenestre avec sa calote rouge pour l'appaiser, en luy faisant croire par cette marque qu'il estoit toûjours Catholique.

Brantosme, eloge des Coligni. Aubery, Hist. des Cardin. Ce Cardinal estoit Odet, l'aisné des trois freres de Coligny, à qui Anne de Montmorency son oncle fit quitter l'épée, pour recevoir à l'âge de seize ans le Chapeau que le Pape Clement VII. luy donna l'an 1533. à Marseille où il s'estoit rendu avec le Roy François I. pour y accomplir le mariage de la Princesse Catherine de Medicis sa niéce avec Henry Duc d'Orleans, qui fut depuis Roy. Ce fut un des hommes de France le mieux fait, & qui s'aquit à la Cour le plus d'estime

& d'affection pour son esprit, pour son sçavoir, pour sa prudence & son habileté dans le manîment des affaires, pour sa douceur & ses manieres obligeantes, enfin pour sa magnificence & pour sa haute générosité qu'il fit éclater principalement à proteger les gens de lettres & les vaillans hommes qui n'avoient pas de bien, ausquels il donnoit de quoy subsister des grandes richesses qu'il possedoit outre l'Evesché de Beauvais. Enfin on peut dire fort veritablement qu'il eust eû la gloire d'avoir esté un des plus grands & des plus accomplis Prélats du Royaume, s'il n'eust deshonoré sa pourpre & son caractere par l'héresie, s'estant fait Calviniste pour se conformer à ses freres qui l'estoient avant luy. Car ces trois freres, ce qui est assez rare, furent toûjours tellement unis d'esprit & de cœur, que ce que l'un vouloit, les autres le vouloient aussi. De-sorte que comme le puisné François d'Andelot Colonnel de l'Infanterie Fran- 1561.

1561. çoise, qui fut le premier à s'engager dans la nouvelle secte, y attira sans peine l'Admiral : aussi tous deux y firent aisément entrer le Cardinal, quoy-que pour la honte qu'il ne put s'empescher d'avoir d'une chose si contraire à sa dignité, il ne se déclara pas sitost qu'eux.

Ce fut donc par la seule complaisance qu'il eût pour ses freres, qu'environ vingt-cinq ans aprés qu'il eût esté honoré de la Pourpre, il fit un si scandaleux changement qu'on n'avoit jamais veû jusqu'alors dans un Cardinal, si toutefois une autre passion beaucoup plus dangereuse n'y eût pas un peu de part. Car il est certain qu'estant devenu fort amoureux de la Demoiselle de Haute-ville, une des filles d'honneur de la Duchesse de Savoye qui panchoit un peu du costé du Calvinisme, il l'épousa secretement quand il fut Huguenot, & fit mesme paroistre quelque temps aprés qu'il estoit marié, ce qu'il n'eust osé faire demeurant

dans l'Eglise Catholique. Il ne laissa pas néanmoins encore, depuis que le Pape l'eût privé du Chapeau, de prendre la qualité de Cardinal, & d'en porter l'habit, & ce qui est étrange, d'en tenir le rang, ce qu'on souffroit pour ne pas aigrir les affaires durant les petites paix qui se firent avec les Huguenots aprés les premieres & les secondes guerres. Mais enfin au commencement des troisiémes troubles il se fit appeller seulement Comte de Beauvais, & quitta la Pourpre, qu'il retenoit encore, quand le peuple mutiné l'investit dans son Palais où il faisoit la Cene le saint jour de Pasques. 1561.

Cependant l'Admiral son frere voulant tirer tout l'avantage que luy pouvoit donner un temps qui luy estoit si favorable, résolut, par l'avis des Princes, de presenter au Roy la mesme Requeste qu'il avoit presentée six mois auparavant dans l'Assemblée de Fontainebleau au feu Roy, pour avoir des Temples Castel. Mauv. l. 3. c. 3.

1561. & l'exercice libre de la Religion Protestante par tout le Royaume. Il le fit au retour du Roy, qui aprés avoir esté sacré à Reims le quinziéme de May, estoit venu à Paris pour empescher par sa presence que les Huguenots, qui devenoient tous les jours plus hardis & plus insolens, n'y troublassent les Processions qui se firent sans aucun trouble & avec beaucoup de pieté pendant l'Octave du Saint Sacrement, par le bon ordre que le Duc de Guise y donna. La Reine, qui, selon sa fausse politique, vouloit toûjours tenir en balance les Catholiques & les Huguenots, quoy-qu'elle panchast plus alors du costé de ceux-cy, comprit fort bien que si cette grande affaire se décidoit au Conseil, il faudroit necessairement qu'elle se déclarast ou pour ou contre la Requeste, & qu'ainsi elle rompist absolument avec l'un ou l'autre parti. C'est pourquoy elle fit adroitement en sorte qu'on renvoyast cette Requeste au Parlement,

Lettre du sieur de Villaines, dans les Addit. du sieur le Labour.

Brantosme.

Castel. Mauv. ibid.

qui l'examineroit conjointement a- 1561.
vec les Princes, les Ducs & Pairs, & les gens du Conseil, afin que la résolution que l'on y prendroit du consentement général d'un si auguste Corps fust approuvée de tout le monde.

D'abord il y eût quelques-uns de ces Messieurs qui crurent avoir lieu de craindre que ce ne fust-là un piége qu'on leur tendist comme on avoit fait à la Mercuriale sous Henry II. Mais enfin quand on leur eût donné toutes les asseûrances qu'ils pouvoient souhaiter d'une pleine & entiere liberté d'opiner sans courre aucun risque, on fut aux avis qui furent assez differens. Les uns vouloient que la Requeste fust absolument rejettée, & qu'on observast exactement les Edits qu'on avoit faits contre les Huguenots sous les Regnes précedens. Les autres estimoient qu'on devoit suspendre du moins les peines capitales, jusqu'à la décision du Concile général. Ceux-cy jugeoient qu'il fal-

Lettre du sieur de Villaines.

Castel. Mauv. ibid.

1561. loit leur permettre l'exercice dans les maisons particulieres ; & ceux-là qu'on ne devoit pas leur donner cette liberté, ni par là tolerer le crime d'héresie, dont il falloit qu'on renvoyast la connoissance aux Juges Ecclesiastiques. Mais enfin quand on eût bien examiné durant les mois de Juin & de Juillet tout ce qui fut dit pour & contre, on résolut d'un commun accord, pour le bien de la paix, de prendre le milieu entre les deux opinions. Sur quoy on fit à Saint Germain en Laye le fameux Edit de Juillet, qui d'une part met les Huguenots à couvert & hors d'insulte, & de l'autre maintient la seule Religion Catholique dans le Royaume.

Car par cét Edit l'on donne abolition générale pour le passé, & l'on défend d'inquiéter personne pour le fait de la Religion. Voilà ce qui est favorable aux Protestans, & dont les Catholiques zelez murmuroient. Mais aussi l'on défend de faire aucunes assemblées, ni en pu-

blic, ni en particulier, où il y ait d'autre exercice que celuy de la Religion Catholique & Romaine jusqu'à la décision du Concile général. C'estoit-là sans doute un fort bon moyen pour abolir insensiblement cette héresie, si les Protestans eussent observé cette seconde partie de l'Edit. Mais comme ils ne manquerent pas de tirer tout l'avantage qu'ils purent de la premiere, en se produisant hautement, & disputant contre les Catholiques, & qu'ils prétendoient que c'estoit y contrevenir & les insulter, que d'entrer par force & par autorité de Justice dans leurs maisons pour voir s'ils gardoient la seconde : ils se donnerent impunément la liberté de la violer tout ouvertement, en s'assemblant en certaines maisons capables de contenir de grandes assemblées, où ils faisoient sans aucune crainte des Magistrats tous les exercices de leur Religion Prétenduë Réformée. La Cour néanmoins le dissimuloit, parce que le parti des Huguenots y 1561.

1561. estoit alors le plus fort par le credit des Princes & de l'Admiral : ce qui parut encore davantage dans les Etats qui se tinrent, non pas à Pontoise, mais à Saint Germain, où ils avoient esté remis pour le mois d'Aoust. Car les deux derniers Ordres, dont la pluspart des Députez estoient à la dévotion de l'Admiral, firent comme une espece de conspiration contre le premier, en faveur de la nouvelle Religion qu'ils sembloient vouloir établir sur les ruines de l'Eglise ; & ce qu'il y eût en cela de plus étrange, c'est que le Chancelier parla plus clairement encore & plus fortement qu'eux sur ce sujet.

Belcar. l. 28. n. 57. Ce Chancelier estoit Michel de l'Hospital, que le Cardinal de Lorraine, contre l'avis de ses plus fideles serviteurs qui le connoissoient mieux que luy, avoit fait élever, par son credit, depuis environ dix-sept mois, à cette premiere dignité de la Robe. Il estoit petit-fils d'un Juif d'Avignon, & fils d'un pere

qui fut Medecin & Conseiller de Charles Duc de Bourbon Connestable de France, qu'il suivit en Espagne & en Italie jusques à sa mort, aprés laquelle ayant esté quelque temps à la suite de l'Empereur, il se mit au service de la sœur de son défunt Maistre Renée de Bourbon, qui avoit épousé Antoine Duc de Lorraine, auprés de laquelle il demeura le reste de ses jours. Et ce fut sans doute pour cette consideration, jointe au rare mérite de son fils Michel de l'Hospital, que le Cardinal de Lorraine luy procura cette haute élevation. Et certes on ne peut nier que ce Chancelier n'ait esté l'un des plus grands hommes de son temps dans toutes les belles & solides connoissances, & dans toutes les perfections & vertus morales que doit avoir un Chef de la Justice. Il sçavoit mesme les sciences qui ne sont pas de sa profession, & il estoit aisé de voir dans ses harangues, où il entroit toûjours quelque remarque & quelque apho-

1561.

Testament de M. de l'Hospital dans Brantos. & dans les Addit. de M. le Labour.

Brantosme, éloge du Chan. de l'Hospit.

1561. risme de Medecine, qu'il n'estoit pas ignorant dans l'art de son pere. Sur tout il excelloit dans la poësie Latine ; & il faut avoüër qu'il faisoit beaucoup mieux des vers qu'il n'est permis d'en faire à un Chancelier de France. Ainsi je souscris volontiers à toutes les grandes loüanges que luy ont données pour toutes ces perfections le sieur de Brantosme, le Président de Thou, & Scevole de Sainte Marthe dans les beaux éloges qu'ils en on faits. Mais aprés tout, ni l'on ne peut, ni l'on ne doit dissimuler ce qui a bien terni l'éclat de tant de belles qualitez, c'est qu'il favorisoit tout ouvertement le Calvinisme en toutes les rencontres, & qu'il estoit en cela de tres-bonne intelligence avec l'Admiral son grand confident. Aussi l'on disoit tout communément qu'il estoit Huguenot dans l'ame, quoy-qu'il fist semblant d'estre Catholique à cause de sa dignité. Et delà naquit ce petit proverbe, ou plûtost cette raillerie qui estoit de

Casteln. l. 3. c. 3.
V. les Addit.
Brantosme.

ſon temps à la bouche de tout le monde, *Dieu nous garde de la Meſſe du Chancelier*, parce que l'on eſtoit perſuadé qu'il n'y croyoit pas trop. 1561.

Cela meſme fit croire à quelques-uns qu'avec ſa mine auſtere, ſon viſage de Saint Jeroſme, comme on l'appelloit à la Cour, & ſa morale extrémement ſevere, comme elle paroiſt dans ſes écrits, il n'eſtoit à proprement parler ni Huguenot, ni Catholique, & n'avoit nulle Religion. Et ce qui donne lieu à bien des gens de ne pas trop s'éloigner de cette opinion ſi deſavantageuſe à la memoire d'un ſi grand homme, c'eſt ſon teſtament qu'on ſe fuſt bien paſſé de rendre public. Car là il ne fait autre choſe avant que de venir à la diſpoſition de ſes biens, que raconter à ſon avantage tout ce qui luy eſt arrivé durant ſa vie, & juſqu'à de petites circonſtances dont il n'eſtoit nullement neceſſaire que la poſterité fuſt informée; & il n'y parle ni de Dieu,

Brantoſme, élog. du Chanc. de l'Hoſpit.

Homo quidem doctus, ſed nullius Religionis, aut ut verè dicam ἄθεος. *Belcar. l. 28. §. 57.*

1561. ni de Religion, ni de prieres pour son ame, ni mesme de sa sepulture, qu'en des termes peu dignes d'un Chrestien. Quoy qu'il en soit, s'il a eû quelque attachement à une Religion, il est certain que ç'a esté beaucoup moins à la Catholique qu'à celle de Calvin, en laquelle il prit grand soin d'élever ses petits-fils Messieurs Huraults de l'Hospital, comme ils l'ont eux-mesmes têmoigné, estant depuis devenus tres-bons Catholiques & fort honnestes gens.

Quant à mes funerailles & sepulture que les Chrestiens n'ont pas en grande estime, &c.

Spond. ad Ann. 1573. n. 15.

Ce fut donc ce Chancelier de l'Hospital, qui aprés avoir déja parlé & agi plus d'une fois en d'autres rencontres selon l'intention de l'Admiral son confident, se déclara encore plus ouvertement dans ces Etats de Saint Germain en faveur de la nouvelle Religion. Car aprés en avoir bien dit contre l'Ordre Ecclesiastique, qu'il disoit avoir esté la cause par ses desordres de tous ces troubles dont l'Eglise & l'Etat estoient agitez, il dit nettement,

La Poplin. l. 7.

Qu'il falloit que les Edits s'acommodassent aux temps & aux personnes, & non pas les personnes & les temps aux Edits : Qu'ainsi l'experience ayant fait voir que dans l'estat où les choses se trouvoient, il estoit impossible de faire observer l'Edit de Juillet, qui défendoit aux Protestans de s'assembler pour l'exercice de leur Religion, le Roy vouloit sçavoir sur cela quel estoit le sentiment des Députez, & s'il n'estoit pas à propos de permettre ces assemblées pour le bien de la paix, en attendant que l'on eust accordé par quelque voye les differends de la Religion. C'estoit-là justement préscrire aux deux derniers Ordres, qui agissoient de concert avec luy, ce qu'ils devoient dire. En effet, ils ne manquerent pas de suivre cette mesme route ; & aprés avoir déclamé terriblement contre le premier Ordre, ils conclurent qu'en attendant un Concile National, où ils vouloient que le Roy présidast assisté des Princes du Sang, on devoit permettre aux Protes- 1561.

1561. tans les Assemblées publiques, quand ce ne seroit que pour détruire les calomnies dont on les accabloit, & faire voir à tout le monde qu'il ne se faisoit rien parmi eux de ces horribles abominations dont on les avoit faussement accusez. On voit clairement par l'Edit qui se fit quatre mois aprés, que c'estoit-là une résolution qu'on avoit déja prise indépendemment des Etats où rien ne fut déterminé sur cette affaire, & qu'on ne voulut pas encore se déclarer là-dessus, jusqu'à ce qu'au lieu d'un Concile National on eût fait cette célebre Conference appellée le Colloque de Poissy, qu'on avoit aussi résoluë long-temps auparavant, pour les raisons & par les intrigues que tout le monde ne sçait pas, & qu'il faut maintenant que je découvre.

Depuis l'Assemblée de Fontainebleau on avoit toûjours insisté sur la necessité qu'il y avoit d'un Concile National, pour appaiser les troubles que la diversité des senti-

mens ſur le point de la Religion avoit fait naiſtre en France. Or les plus fins d'entre les Huguenots qui ne vouloient point du tout de Concile, au jugement duquel ils voyoient bien, s'ils l'acceptoient, qu'il ſe faudroit ſoumettre, entreprirent de faire en ſorte qu'on fiſt une célebre Conference entre les Prélats & Docteurs Catholiques d'une part, & les Miniſtres Proteſtans de l'autre, ſous le prétexte ſpecieux que ceux-cy prenoient de vouloir eſtre inſtruits, & chercher quelque voye d'accommodement entre les deux partis ſans toucher à l'eſſentiel de la Religion Chreſtienne, pour réünir ainſi tous les eſprits dans une meſme créance. Ils crurent qu'ils gagneroient beaucoup par là. Car ils s'imaginerent premierement qu'ils feroient mettre en compromis la verité de la Foy Catholique qu'ils vouloient combatre; & cela meſme, comme ils l'eſperoient, donneroit lieu à pluſieurs d'en douter, & de tenir ſur un point de

1561.

Addit. aux Mem. de Caſteln. l. 3. c. 4.

1561. cette importance leurs esprits en suspens : ce qui seroit une fort grande disposition à changer de Religion. Secondement, qu'ils n'auroient pas les Evesques pour Juges, puis que cette Assemblée n'estant que pour conferer amiablement sur les articles qui estoient en controverse, ces Prélats ne pourroient estre que les contretenans dans cette espece de combat qui se fait dans une dispute réglée. De plus, ils esperoient que leurs plus sçavans Ministres ayant la liberté de dire tout ce qu'ils voudroient en faveur de leur prétenduë Réformé, ils la rendroient si plausible par leur doctrine & par leur éloquence, que la plusspart des gens de la Cour qui panchoient déja fort de leur costé, se déclareroient hautement pour elle. Enfin ils ne doutoient point du tout, que comme ils estoient asseûrez qu'on ne s'accorderoit jamais, & que la Conference se romproit sans avoir rien conclu, ils ne fissent accroire au monde que c'estoit parce

1561.

ce que l'on n'avoit pû réfuter leur doctrine, ni résister à la force des argumens & des passages de l'Ecriture Sainte qu'ils avoient proposez pour l'appuyer.

Cela résolu de la sorte entre eux, il ne leur fut pas difficile d'y faire entrer la Reine, qui avoit plus besoin que jamais de l'Admiral, non seulement pour faire confirmer sa Régence par les Etats comme il le luy avoit promis, mais aussi pour se précautionner contre le Roy de Navarre, parce qu'elle avoit déja découvert quelque chose de ce qu'on négotioit fort secretement avec luy pour le retirer de son parti, & pour le faire entrer dans celuy du Triumvirat, comme on fit peu de temps aprés. Elle promit donc à l'Admiral en cela tout ce qu'il voulut, & il luy promit réciproquement qu'il l'appuyeroit de toutes les forces de son parti pour la maintenir dans toute son autorité. Le Chancelier aussi qui s'entendoit avec l'Admiral, & qui ne vou-

1561. loit point de Concile général, ne manqua pas de la confirmer dans ce sentiment, & l'on se servit encore de l'entremise des Duchesses de Montpensier & d'Usez, qui avoient grand pouvoir sur son esprit, & taschoient par toutes sortes de moyens de la rendre tout-à-fait Huguenote, à quoy elles crurent que cette Conference pourroit servir.

Harangue du Chancelier. Poplin. l. 7.

Pour le Roy de Navarre, sans qui la Reine ne pouvoit rien faire en une chose si importante, il fut aisément persuadé de consentir à cette Conference par le fameux Jurisconsulte François Baudoüin. Cét habile homme qui estoit en fort grande estime auprés de ce Roy, avoit apporté d'Allemagne le Livre de Georges Cassander, intitulé, *du devoir de l'homme Chrestien dans la division présente des Chrestiens*, dans lequel il prétendoit avoir trouvé un juste moyen d'accommodement pour accorder les deux Religions, quoy-que selon la destinée ordinaire

Poplin. ibid. Spondan. ad ann. 1564. n. 27. & 1573. n. 17.

de ces sortes d'ouvrages il ne satis- 1561.
fist ni les Lutheriens, dont il ré-
prouvoit les erreurs, ni les Catho-
liques, parce qu'il relaschoit un
peu trop dans les points de la Foy,
de laquelle on ne peut rien retran-
cher sans corrompre le tout, nous
oblige de croire tout entiers. Il a-
voit néanmoins bonne intention,
& cela n'a pas empesché qu'il ne
soit mort en bon Catholique à Co-
logne. Or ce Jurisconsulte Bau- *Papyr. Mass. vit. Calv.*
doüin, qui d'un des premiers dis-
ciples de Calvin, depuis qu'il eût
découvert le venin de sa doctrine,
estoit devenu l'un de ses plus grands
adversaires, contre lequel cét Hé-
resiarque a écrit avec plus d'aigreur
& d'emportement que contre au-
cun autre, gouttoit extrémement
ce Livre de son Cassander; & sui-
vant ses maximes & sa methode,
il s'estoit mis dans l'esprit qu'en
s'expliquant dans cette Conferen- *Poplin.*
ce d'une certaine maniere un peu
plus radoucie des deux costez, on
pourroit convenir d'une mesme

1561. Confession de Foy qui seroit Catholique. C'est pourquoy il n'eût pas de peine à y faire condescendre le Roy de Navarre qui aimoit la paix, & desiroit fort d'appaiser ces troubles dont il commençoit à estre bien las.

Ainsi la Reine Catherine & le Roy de Navarre estant d'accord de cette Conference, quoy-que par des motifs biens differens, le Roy, dés le mois d'Avril, écrivit à tous les Prélats, & aux Universitez de son Royaume, leur ordonnant de se rendre à Poissy, qui n'est qu'à une petite lieuë de Saint Germain, dans le dixiéme du mois d'Aoust, ou d'y envoyer leurs Députez, & donna pour cela mesme saufconduit aux Ministres de France & de Geneve, & mesme aux Docteurs Protestans d'Allemagne, afin que chacun pust dire fort librement dans l'Assemblée ce qu'il croyoit en conscience qui se pouvoit faire pour s'accorder. Une déclaration si solennelle ne manqua pas d'allarmer

Lettre de la Reine à M. de Rennes.

Poplin. Hist. des Egl. Ref.

le Pape Pie IV. l'Empereur Ferdinand, & Philippes II. Roy d'Espagne, qui crurent avoir lieu de craindre qu'une si célebre Conference, où l'on devoit traiter des points de la Religion, ne portast préjudice au Concile général qui commençoit à s'assembler à Trente, où ils disoient avec raison que l'on devoit renvoyer la décision de cette grande affaire. Mais la Reine leur fit entendre par ses Ambassadeurs, que cette Assemblée de Prélats ne se faisoit que pour conferer des choses qui se devoient proposer au Concile, & que rien ne s'y passeroit pour la Religion sans l'autorité du Pape. 1561.

Lettre de la Reine à M. l'Evesque de Renn. dans les Addit. de M. le Labour.

Ce Pontife pourtant qui se défioit de la Reine, & qui craignoit toûjours qu'on ne fist quelque faux accommodement sans le Concile; ne laissa pas de prendre la résolution d'envoyer Legat en France le Cardinal de Ferrare Hippolyte d'Este, pour empescher que dans cette Assemblée on ne touchast à aucu-

1561. ne chose dont la décision appartinst au Concile Oecumenique. Et cependant comme le voyage d'un Legat, particulierement de celuy-cy, qui avoit cinq à six cens chevaux à sa suite, ne se fait pas si viste, & qu'on avoit sujet de craindre que l'Assemblée ne le prévinst, & ne passast outre sans luy, ce Pape fit prier le Roy par M. de Rambouillet de la remettre jusqu'à l'arrivée du Legat. La Reine toutefois, qui estoit extrémement adroite, sceût si bien trouver les moyens de faire retarder ce voyage, qu'encore que l'on eust differé d'un mois l'ouverture de la Conference, ce Legat ne put arriver à la Cour que quelque temps aprés qu'on eût commencé à traiter dans cette Assemblée des principaux points contestez entre les Catholiques & les Huguenots.

Lettre de l'Ambass. de Venise à M. l'Evesque de Rennes. Ibidem.

Voilà dans la verité le secret de cette affaire, & la cause de ce fameux Colloque de Poissy. Car de dire, comme quelques-uns ont fait,

que ce fut le Cardinal de Lorraine qui le voulut pour y faire hautement éclater sa doctrine & son éloquence, c'est une de ces malignes conjectures qu'on a faites assez souvent au desavantage de ce grand Prélat, qu'on a voulu en cette occasion taxer de vanité. S'il eust eû autant de pouvoir qu'il en avoit sous le regne précedent, il eust sans doute empesché qu'il ne se fist, du moins en public, comme il tascha de l'empescher un peu avant son ouverture. Toute la part qu'il y eût, fut d'y défendre, ainsi qu'il fit excellemment bien, la cause de l'Eglise. Ce Colloque donc ne s'est fait que par un dessein concerté entre la Reine, l'Admiral & le Chancelier, pour les raisons secretes que je viens de découvrir. Voilà sa veritable cause. Il faut voir maintenant quelle en fut la suite & le succés. 1561.

Les Prélats, les Docteurs, les Députez, & les Ministres Huguenots n'estant arrivez à la Cour les

1561. unes aprés les autres que dans tout le mois d'Aoust, on ne put commencer le Colloque qu'au mois de Septembre. Avant qu'on en fist l'ouverture, les Ministres presenterent au Roy leur Requeste, par laquelle ils demandoient ces quatre choses, sans lesquelles ils disoient ne pouvoir entrer en conference avec les Prélats assemblez. La premiere, que comme les Cardinaux & les Evesques avoient interest en cette cause, ils ne fussent point leurs Juges. La seconde, qu'il plust au Roy de présider à cette Assemblée, accompagné de la Reine sa mere & des Princes du Sang, pour y faire garder l'ordre necessaire. La troisiéme, que tous leurs differends fussent jugez par la seule parole de Dieu contenuë dans le Vieux & dans le Nouveau Testament. Et enfin que ce qui se diroit de part & d'autre fust recueilli par des Greffiers dont les deux partis conviendroient, & aux écrits desquels on seroit obligé d'ajouster foy. Le mes-

Hist. Ecclesi. des Egl. Réf. La Poplin. l. 7.

1561.

me jour, qui fut le huitiéme de Septembre, les Deputez de la Sorbonne, qu'on ne peut nullement douter qui n'agissent de concert avec le Cardinal de Lorraine leur grand protecteur, supplierent treshumblement la Reine de ne pas écouter, du moins en public, ce que les Ministres vouloient dire pour la défense de leur Confession de Foy, & de les renvoyer au Concile auquel il appartenoit d'en juger souverainement. Mais la Reine leur répondit, que le Roy s'estant engagé pour de bonnes raisons à leur donner audiance publique, on ne pouvoit plus s'en dédire; & en mesme temps qu'on leur refusoit une chose si juste, tout ce que les Ministres avoient demandé leur fut octroyé, & l'on commit un des Secretaires d'Estat pour recueillir fidellement tout ce que l'on diroit de part & d'autre.

Le lendemain donc de la Nostre-Dame neuviéme de Septembre on ouvrit l'Assemblée dans le grand

1561. Réfectoire des Religieuses de Poissy, au haut duquel le Roy estoit sur un trône, ayant à sa droite le Duc d'Orleans son frere, le Roy de Navarre, & le Prince de Condé; & à sa gauche la Reine Mere, Madame Marguerite sœur du Roy, & la Reine de Navarre; & derriere eux, à droite & à gauche, dans un fort grand espace qu'on avoit laissé entre le trône & la muraille, tenant toute la largeur de la sale, les Seigneurs & les Dames de la Cour. Aux deux costez, de la longueur du Réfectoire, estoient assis à droit les Cardinaux de Tournon, de Lorraine & de Guise, & quelque vingt Archevesques ou Evesques; & à gauche, vis-à-vis d'eux, les Cardinaux d'Armagnac, de Bourbon & de Chastillon, suivis d'autant de Prélats qu'il y en avoit de l'autre costé, derriere lesquels il y avoit de part & d'autre plusieurs bancs tout remplis de Docteurs de plusieurs Universitez, & d'autres Ecclesiastiques qui estoient

1561.

à la suite des Prélats. Le bas du Réfectoire estoit occupé par un tres-grand nombre de Gentilshommes, & de Gens de Robe, aprés lesquels estoient rangez les Gardes jusqu'à la muraille, pour empescher qu'il n'y eust du desordre dans une si grande compagnie ; & entre ces deux bouts, un peu plus bas que le milieu, il y avoit des barrieres qui separoient les deux espaces, afin qu'on ne pust passer sans ordre dans celuy où estoient le Roy, les Princes, les Seigneurs, les Prélats, & les Docteurs.

Cela disposé de la sorte, on fit entrer les douze Ministres choisis entre un grand nombre d'autres, qui prirent place comme ils purent au bas de la sale. Ces douze estoient accompagnez de vingt-deux Députez de leurs Eglises, & ce qui fut bien scandaleux, des Députez de la Noblesse & du Tiers Ordre qui les voulurent presenter, pour faire voir à tout le monde qu'ils estoient & qu'ils seroient toûjours

Lettre de la Reine à M. de Rennes. Ibid.

1561. bien soustenus. Les plus signalez d'entre ces Ministres estoient Augustin Marlorat Lorrain de nation, & apostat de l'Ordre de Saint Augustin, celuy-là mesme qui fut peu de temps aprés pendu à Roüen; Jean Malo, qui de Prestre habitué dans la Parroisse de Saint André des Arcs s'estoit fait Ministre; Jean de l'Epine, qui commençoit à se produire avec grand éclat parmi les Protestans, aprés s'estre tenu caché assez long-temps depuis qu'il eût sauté les murailles de son Convent de Jacobins où il estoit Profés; Pierre Vermille Florentin, plus connu sous l'autre surnom de Martyr qu'il trouva bon de prendre lors que s'estant fait apostat de l'Ordre des Chanoines Réguliers de Saint Augustin il prit pour femme, à l'exemple du Docteur Martin Luther, une Religieuse qu'il avoit débauchée, homme docte à la verité, & grand Prédicateur, mais d'un esprit si peu arresté, si leger & si changeant, sur tout en matiere de

La Poplin. Hist. Eccles. des Egl. Ref. Mezeray.

1561.

créance, qu'il estoit tantost Lutherien, tantost Calviniste, & puis Zuinglien, comme il l'estoit alors à Zurich où il enseignoit la Theologie à la Zuinglienne, & d'où la Reine Catherine & le Roy de Navarre le firent venir, l'ayant obtenu des Magistrats de ce Canton, comme un homme d'un sçavoir extraordinaire pour assister à ce Colloque. Enfin celuy que l'on mit à la teste de tous les autres, & qui fut choisi pour porter la parole au nom de tout le parti Protestant, fut le célebre Theodore de Beze, alors disciple & collegue de Jean Calvin, qui n'ayant pû paroistre à cette Assemblée de Poissy, parce qu'il estoit accablé de maladies depuis trois ou quatre ans, y envoya tenir sa place celuy qui estoit déja destiné pour estre son successeur.

Ce Theodore estoit de Vezelay en Bourgogne, d'honneste famille, homme bien fait, de belle taille, ayant le visage fort agréable, l'air

Bolsec. vit. Theod. Bezæ. Flor. de Ræm. l. 8. c. 17. Spondan. ad ann. 1549.

1561. fin & délicat, & toutes les manieres d'un homme du monde, qui le faisoient estimer des Grands, & sur tout des Dames, ausquelles il prenoit grand soin de ne pas déplaire. Pour l'esprit, on ne peut nier qu'il ne l'eust tres-beau, vif, aisé, subtil, enjoüé & poli, ayant pris peine de le cultiver par l'étude des belles Lettres, & particulierement de la poësie, où il excelloit en François & en Latin, sçachant avec cela un peu de Philosophie, & de Droit qu'il avoit appris aux Ecoles d'Orleans. Voilà ce qu'il y eût de bon dans luy : car pour les mœurs, on peut dire hardiment & sans scrupule, que c'estoit un des plus méchans hommes de son temps, libertin, impie, profanateur des choses les plus saintes par ses railleries qui tiennent de l'athéïsme, cruel, sanguinaire, toûjours tout prest à inspirer les plus noirs & les plus sanglans attentats, impudent, dissolu, & plongé dans les plus honteuses débauches, comme

Bolsec. de Xaintes. Répons. à l'Apo. Balduin. Répon. ad Calum. Resp. ... de Sect. Flor. de Ram. Spondan. loc. cit. Hessusius. Mezeray.

il ne paroist que trop dans ses poësies toutes remplies d'ordures & de saletez, qu'il appelle les divertissemens de sa jeunesse, & sur tout dans cette horrible Epigramme, où en faisant le portrait de sa maistresse qu'il nomme Candida, & d'un jeune garçon qu'il aimoit, il a l'effronterie de se vanter, & ensuite de s'accuser luy-mesme du plus exécrable de tous les crimes. C'est pourquoy comme il vit qu'estant cité à comparoistre au Parlement pour rendre compte de cette infame poësie, il ne pourroit jamais se tirer d'un si mauvais pas, il se cacha pour se garantir du feu; & aprés avoir vendu son Prieuré de Longjumeau, & quelques autres petits Benefices que son oncle Maistre Nicolas de Beze luy avoit résignez, il s'enfuit à Geneve avec sa Candida, c'est à dire, une certaine Dame Claude, femme d'un Tailleur de Paris qu'il avoit débauchée, & qu'il épousa du vivant de son mari, commençant ainsi à Ge-

1561.

Spondan. loc. cit.

1561. neve sa nouvelle Réforme par un adultere continuel, & par un mariage monstrueux qui le rendoit digne de mort selon toutes les loix divines & humaines.

Or ce fut là qu'il gagna les bonnes graces de Calvin par ses flateries excessives, qui luy firent donner par les siens mesmes le surnom
1549. de *Calvinolatre*. Cela fut cause qu'on le fit Professeur à Lausanne, où il enseigna d'abord les Lettres Greques, & puis la Theologie, quoyqu'il ne l'eust jamais apprise non plus que Calvin son maistre. Il l'enseigna mesme particulierement aux femmes, qui ne haïssoient pas ce nouveau Maistre, qu'elles trouvoient bien fait & agréable, car il n'avoit encore alors qu'environ trente ans; & peu de temps aprés, malgré l'opposition des autres Ministres, qui ne vouloient point un collegue qui fust si décrié pour ses débauches & pour sa poësie abominable, il fut élevé dans Geneve au Ministere par le credit & l'au-

torité de Calvin qui l'avoit desi- 1561.
gné son successeur. En effet, il luy
succeda dans sa charge & dans son
credit à Geneve, où aprés avoir
tenu la chaire de cet Heresiarque
plus de quarante ans, il mourut en
sa quatre-vingts-siziéme année de 1605.
la maniere qu'il avoit vescu, liber-
tin, impie, & athée, au sentiment
non-seulement des Catholiques,
mais aussi de plusieurs Protestans,
& ensuite n'ayant nulle Religion,
quoy-qu'il ait fait semblant de
s'attacher à la doctrine de Calvin,
qui, pour le payer de ses flateries,
le fit députer en sa place au Col-
loque de Poissy. Voilà quels fu-
rent ces nouveaux Apostres, qui
vinrent soustenir en presence du
premier Roy de la Chrestienté &
de toute la Cour de France, que
l'on devoit se réformer à leur exem-
ple dans la doctrine & dans les
moeurs, selon la pureté de l'Evan-
gile qu'ils preschoient.

Prateol. & Resc. in Catal. hæres. & Spondan. ad ann. 1564. n. 23.

Comme on les eût conduits jus-
qu'à l'entrée de la closture qui se-

1561. paroit la sale en deux, ils voulurent s'avancer pour se mettre au rang des Evesques, ou du moins des Docteurs Catholiques : mais on les arresta tout court à la barriere, avec ordre de s'y tenir debout teste nuë, & de parler modestement sans invectives, quand on leur feroit signe de proposer ce qu'ils avoient à dire. Cela fait, le Roy dît, en peu de mots, qu'il avoit convoqué cette Assemblée pour faire cesser tous les differends qui troubloient la paix de ses sujets sur le fait de la Religion, & qu'il ne vouloit pas qu'on la terminast avant qu'on eust accompli une si bonne œuvre. Le Chancelier ensuite estant assis sur un petit siege bien avant dans la sale du costé droit du Roy, parla pour expliquer les intentions de Sa Majesté, & fit voir à son ordinaire dans sa harangue, qu'il estoit fils de Medecin, & bon ami des Huguenots. Il dît d'abord, *Qu'il esperoit qu'on tireroit de la remontrance du Roy le mesme fruit qu'on*

Hist. Eccles. des Egl. Réf. La Poplin. Aubigné. Mezeray. &c.

avoit recueilli de celle du Grand Constantin au Concile de Nicée auquel il avoit présidé ; Que ce fruit n'estoit autre que la réformation necessaire dans la doctrine & dans les mœurs ; Que pour le recueillir bientost, en guerissant une si dangereuse maladie qui affligeoit la France par ces differends de Religion, il y falloit apporter un remede présent & efficace, & ne pas imiter ces Medecins qui laissent languir leurs malades en attendant les drogues qu'on va chercher en Egypte & aux Indes, au lieu de se servir des simples qu'ils peuvent aisément cueillir dans leurs jardins. Il conclut de là qu'il ne falloit point du tout attendre le Concile général qui s'assembloit à Trente, & seroit rempli d'Estrangers qui ne connoissent pas si bien nos maux que nous faisons ; & que pour décider des points contestez, il ne falloit que cette Assemblée de Prélats & de Docteurs avec les Ministres Protestans qu'on ne devoit pas condamner sur de simples préjugez, ni traiter avec arrogance, comme Ale- 1561.

1561. *xandre Patriarche d'Alexandrie avoit fait Arius. Qu'il les falloit entendre paisiblement, & conferer amiablement avec eux, non pas en Philosophes par la voye de la dispute, mais en veritables Chrestiens qui n'ont pas besoin de tant de Livres, mais de la seule parole de Dieu, pour réformer conjointement par elle les abus qu'on trouvera s'estre glissez dans la doctrine & dans la discipline contre cette divine parole & contre l'usage établi par les Apostres.*

Aprés qu'il eût fini, le Cardinal de Tournon, comme le plus ancien & Primat des Gaules, prenant la parole, remontra que Monsieur le Chancelier ayant proposé certaines choses qui n'estoient pas entre les points contenus dans les lettres qu'ils avoient receûës pour venir à cette Assemblée, il estoit juste qu'ils en eussent communication, pour se préparer tous ensemble à y répondre. Mais quoy qu'il pût faire pour obtenir une chose si raisonnable, le Chancelier ne vou-

luy jamais donner copie de sa harangue, de peur qu'on ne luy en fist un jour une affaire si le temps venoit à changer, & qu'on ne le pust convaincre d'un peu de Huguenotisme par son propre écrit. Ainsi, aprés qu'on eût fait signe aux Protestans d'exposer ce qu'ils avoient à dire pour justifier leur créance, Beze qui portoit la parole pour tous les autres, estant debout, teste nuë, appuyé sur la barriere qui estoit à hauteur d'appuy, commença sa harangue d'une maniere assez bizarre. Car comme il estoit grand Comedien, & qu'il sçavoit admirablement l'art de contrefaire le Prophete & l'homme de Dieu, pour s'attirer de la consideration par une belle apparence de piété, dés qu'il eût dit les deux premieres periodes qu'il adressoit au Roy, il se mit à genoux avec tous les Ministres qui l'accompagnoient ; & levant les yeux & les mains au Ciel, il fit, comme par un soudain enthousiasme, une longue priere au Pere Ce- 1561.

1561. leste, qu'il termina par l'Oraison Dominicale: puis s'estant relevé, il continua sa harangue, qu'on voit tout au long dans l'Histoire des Eglises Protestantes, & qui à proprement parler n'est qu'une exposition assez simple de leur créance, accompagnée de quelques preuves peu considerables pour établir les points qui sont differens de la nostre.

Comme il avoit le son de voix fort agréable, qu'il recitoit de bonne grace, & qu'on estoit bien-aise d'entendre d'un homme si estimé de ceux de son parti tout le mystere de cette nouvelle doctrine qui faisoit tant de bruit dans le monde, il fut oüi de toute la Cour, non-seulement avec attention, mais aussi avec plaisir, & mesme avec quelque marque d'approbation, jusqu'à ce qu'il vint à l'article du Saint Sacrement de l'Eucharistie. Car voulant exprimer de quelle maniere on y reçoit le Corps de Nostre Seigneur par la Foy, il dît, avec une

incroyable hardiesse, *Que le Corps & le Sang de Jesus-Christ estoit aussi éloigné de ce Sacrement que le plus haut des Cieux l'est de la terre.* Alors toute l'Assemblée fremissant d'horreur à cette expression si directement opposée aux paroles de l'Evangile & de l'Apostre, il se fit un grand bruit qui étonna tellement Beze, tout déterminé qu'il estoit, qu'il en fut tout-à-fait déconcerté. De sorte que, quoy-qu'il voulust adoucir ce qu'il avoit dit, & s'expliquer d'une maniere moins choquante, le murmure continuant toûjours, il ne put jamais se bien faire entendre.

1561.

Hist. des Egl. Réfor. l. 4.

Lettre de Cather. à M. de Renn. l. 14. de Sept.

La Reine Catherine mesme, toute favorable qu'elle estoit aux Huguenots en ce temps-là, se crut obligée d'en témoigner de l'indignation comme les autres. Elle en écrivit à Monſ. de Rennes Ambassadeur de Sa Majesté auprés de l'Empereur, pour donner avis à ce Prince de ce qui s'estoit passé en cette action. Elle dît que Beze, en parlant de la Cene, *s'oublia*, voicy ses propres

1561. termes, *en une comparaison si absurde & tant offensive des oreilles de toute l'assistance, que peu s'en fallut qu'elle ne luy imposast silence, & qu'elle ne renvoyast tous ces Ministres sans les laisser passer plus avant; mais qu'elle s'en abstint, de peur, dit-elle, qu'on ne s'en retournast imbu de sa doctrine sans avoir oüi ce qui luy sera répondu.* Et certes Beze s'apperceût bien luy-mesme de cette indignation de la Reine; car dés le lendemain il luy donna par écrit une déclaration du sens auquel on devoit prendre ce qu'il avoit dit, & la Reine ne manqua pas de l'envoyer à l'Evesque de Rennes pour la montrer à l'Empereur. Dans cette déclaration il répete en termes formels ce qu'il avoit dit en sa harangue; puis il ajouste, qu'il ne s'ensuit pas de là *qu'ils veüillent forclore Jesus-Christ de la Sainte Cene, ce qui seroit une impieté toute manifeste. Car, dit-il, nous croyons, suivant sa parole, qu'encore que le Corps de Jesus-Christ soit maintenant au Ciel,* &

10. Septemb. Hist. des Egl. l. 4.

& non ailleurs, ce nonobstant nous sommes faits participans de son Corps & de son Sang, par une maniere spirituelle, & moyennant la Foy, aussi veritablement que nous voyons les Sacremens à l'œil, les touchons à la main, & les mettons à nostre bouche. 1561.

Cette harangue estant finie, le Cardinal de Tournon s'approchant du Roy luy dît, tellement transporté de zele qu'à peine pouvoit-il parler, qu'il estoit à la verité bien étrange qu'on eust souffert que ce Ministre proferast de si horribles blasphêmes devant un Roy Tres-Chrestien, Protecteur de la Foy Catholique que les Rois ses Prédecesseurs depuis le Grand Clovis avoient toûjours inviolablement tenuë & conservée dans leur Royaume; mais puis que le mal estoit fait, qu'il supplioit tres-humblement Sa Majesté, que pour le réparer il luy plust entendre en cette mesme Assemblée la réponse solide & convaincante que l'on y feroit

1561. au jour qu'il luy plairoit prescrire, qui fut le seiziéme de Septembre, auquel le Cardinal de Lorraine, qui fut choisi pour répondre à Beze, fit sa harangue.

Je n'ay pas lieu de craindre icy que Messieurs les Protestans m'accusent de partialité, si je dis que le Cardinal, par la solidité de sa doctrine, fit en cette occasion triompher la verité de l'erreur, quoy-que soustenuë par l'éloquence d'un homme d'esprit. Nous avons les harangues de l'un & de l'autre dans les écrits des Huguenots : c'est là que j'ay pris plaisir de les lire attentivement toutes deux, & il ne faut en effet que les lire dans ces Auteurs qui ne leur peuvent estre suspects, pour voir clairement l'avantage que celle du Cardinal a sur l'autre. Il ne s'amuse point à réfuter en détail tous les articles de la créance Protestante que Beze avoit exposée fort au long, pour engager les Catholiques à une dispute dont on n'eust jamais veû la fin. Il réduit

Histoire des Eglises Réf. l. 4. La Poplin.

tout à deux points, dont l'un est le principe par lequel on doit terminer toutes les controverses, qui est l'autorité d'un Juge Souverain; & l'autre est le sujet principal de la séparation des Calvinistes, & qui faisoit alors le plus d'impression sur les esprits, pour la maniere dont Beze en avoit parlé, je veux dire l'Eucharistie. Pour le premier, comme Beze avoit dit qu'il ne vouloit point d'autre Juge que l'Ecriture Sainte, sans s'arrester aux Conciles qu'en tant qu'ils se trouveroient estre conformes à cette divine parole, le Cardinal fit parfaitement bien comprendre que c'estoit-là ne vouloir point du tout de Juge, parce que l'Ecriture estant la Loy, qui ne s'interprete pas elle-mesme, & toutes les Controverses de Religion n'estant fondées que sur les differentes interpretations qu'on donne à l'Ecriture que chacun prétend avoir de son costé, il faut necessairement qu'il y ait un Juge vivant & parlant, qui décide par son 1561.

1561. autorité souveraine ce qui est Ecriture Sainte, & quel est le vray sens qu'on luy doit donner. Ensuite il prouva tres-solidement que ce Juge ne peut estre autre que la vraye Eglise, qui est sans contredit celle où estoient les premiers contestans sur quelque article, avant qu'elle eust prononcé sur leurs differends, & qu'ensuite le parti condamné s'en fust separé.

Pour le second, il convainquit Beze par ses propres termes, & fit connoistre clairement que de dire que Jesus-Christ est au Ciel & non ailleurs, & que néanmoins par la vertu incompréhensible de la Foy il est present au Sacrement où il nous est communiqué aussi veritablement que nous touchons le Sacrement, & que nous le mettons à la bouche, c'est dire qu'il est present localement au Sacrement, puis que le Sacrement est present à ma main quand je le touche, & pareillement à ma bouche quand il y entre; & cependant c'est dire en mes-

me temps qu'il n'y est pas en cette 1561.
maniere, puis qu'on asseûre qu'il est au Ciel & non ailleurs: ce qui est une manifeste contradiction qu'on ne peut jamais admettre dans pas un de nos mysteres. C'est là le mauvais pas dont les Calvinistes, qui pour faire une nouvelle Secte se sont voulu distinguer des Zuingliens, ne se pourront jamais tirer, quelque effort qu'ils fassent par leurs fausses subtilitez, lesquelles n'aboutissent qu'à un pur galimatias qui ne dit rien du tout de réel, parce qu'il dit les deux contradictoires qu'on ne peut jamais mettre ensemble. Il faut donc dire, selon l'Ecriture, que le divin Corps du Sauveur est au Ciel dans son étenduë naturelle, & qu'il est d'une autre maniere sur la terre au Saint Sacrement de l'Autel. Car qu'un corps soit en mesme temps en plusieurs lieux, la Philosophie montre qu'il n'y a point de contradiction, puis qu'il ne s'ensuit point de là qu'il soit en un endroit & n'y soit pas;

1561. ce qui suit necessairement de l'héresie des Calvinistes. Ainsi le Cardinal acheva cette grande action avec toute la gloire qu'on peut aquerir, & tout l'avantage qu'il pouvoit souhaiter sur son adversaire, qui sembloit n'avoir parlé que pour faire paroistre dans un plus beau jour, par la comparaison que l'on peut faire de ces deux harangues, l'esprit, la force, la doctrine, & l'éloquence de ce grand Prélat.

Aussi le bruit courut à la Cour qu'on s'en tiendroit là, & que les Ministres Protestans n'auroient plus d'audiance. Mais comme Beze pressoit extrémement la Reine qu'il luy fust permis de repliquer au Cardinal, & qu'on ne voulut pas qu'il pust dire qu'on n'avoit pas voulu entendre les preuves de ce qu'il avoit exposé dans sa harangue : on fit deux Conferences le vingt-quatriéme & le vingt-sixiéme du mesme mois, non plus en public comme auparavant dans le grand Réfectoire,

La Poplin. l. 7. Hist. des Egl. Ref.

en preſence du Roy & de toute la Cour, mais en particulier, dans une chambre du Monaſtere, où ſe trouverent la Reine, accompagnée de la Reine de Navarre, des Princes du Sang, & du Conſeil Privé. Il y avoit cinq Cardinaux au coſté droit, & quinze ou ſeize Docteurs derriere eux; & les douze Miniſtres eſtoient à gauche, ſans eſtre accompagnez des Députez de leurs Egliſes. D'abord Beze, qui s'eſtoit bien préparé à cette action, fit un long diſcours de l'Egliſe, où il traita de ſa nature, de ſes marques, & de ſon autorité, paſſant de là à la vocation au Miniſtere, & à quelques autres points, ſans toucher à celuy de l'Euchariſtie, dont il s'agiſſoit principalement. Tout ce qu'il dît fut doctement réfuté par les ſçavans Docteurs de Sorbonne Claude d'Eſpence & Claude de Xaintes. Mais comme on alloit inſenſiblement d'un point à un autre ſans jamais convenir de rien, ce qui arrive d'ordinaire dans 1561.

1561. les disputes : le Cardinal de Lorraine, pour empescher ce desordre, voulut qu'on s'arrestast précisément à l'article de l'Eucharistie, & qu'on n'en sortist point qu'on ne fust d'accord sur ce grand Mystere dont il s'agissoit principalement, disant qu'aprés cela il ne seroit pas difficile de vuider tout le reste. Ainsi dans la suite de cette Conference, & dans toute celle du vingt-sixiéme, on ne traita que de cette matiere.

Ce fut pour lors que Pierre Martyr Florentin, qui estoit alors Calviniste, ou plûtost Zuinglien, fit un long & ennuyeux discours en Italien, dans lequel il tascha de réfuter par ces argumens si communs & si souvent détruits dont se servent inutilement les Ministres, ce que le Cardinal & les Docteurs de Sorbonne avoient dit tres-solidement pour établir par l'Ecriture & par les Peres de l'ancienne Eglise la presence réelle de Jesus-Christ au Saint Sacrement de l'Autel.

Quand il eût fini, le Général des Jesuites Jacques Laynez, qui n'estoit arrivé que depuis cinq ou six jours avec le Legat Hippolyte d'Este Cardinal de Ferrare, qui l'avoit demandé au Pape pour estre son Theologien, prit la parole par ordre de la Reine, laquelle le voulut entendre pour satisfaire le Legat qui l'en avoit prié. Il parla comme Pierre Martyr en Italien, parce que cette Langue estoit mieux entenduë en France que l'Espagnole qui estoit sa langue naturelle. Il adressa son discours à cette Princesse, & luy remontra, *Qu'il n'y avoit rien de plus dangereux que de traiter de quelque voye d'accord avec les Héretiques que l'Ecriture compare aux renards & aux loups revestus de peaux de brebis, parce que sous la belle apparence d'une expression ambiguë ils font couler subtilement le venin de leur hérésie, que l'on autorise, en la recevant sans y prendre garde.* C'est ce qu'il fit voir entre autres exemples par celuy des

1561.

Histoire des Eglises. Sacchin. hist. Soc. p. 2. n. 200. & seq. Mezeray.

1561. Pelagiens, qui, pour estre receûs à la Communion des Catholiques, ne faisoient aucune difficulté d'admettre la necessité de la grace pour les bonnes œuvres; mais ils entendoient par cette grace la nature qui est un don qui vient gratuitement de Dieu sans aucun mérite de nostre part. Et voilà justement comme en usoient les Calvinistes en ce Colloque: car ils disoient toûjours qu'ils admettroient au Saint Sacrement de l'Eucharistie la presence réelle de Jesus-Christ qui nous est communiqué fort veritablement, mais ils vouloient que ce ne fust que d'une maniere purement spirituelle & par la Foy, & que le Corps de Jesus-Christ fust seulement au Ciel, & non ailleurs: ce qui n'estoit rien dire qu'une contradiction toute manifeste. Il ajousta, *Que s'il falloit traiter avec eux pour convenir d'une formule de Foy, ce n'estoit point dans cette Assemblée de Poissy qui n'avoit pas l'assistance infaillible du Saint Esprit qu'on le*

devoit faire, mais dans le Concile Oecumenique qui estoit ouvert, & où il falloit envoyer les Ministres pour y proposer leurs raisons, ce qui mesme est conforme au Concile de Basle que les Protestans ne rejettent pas, & qui ne veut point qu'on célebre de Synode provincial tandis que le général est ouvert, ni six mois avant qu'il le soit. Que si par charité l'on vouloit bien tascher de ramener les Protestans, & de leur montrer leurs erreurs dans une dispute reglée, il estoit à propos que les Reines, les Princes, & le Conseil, & toutes les personnes qui ne font point profession de doctrine Ecclesiastique s'épargnassent la peine d'y assister, puis que ce n'estoit pas à eux de juger de ces sortes de choses qu'ils n'entendoient pas, & qu'ensuite ils se mettoient en danger de recevoir quelque mauvaise impression dont ils ne pourroient aisément se défaire. 1561.

A la verité cela estoit dit fort raisonnablement : mais comme nonobstant de semblables remontran-

1561. ces que les Docteurs de Sorbonne avoient faites avant l'ouverture de ce Colloque, la Reine, les Princes, le Conseil, & mesme les Prélats n'avoient pas laissé de le commencer, & qu'il estoit déja fort avancé : cét endroit du discours du Pere Laynez, comme estant fait à contretemps, & en blasmant toute cette Assemblée, ne fut pas écouté favorablement, & la Reine qui s'en tint offensée, ne put se tenir d'en témoigner bien du chagrin. Le Pere néanmoins ne laissa pas de poursuivre sans qu'on l'interrompist; & venant au point de l'Eucharistie, dont il s'agissoit principalement, il réfuta tres-bien tout ce que Pierre Martyr avoit allegué contre la presence réelle. Et comme ce Ministre de Zurich avoit dit aussi-bien que Beze, que la réalité ne s'accordoit pas avec la nature de ce Sacrement, qui est essentiellement un signe & une representation de Jesus-Christ, & qu'il est évident que l'image ne peut

estre la chose mesme qu'elle represente: le Pere fit voir manifestement la fausseté de cette imagination; & pour montrer que la chose representée peut fort bien s'accorder avec le signe qui la represente, il se servit de la comparaison assez commune d'un Prince qui voudroit bien luy-mesme representer dans quelque magnifique feste une glorieuse victoire qu'il auroit remportée sur ses ennemis. 1561.

Comme il eût achevé, aprés avoir parlé prés d'une heure, Beze, qui se sentit piqué de l'autre comparaison que Laynez avoit faite des Héretiques avec les loups & les renards, se mit à plaisanter sur celle-cy, taschant de la tourner en ridicule, & disant que ce Pere avoit fait du Sacrement une Comedie, & de Jesus-Christ un Comedien. En quoy sans doute ce Ministre aveuglé de sa passion ne voyoit pas qu'il agissoit contre luy-mesme. Car il confessoit aussi-bien que nous, selon l'Evangile & selon Saint

Hist. des Egl. Réf. ibid.

1561. Paul, que le Sacrement de l'Eucharistie est la representation de la mort de Jesus-Christ: la Cene donc, selon luy-mesme, devroit estre une Comedie. Puis ce Ministre ayant remarqué qu'on n'avoit pas esté trop satisfait de ce que Laynez avoit dit du Concile auquel on devoit renvoyer les Protestans, il luy dit d'un air fier & méprisant, que la Reine n'avoit que faire de luy pour apprendre ce qu'il estoit à propos qu'elle fist touchant le Concile, & qu'elle sçauroit bien y pourvoir. Il faut toutefois avoüer que quelque mal receüe que fut cette remontrance du Général, elle ne laissa pas de produire un tres-bon effet. Car enfin depuis ce jour-là, ni la Reine, ni les Princes, ni le Conseil n'assisterent plus aux Conferences. Elle ne voulut plus mesme qu'il s'en fist entre un si grand nombre de personnes: elle se contenta d'ordonner que trois ou quatre Docteurs, & peu aprés que cinq de chaque costé conferassent ensemble

à Saint Germain, pour voir s'ils pourroient convenir d'une formule de Foy ſur le Sacrement de l'Euchariſtie. Ces Députez furent d'une part Jean de Montluc Eveſque de Valence, Pierre du Val Eveſque de Sées, & les Docteurs Claude d'Eſpence, Loüis Boutiller, & Jean de Salignac; & de l'autre ces cinq Miniſtres, Beze, Martyr, Marlorat, des Gallards, & de l'Eſpine. La Reine avoit choiſi ces deux Eveſques, parce qu'ils eſtoient favorables aux Huguenots; & pour le Docteur d'Eſpence & ſes deux collegues, comme ils deſiroient fort de ramener doucement les Calviniſtes à la créance de l'Egliſe, elle crut qu'ils s'accorderoient avec eux plus facilement que les autres. Elle fut pourtant trompée dans ſon attente. Aprés cinq jours de conference, durant leſquels pluſieurs formules differentes furent propoſées & rejettées, on luy en porta une qui eſtoit conceûë en ces termes.

1561.

Hiſtoire des Egliſes Réf. l. 4.
La Poplin. l. 7.

Nous confeſſons que Jeſus-Chriſt

1561. *en sa sainte Cene nous presente, donne & exhibe veritablement la substance de son Corps & de son Sang, par l'operation de son Saint Esprit, & que nous recevons & mangeons Sacramentalement, spirituellement, & par Foy ce propre Corps qui est mort pour nous, pour estre os de ses os, & chair de sa chair, afin d'en estre vivifiez, & en percevoir tout ce qui est necessaire à nostre salut. Et pource que la Foy appuyée sur la parole de Dieu nous fait & rend presentes les choses promises, & que par cette Foy nous prenons vrayment & de fait le vray & naturel Corps & Sang de Nostre Seigneur par la vertu du Saint Esprit: à cét égard nous confessons la presence du Corps & du Sang d'iceluy Nostre Sauveur en la sainte Cene.*

Spond. ad ann. 1561. n. 5. Beze Hist. des Eglises Réf. l. 4. Mentitur autem insigniter Lavathe-

Le Sacramentaire Lavatherus & le Ministre Beze disent que le Docteur d'Espence & ses collegues s'accorderent avec les cinq Ministres en cette formule de Foy: mais Monsieur de Sponde a tres-bien

montré que ce n'est là qu'une pure imposture, puis qu'il est certain que ces Docteurs avoient auparavant prouvé tres-solidement la presence réelle & locale de Jesus-Christ au Saint Sacrement de l'Autel; que le Pape Pie IV. leur donna de grandes loûanges aprés le Colloque, pour avoir si bien défendu la créance de l'Eglise dans ses Conferences; & que le Docteur d'Espence en son particulier nous a laissé dans ses écrits une doctrine tres-Catholique & toute contraire à cette formule. Il y a donc grande apparence que les deux Evesques qui estoient députez avec les trois Docteurs, & panchoient fort en ce temps-là du costé des Protestans, dresserent eux seuls avec les cinq Ministres cette exposition de Foy touchant le Saint Sacrement de l'Eucharistie, & qu'ils la firent presenter à la Reine comme ayant esté faite du commun consentement de tous les Députez: car il est asseûré qu'elle la receût, & qu'elle en témoi-

1561.
rus Sacramentarius, cùm ausus est scribere Catholicos cum Ministris consensisse.
Spond. ibid.

1561. gna bien de la joye avec toute la Cour, ne doutant point du tout, qu'ayant esté dressée par les Députez des deux partis qui s'accordoient en ce point capital, comme on le luy faisoit accroire, elle ne fust approuvée de l'Assemblée des Archevesques & des Evesques qui travailloient alors à Poissy à faire de beaux réglemens pour rétablir la discipline Ecclesiastique dans ce Royaume. Elle la leur envoya donc le quatriéme d'Octobre par le sieur Bourdin Secretaire d'Estat, pour estre confirmée de l'Assemblée dont elle attendoit le consentement pour réünir les Catholiques & les Huguenots dans une mesme créance. Mais elle fut bien surprise quand elle apprit cinq jours aprés qu'elle s'estoit bien trompée dans une esperance si mal fondée. Et certes, il faut avoüer que ce fut en cette rencontre que ces illustres Prélats firent une action digne du zele, du courage & de la fermeté de ces grands Evesques des Gaules,

qui furent autrefois par leur doctrine & par leur fermeté l'honneur & l'appuy de l'Eglise. 1561.

Car aprés avoir leû cette exposition, ils s'apperceûrent aisément du poison qu'elle cachoit sous les fleurs de certaines paroles specieuses qui sembloient tout dire, & ne disoient rien de ce qu'il falloit qu'on dist sans déguisement pour estre Catholique. Toutefois pour proceder prudemment, & selon l'ordre & l'esprit de l'Eglise en une affaire de cette importance, ils la firent examiner dans une Assemblée de sçavans Docteurs de la Faculté de Theologie, qui, aprés en avoir meûrement pesé toutes les paroles, déclarerent d'un consentement général qu'elle estoit captieuse, insuffisante, & héretique. Captieuse, parce qu'elle est conceûë en certains termes ambigus, qui semblent marquer la presence réelle de Jesus-Christ, laquelle se détruit par d'autres, qui font croire ce que les Huguenots disent en effet qu'il est au

1561. Ciel, & non ailleurs. Inſuffiſante, en ce qu'outre qu'elle n'exprime pas la preſence réelle du Corps & du Sang ſous les ſignes & ſous les eſpeces du pain & du vin, elle ne donne aucune efficace aux paroles ſacramentelles, ni aucun miniſtere au Preſtre qui conſacre. Héretique enfin, parce qu'en diſant que Jeſus-Chriſt eſt preſent à l'Euchariſtie par la Foy, qui appuyée ſur la parole de Dieu nous rend preſentes les choſes promiſes, il eſt évident qu'elle n'admet qu'une préſence purement ſpirituelle & en eſprit: car la Foy ni ne fait ni ne rend les choſes preſentes qu'à l'eſprit, puis que par elle nous concevons ſeulement & croyons les choſes telles que Dieu nous dit qu'elles ſont indépendemment d'elle, paſſées, preſentes, ou à venir. Ainſi nous croyons ſur ſa parole qu'il a fait des miracles durant le cours de ſa prédication, & qu'il jugera les vivans & les morts, ſans que pour cela ni le jugement dernier, ni ces

miracles soient presens effectivement hors de nostre esprit qui les conçoit, & les croit par la Foy. De mesme Jesus-Christ n'est pas réellement present au Saint Sacrement de l'Autel, parce que nous le croyons ainsi; mais nous le croyons, parce qu'il y est en effet par la vertu toute-puissante de sa divine parole qui nous l'a dit, & qui fait ce qu'elle dit, en disant ce qu'elle fait. 1561.

C'est ainsi que ces habiles Docteurs de Sorbonne découvrirent sans peine le venin caché sous les termes ambigus de cette Formule, qui ne fait qu'exprimer, d'une maniere plus fine & moins odieuse, le blasphême de Beze, qui osa dire sans biaiser, que le Corps de Jesus-Christ est aussi éloigné du Sacrement de l'Eucharistie que le Ciel l'est de la terre. C'est ce qui a fait tant d'horreur, non-seulement aux Catholiques, mais aussi aux Protestans d'Allemagne, que Schlusselburgius, l'un des plus doctes Lutheriens, a fait un traité contre ce

Schlusselbur. Catal. hæret. l. 3. in præf.

1561. blasphême qu'il traite de doctrine diabolique. Et là il dit entre autres choses, que c'est une étrange fureur & une horrible impiété que de vouloir démentir Jesus-Christ, en disant que ce qu'il asseûre en termes tres-clairs & tres-formels n'est pas, sur ce que ce mystere surpasse nostre intelligence, & ne peut estre connu par nos sens. Il ajouste que Dieu peut plus faire que ce que nous pouvons comprendre, & que la parole de Jesus-Christ est infiniment plus certaine & plus forte que toutes les raisons humaines, que toutes les experiences de nos sens, & que le témoignage de tout ce qu'il y a de créatures. Voilà comment les Lutheriens mesmes s'accordent avec les Catholiques à condamner les Calvinistes sur cét article capital de l'Eucharistie.

Or la Censure des Docteurs ayant esté généralement approuvée de toute l'Assemblée, elle envoya le neuviéme d'Octobre sa réponse à la Reine dans un écrit signé de tous

1561.
les Prélats, où elle déclare, *Que pour obéir au Roy, elle a consenti que Beze & ses associez fussent oüis, afin qu'on les instruisist de la verité, comme eux-mesmes l'avoient demandé: Qu'on l'avoit fait suffisamment dans la docte & tres-Catholique harangue du Cardinal de Lorraine, & dans quelques Conferences particulieres où l'on avoit tres-solidement refuté leurs erreurs & leurs blasphêmes qu'on avoit oüis en presence du Roy, au grand regret de tous les gens de bien: Qu'il falloit donc maintenant avant toutes choses qu'ils se soumissent touchant cét article au jugement de l'Eglise Catholique, & de ses legitimes Ministres, desquels ils estoient obligez de recevoir & la Foy & la Loy: Qu'elle proteste que sans cela ils ne seront plus oüis: Qu'on les tiendra pour des gens obstinez dans leurs erreurs & dans leur révolte contre l'Eglise; & qu'elle supplie tres-humblement le Roy de les exterminer de son Royaume Tres-Chrestien où l'on n'a jamais souffert d'hérésie, au cas qu'ils ne si-*

1561. *gnent presentement le Formulaire de Foy touchant l'Eucharistie, lequel est joint à cét écrit.* Voicy en propres termes ce qu'il contient.

Nous croyons & confessons qu'au Saint Sacrement de l'Autel le vray Corps & Sang de Jesus-Christ est réellement & transsubstantiellement sous les especes du pain & du vin, par la vertu & puissance de la divine parole prononcée par le Prestre, seul Ministre ordonné à cét effet, selon l'institution & commandement de Nostre Seigneur Jesus-Christ.

Une déclaration si forte & si précise étonna un peu Messieurs les Ministres qui ne demandoient qu'à haranguer, & qu'à disputer éternellement sans vouloir rien conclure. Ils firent tout ce qu'ils purent pour renoüër la Conference: ils envoyerent mesme pour cét effet à l'Assemblée une nouvelle exposition de leur créance sur cét article de l'Eucharistie, où ils adoucissoient certaines expressions qui choquoient le plus dans la premiere. Mais quoy qu'ils

qu'ils puſſent faire, on demeura toûjours ferme dans la réſolution que l'on avoit priſe de ne plus traiter avec eux que comme avec des Héretiques déclarez, s'ils ne ſe ſoumettoient en ſignant purement, ſimplement, & ſans modification le Formulaire qu'on leur preſentoit; ce qu'ils ne voulurent jamais faire. 1561.

Ainſi fut rompu le fameux Colloque de Poiſſy avec grand honneur des Eveſques, qui en le finiſſant reprirent avec beaucoup de force & de majeſté la qualité de juges, dont la Reine les avoit voulu dépoüiller en le commençant. Elle avoit promis aux Miniſtres que les Eveſques ne ſeroient pas juges en cette cauſe: mais ni elle, ni aucune puiſſance ſur la terre ne leur pouvoit oſter ce droit que Jeſus-Chriſt meſme leur a donné, de juger immediatement de la doctrine ſelon les regles & les loix de l'Egliſe; & ils firent bien voir par cette action généreuſe qui termina le Colloque, qu'ils n'avoient

1561. eû garde de consentir à une chose qui choquoit si directement & leur caractere & leur dignité. Ils instruisirent en peres & en maistres, & prononcerent la sentence en juges; en quoy ils accomplirent avec beaucoup de charité, de zele & de force tous les devoirs d'un bon Evesque. Et les Ministres, qui aprés avoir receû de si belles instructions, & oüi une sentence si équitable, ne s'y voulurent pas soumettre, ne furent que des enfans rebelles, & des criminels endurcis, que ces sages Prélats abandonnerent à la Justice de Dieu & à celle du Roy.

Voilà ce que j'ay cru devoir dire de ce Colloque, dont j'ay fait voir assez clairement, ce me semble, les causes, les motifs, les particularitez, & le succés, pour desabuser ceux qui croyent qu'il ne fut pas avantageux aux Catholiques comme les Protestans le prétendoient, & comme ils n'ont pas manqué de le publier aussi-bien que certains autres Ecrivains, qui asseûrément n'ont ni examiné,

ni mesme veû les Actes irreprochables sur lesquels j'en ay décrit dans l'exacte verité le commencement, la suite, & l'issuë. Elle fut sans doute glorieuse aux Evesques, qui, malgré l'artifice des Protestans, & la condescendance que la Reine voulut bien avoir pour eux au préjudice du caractere Episcopal, se maintinrent adroitement & généreusement dans la qualité de juges qu'ils tiennent de Dieu mesme, & que personne ne leur peut oster. Il faut voir maintenant le mal que produisit ensuite la politique de la Reine, qui bien loin de faire signer aux Ministres le Formulaire des Evesques, & de se déclarer hautement en faveur de ces Prélats & de toute l'Eglise Gallicane qu'ils representoient, favorisa plus que jamais les Huguenots, afin de retenir dans ses interests l'Admiral & son parti, contre les Chefs des Catholiques qu'elle voyoit estre extrémement mal satisfaits de sa conduite. 1561.

ADDITION.

A la page 263. aprés ces mots, ces épouvantables desordres que nous avons veûs de nos jours, *ajoustez*:

Mais il y a lieu d'esperer qu'un jour viendra, que Dieu dissipant par la force de la lumiere de sa grace, les tenebres qu'un funeste Schisme, suivi de l'hérésie, a répanduës depuis plus d'un siecle sur l'Angleterre, fera de nouveau briller aux yeux des Anglois le soleil de la verité, qui réünira tous les esprits dans la profession de cette
595. mesme Foy que Saint Grégoire le
Grand leur fit annoncer. On pourroit sans doute leur proposer une infinité de tres-puissans motifs pour les porter à cette réünion absolument necessaire à leur salut : mais je ne veux maintenant pour cela que cette belle Déclaration que feüe Madame la Duchesse d'Iork, Princesse d'excellent esprit, & d'un tres-grand mérite, a voulu faire a-

vant sa mort, des raisons qui l'ont obligée à renoncer au Schisme pour embrasser la Religion Catholique. Comme elle a pretendu que cette déclaration fust connuë de tout le monde, qu'on l'a veüë en Anglois, & qu'elle peut également servir à la conversion de tous les Protestans: je croy qu'il me sera permis de la rendre publique dans mon Histoire, dont elle sera l'un des plus riches & des plus utiles ornemens, quand elle y paroistra telle que je l'ay receüë d'une personne tres-intelligente qui l'a fidellement traduite de cette sorte en nostre Langue.

DE'CLARATION
DE MADAME
LA DUCHESSE D'IORK.

UNE personne élevée dans l'Eglise Anglicane, autant instruite dans sa doctrine, selon le jugement mesme des plus habiles Théologiens de son parti, que son estat & que sa capacité l'a pû permettre, doit s'attendre d'estre l'objet de la censu-

re publique, lors qu'elle abandon[ne] sa Religion pour embrasser celle [de] l'Eglise Romaine. Et comme j'av[oue] franchement que j'ay esté une de[s] plus grandes ennemies, sinon d'e[ffet] au moins de volonté : j'ay cru [que] pour la satisfaction de mes amis il [es]toit raisonnable que je déclarasse [les] motifs & les raisons de ma co[n]version, & du changement si [su]bit & si inopiné de ma Religion, sans m'engager néanmoins aux que[s]tions & aux objections qu'on me pourroit faire hors de propos sur ce sujet.

Je proteste en la presence de Dieu tout puissant, que depuis mon retour en Angleterre nulle personne du monde ne m'a porté directement ou indirectement à embrasser la Religion Catholique ; c'est une grace que je dois à la seule misericorde de Dieu. Je n'ose mesme croire que les prieres que je luy ay faites tous les jours depuis mon retour de France & de Flandres, pour luy demander qu'il me découvr[it] la verité, me l'ayent att[irée] ... bien vray qu'ayan[t]

ferveur & la dévotion des Catholiques de ces Païs-là, & sentant que je n'en avois point, ou du moins que je n'en avois que tres-peu, je n'ay jamais cessé depuis ce temps-là de demander à Dieu la grace, si je n'estois de la vraye Religion, d'en estre avant que de mourir.

Je n'avois pas néanmoins le moindre doute que la créance de l'Eglise Anglicane ne fust la veritable, & je n'ay jamais eû aucun scrupule ni aucun trouble de conscience sur ce sujet, jusqu'au mois de Novembre dernier que je commençay à lire l'Histoire de la réformation de l'Eglise Anglicane, composée par le Docteur Heylings, laquelle est fort estimée, & dont la lecture, au jugement de tous les habiles gens du Royaume, est capable de delivrer les consciences de tous les scrupules & de tous les doutes qu'on pourroit avoir touchant la Religion. Mais pour moy, bien loin de trouver dans cette Histoire ce que l'on en publioit, j'ay trouvé au contraire, qu'en la lisant elle ne faisoit

voir que les plus horribles sacrileges dont on ait jamais oüi parler, & qu'elle n'estoit pas mesme capable de satisfaire un esprit mediocre, ni de luy persuader que nous eussions eû le moindre fondement ni la moindre apparence de raison de changer la face ancienne de l'Eglise, & de renoncer à la Religion Catholique.

J'ay remarqué dans cette Histoire, 1°. Que Henry VIII. ne quitta la Communion de l'Eglise Romaine, & ne s'opposa à l'autorité du Pape, que parce qu'il ne voulut pas luy permettre de répudier la Reine sa femme pour en épouser une autre. 2°. Que le Roy Edoüard VI. estant encore enfant, son oncle qui le gouvernoit abusant de l'autorité Royale qu'il avoit entre les mains s'enrichit en s'appropriant & à sa famille les Domaines & les biens de l'Eglise. 3°. Que la Reine Elisabeth n'estant pas legitime héritiere de la Couronne, ne pouvoit se maintenir dans l'injuste possession dans laquelle elle s'estoit mise, qu'en renonçant à

la veritable Eglise, parce que la pureté & la droiture de sa doctrine n'auroit pû compatir avec l'usurpation du Royaume de la Grand' Bretagne.

Je ne pouvois m'imaginer, & encore moins croire que le Saint Esprit qui gouverne la veritable Eglise, fust l'auteur des trois points que je viens de remarquer, qui ont esté l'unique fondement du renversement de l'ancienne Religion, pour favoriser le libertinage de Henry VIII. l'usurpation de la Reine Elisabeth, & l'ambition jointe à l'extréme avarice de l'oncle du Roy Edoüard VI.

Je ne pouvois non plus comprendre comment les Evesques qui se vantent de n'avoir eû autre dessein en se separant de la Communion de l'Eglise Romaine, que de travailler au rétablissement de la doctrine & de la discipline de la primitive Eglise, n'ont pensé à cette prétenduë réformation, que lors que Henry VIII. a entrepris de se séparer de l'Eglise Romaine pour satisfaire à ses plaisirs criminels.

Toutes ces réflexions ayant agité

mon esprit depuis la lecture de cette Histoire, je me suis appliquée à m'instruire des points de controverse qui estoient entre nous & les Catholiques; je les ay examinez le plus exactement qu'il m'a esté possible par l'Ecriture mesme; & quoy-que je ne me crusse pas capable de la bien entendre, j'y ay trouvé néanmoins des choses qui m'ont paru si claires, & selon mon jugement si aisées à comprendre, que je me suis mille fois étonnée d'avoir esté si long-temps sans y faire réflexion.

J'ay esté particulierement & fortement convaincuë de la presence réelle de Jesus-Christ au Saint Sacrement de l'Autel, de l'infaillibilité de l'Eglise, de la Confession, & de la priere pour les morts. J'ay voulu conferer de ces matieres par maniere d'entretien avec les deux plus habiles Evesques que nous ayions en Angleterre: & tous deux m'ont avoüé ingenument qu'il y a bien des choses dans l'Eglise Romaine qu'il seroit à desirer que l'Eglise Anglicane eust toûjours observées, comme la Confes-

sion qu'on ne sçauroit desavoüer que Dieu mesme n'ait commandée, & la priere pour les morts, qui est une des plus authentiques & des plus anciennes pratiques de la Religion Chrestienne ; que pour eux ils s'en servoient en particulier sans en faire une profession publique.

Comme je pressois un de ces Evesques sur les autres points de controverse, & principalement sur la presence réelle de Jesus-Christ au Saint Sacrement de l'Autel : il me répondit librement, que s'il estoit Catholique, il ne voudroit pas changer de Religion ; mais qu'ayant esté élevé dans une Eglise dans laquelle il croyoit avoir tout ce qui est necessaire au salut, & y ayant receû son Baptesme, il ne croyoit pas la pouvoir quitter sans un grand scandale.

Tout ce discours ne servit qu'à augmenter le desir ardent que j'avois de me rendre Catholique, & je sentis des peines interieures & d'horribles inquiétudes ensuite de la conversation que j'eûs avec ces deux Evesques.

Néanmoins, pour ne me précipiter pas dans une affaire de cette importance, & où il s'agissoit de mon salut, je cherchay à me satisfaire entierement. Je priay Dieu de tout mon cœur de calmer mon esprit agité, en me faisant connoistre la verité dont la recherche causoit mon inquiétude. Estant dans cét estat, j'allay à Noël à la Chapelle du Roy pour y faire la Cene, ce qui mit mon ame dans de nouveaux troubles, qui durerent jusqu'à ce que je découvris ma disposition à un Catholique, qui pour me procurer le repos & la tranquillité que je souhaitois, me fit venir un bon Prestre; & c'est le premier Ecclesiastique avec qui j'ay conferé de moninterieur & des affaires de mon salut. Plus je luy parlois, plus je me sentois interieurement portée & fortifiée de la grace du Saint Esprit à changer de Religion.

Comme je ne pouvois douter de la verité des paroles de Jesus-Christ, qui nous asseûrent que le Saint Sacrement contient sa Chair & son Sang, il ne m'estoit pas aussi libre de croire



que luy, qui est la verité mesme, eust permis que la Communion sous une seule espece eust esté introduite dans son Eglise, en laquelle & avec laquelle il a promis de demeurer jusqu'à la fin du monde, si cela ne suffisoit pas pour le salut de ceux qui ne communient que sous une seule espece.

Au reste, je ne suis pas capable d'entrer en dispute avec personne sur ces grandes veritez; & quand je le serois, je ne voudrois pas m'engager à autre chose qu'à un entretien de peu de paroles & sans contestation, pour exprimer simplement les motifs & les raisons de ma conversion.

J'atteste Dieu, qui penetre le secret des cœurs, que je n'aurois jamais pensé à changer de Religion, si j'avois crû pouvoir faire mon salut en demeurant dans l'estat où je me trouvois par ma naissance & par mon éducation; & je ne crois pas qu'il soit necessaire que je déclare icy que ce n'a pas esté l'interest ni la veuë des honneurs & des biens caducs & perissables qui m'y a porté, puis qu'en

contraire tout le monde sçait qu'en changeant de Religion je m'exposois au peril de perdre & mes amis & mon credit. Et pour avoüer franchement la verité, j'ay balancé & examiné plusieurs fois s'il n'estoit pas plus expedient pour moy de conserver mes amis, mon rang & mon credit dans la Cour, en demeurant dans l'exercice de la Religion de l'Eglise Anglicane, que d'abandonner toutes ces choses dans la veüe & l'esperance des biens de la vie future. Mais par un pur effet de la misericorde de Dieu, qui éclaire ceux qui le recherchent, je n'ay senti aucune peine ni aucune difficulté à faire le choix que j'ay fait. Je diray seulement que toute mon apprehension a esté que les pauvres Catholiques de ce Païs n'eussent beaucoup à souffrir au sujet de ma conversion, & que Dieu ne me fist pas la grace de souffrir patiemment avec eux les disgraces & les afflictions de cette vie, pour meriter l'éternelle. A Saint James le huitiéme Aoust mil six cens soixante-dix.

Une déclaration si forte, si raisonnable, & si sensée de cette admirable Princesse qui nous apprend avec tant de sincerité quels ont esté les vrais motifs de sa conversion, & qui ensuite est morte saintement dans la Foy Catholique, est plus utile, à mon avis, pour convertir toutes sortes de Protestans, que toutes les disputes où la pluspart du temps tout héretique qui se sent un peu trop pressé ne songe qu'à chercher un faux-fuyant pour s'évader, & pour faire accroire, en parlant toûjours, qu'il n'est pas vaincu. Et de fait, il n'y a point de Protestant qui ne puisse trouver une semblable origine de son héresie dans quelque passion de dépit, de jalousie, d'ambition ou de libertinage, qui a porté l'Auteur de sa secte à se séparer de l'Eglise Romaine. Mais sur tout les Anglois qui voudront s'appliquer à lire cette déclaration de sang froid & sans préoccupation, trouveront que c'est une chose monstrueuse que la Foy Catholique, qui avoit esté

rétablie d'un consentement général en Angleterre, ait esté abolie par la Reine Elisabeth pour son seul interest, & qu'enfin une femme comme elle soit la fondatrice de l'Eglise & de la Religion Anglicane.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy, données à Paris le 13. Février 1682. signées LE PETIT, & scellées du grand Sceau de cire jaune, il est permis au sieur LOUIS MAIMBOURG Prestre, de faire imprimer par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choisir, un Livre qu'il a composé, & qui est intitulé, *Histoire du Calvinisme*, & qui a esté approuvé par les Docteurs de Sorbonne ; & ce durant le temps de dix années, à compter du jour que ledit Livre aura esté achevé d'imprimer. Pendant lequel temps Sa Majesté fait défenses à tous Libraires, Imprimeurs, & à toutes autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'imprimer ou faire imprimer ladite *Histoire du Calvinisme*, sous quelque prétexte que ce soit, & sous les peines portées par lesdites Lettres.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le quatorziéme Fevrier mil six cens quatre-vingts-deux. Signé, C. ANGOT, Sindic.

Et ledit sieur MAIMBOURG a cedé le present Privilege au sieur SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur ordinaire de Sa Majesté, & Directeur de son Imprimerie Royale du Louvre.